Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2022

Procès verbal

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022
19 HEURES 00

Étaient présents :
Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dany ACCARY - Boulogne-sur-mer
Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Anne LE LAN - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Grégory SUSLAMARE - Boulogne-sur-mer
Cassandra LANCEZEUX - Boulogne-sur-mer
Jean-Marie VACHÉ - Boulogne-sur-mer
Guillaume LEBLOND - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Hélène WASSELIN - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Denis BUHAGIAR - Boulogne-sur-mer
Sébastien CHOCHOIS - Outreau
Nadine LEROUGE - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Chantal PONCHEL - Outreau
Jonathan MERLIN - Outreau
Bruno GOSSELIN - Outreau
Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Nathalie LEMAIRE - Le Portel
Jean-Louis VINCENT - Le Portel
Guy BOUTLEUX - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Gwénaëlle LOIRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Hervé LECLERCQ - Condette
Thierry BENTZ - Hesdin l'Abbé
Jean-Michel DEGREMONT - La Capelle-les-Boulogne
Olivier CARTON - Dannes
Stéphane BOURGEOIS - Baincthun
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Serge QUETU - Pernes-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Jimmy LEDRIN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Lucie MAILLARD - Boulogne-sur-mer
Lydie DRUJENT - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Evelyne JORDENS - Boulogne-sur-mer
Catherine POQUET - Outreau, donnant pouvoir à Didier DUCLOY - Outreau
Maxence DECAIX - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Sylvie BERNARDINI - Saint Martin-Boulogne
Caroline CARON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Raphaël JULES - Saint Martin-Boulogne
Martine DERUY - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Sandrine BARDEAUX - Wimereux, donnant pouvoir à Guy BOUTLEUX - Wimereux

Étaient absents :
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne * présente à partir de la délibération n°15
Aurélien PORTUESE - Wimereux
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot

Nombre de membres en exercice : 59
Président de séance : Frédéric CUVILLIER
Secrétaire de séance : Gwénaëlle LOIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 15 DÉCEMBRE 2022

****

ORDRE DU JOUR

****

Désignation d'un secrétaire de séance
Gwénaëlle LOIRE
Approbation du procès verbal du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022 :
approuvé

Brigitte PASSEBOSC	
GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS	
1	Signature du contrat CITEO et des contrats de vente associés relatifs au recyclage et aux soutiens financiers concernant les papiers et les emballages
2	Signature du contrat ECO MOBILIER relatif à la collecte, au recyclage et aux soutiens financiers concernant des déchets d'ameublement apportés en déchetterie
3	Signature du contrat ECO SYSTEMS relatif à la collecte, au recyclage et aux soutiens financiers concernant des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des Lampes-néons apportés en déchetterie
4	Signature de la convention CYCLEVIA relative à la collecte, au recyclage des huiles de vidange apportées en déchetterie
5	Signature de la convention Refashion relative aux soutiens financiers concernant la collecte et le recyclage des TLC (Textiles, Linge, Chaussures)
6	Signature d'un contrat de vente de la ferraille apportée en déchetterie

Frédéric CUVILLIER	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE	
7	Révision des loyers économiques et charges d'exploitation

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Mireille HINGREZ-CEREDA

CULTURE

8 Tarification pour les élèves du conservatoire du Boulonnais

Gwénaëlle LOIRE

CREMATORIUM

9 Rapport annuel 2022 des administrateurs de la CAB à la SEML Prestations Funéraires Intercommunales (PFI) du Boulonnais - Exercice 2021

10 Mise à jour de la tarification du crématorium "Le Rivage" pour 2023

Gwénaëlle LOIRE

GENS DU VOYAGE

11 Accueil des gens du voyage - Tarification 2023

Guy BOUTLEUX

SPORT

12 Participation financière pour l'accueil de délégations sportives Jeux Olympiques 2024

Sébastien CHOCHOIS

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER

13 Convention opérationnelle entre la CAB et l'Etablissement Public Foncier (EPF) «OUTREAU – LIANE AMONT RÉSURGAT 1 » – Cession du foncier - Compléments

Raphaël JULES

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

14 Réforme de la demande du logement social - document-cadre d'orientations, convention intercommunale d'attributions, plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs : lancement de la démarche d'évaluation et de renouvellement des documents

Dominique GODEFROY

BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT

15 Rapport annuel 2022 sur la situation en matière de développement durable de la CAB

16 ATMO - Observatoire de l'air - Pacte associatif 2023-2025

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Jean-Claude ETIENNE

PLAISANCE

17 Mise à jour du règlement d'exploitation du port de plaisance – 2023

Jean-Claude ETIENNE

RELATIONS AVEC LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

18 Rapport d'activité 2021/2022 – Travaux du conseil de développement

Olivier CARTON

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

19 Ajustement du dispositif de soutien de la CAB en faveur des manifestations scientifiques et étudiantes

Thierry BENTZ

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES NOUVELLES ET PERFORMANCE ENERGETIQUE - RESEAU HYDROTHERMIQUE - SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANGE D'ENERGIE

20 Convention de mise à disposition de service entre la CAB et la Fédération Départemental de l'Energie du Pas de Calais d'un Conseiller en Energie partagé (CEP)

Antoine LOGIE

FINANCES

21 Décisions modificatives

22 Création et modification d'autorisations de programme

23 Dépenses d'investissement 2023 en référence à 2022

24 Rapport d'orientation budgétaire 2023

25 Délégation de service public - Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Nausicaa - Avenant n°7 relatif aux conséquences de la crise sanitaire COVID-19

Gwénaëlle LOIRE

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

26 Commission Intercommunale d'Accessibilité - Rapport annuel 2022

Jean-Renaud TAUBREGEAS

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

27 Travaux de la commission consultative des services publics locaux - État annuel 2022

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Frédéric CUVILLIER

ADMINISTRATION GENERALE

28 Publicité des délibérations du Bureau Communautaire en date du 07 décembre 2022

29 Publicité des décisions du Président

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Monsieur le Président demande à Monsieur Jean-Philippe VENNIN, Directeur Général des Services, de procéder à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Gwénaëlle LOIRE est désignée secrétaire de séance.

****

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Ministre demande à l'assemblée de respecter quelques minutes de silence et de recueillement en mémoire de Patricia FONTAINE, conseillère communautaire, décédée le 18 novembre dernier. Il tient à souligner qu'il s'agissait d'une collègue unanimement appréciée dont l'action était marquée à la fois dans la retenue, le désintéressement et l'empathie vis-à-vis des populations, notamment en difficulté. Un hommage lui sera rendu lors du prochain conseil municipal de la Ville de Boulogne-sur-Mer.

Il ajoute que la Communauté d'agglomération du Boulonnais accueille désormais une nouvelle conseillère communautaire : Hélène WASSELIN.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS** **N°1/15-12-22** **Projet 8354** SIGNATURE DU CONTRAT CITEO ET DES CONTRATS DE VENTE ASSOCIÉS RELATIFS AU RECYCLAGE ET AUX SOUTIENS FINANCIERS CONCERNANT LES PAPIERS ET LES EMBALLAGES

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers, de la fourrière et du cimetière animaliers, expose :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie, depuis 2001, le centre de tri de St-Martin-Boulogne qui permet de trier en plusieurs catégories les déchets recyclables (bac bleu/jaune) collectés sur le territoire.

Cela répond à une organisation nationale déployée par CITEO (ex-Eco-Emballages), éco-organisme agréé par l'État, qui a pour objectif d'uniformiser les consignes de tri pour les usagers et d'étendre cette action à l'ensemble du territoire national, afin d'atteindre 75% de recyclage de l'ensemble des emballages mis sur le marché en France dans des conditions économiques optimisées.

Ceci est formalisé sous forme d'un contrat en cours (1er janvier 2018- 31 décembre 2022) qui permet à la CAB de percevoir environ 1 000 000 € de soutien financier par an (hors recettes de vente de matériaux qui représentent environ 500 000 € par an en fonction des cours).

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a fixé des objectifs en matière de recyclage des déchets, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri (ECT) des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques .

L'harmonisation des consignes de tri est progressive. Elle s'accompagne de la nécessité d'adapter les centres de tri et d'organiser les filières par rapport aux nouveaux gisements à valoriser.

C'est pourquoi, au travers d'appels à projets, CITEO propose aux collectivités des mesures d'accompagnement spécifiques qui viennent compléter et renforcer ses soutiens financiers et qui visent à soutenir les initiatives en faveur de l'augmentation de la performance du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Le 7 Avril 2022 le Conseil Communautaire avait voté en faveur du dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projets phase 5 de CITEO, au titre de l'extension des consignes de tri sur le territoire à compter du 1er janvier 2023 ; Il a été proposé de participer au levier 3 de cet appel à projets au titre de : **« L'amélioration de la collecte de proximité »**.

La CAB a donc répondu à différents appels à projets et a été retenue pour l'appel à projets « collecte » et « levier 3 » permettant le passage aux extensions des consignes de tri et au déploiement de 23 points d'apports volontaires sur des quartiers le nécessitant. Ce projet sera financé à hauteur de 60 % de l'investissement effectué dans la limite de 3,10 € / habitant (soient 32 410,50 €).

L'ensemble des opérations devront être réalisées avant le 31 décembre 2023. Le rapport final devra être finalisé dans les 6 mois consécutifs.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Pour rappel, depuis le 1er septembre 2018, la CAB a organisé la collecte de façon harmonisée et préparé à cette évolution vers l'extension des consignes de tri :

- bacs (ou sacs) bleus pour les papiers-cartons : collecte une fois par quinzaine ;
- bacs (ou sacs) jaunes pour les emballages : collecte une fois par quinzaine.

Il va donc être proposé que la CAB signe avec CITEO :

- un contrat relatif aux appels à projet pour la mise en place des extensions de consigne de tri et relatif au « levier 3 »

Cependant, l'agrément de CITEO arrive à échéance au 31 décembre 2022 et les négociations autour du futur agrément ne sont pas finalisées.

CITEO propose donc un avenant d'un an pour l'année 2023 puis proposera un futur contrat de 2024 à 2028 relatif au nouvel agrément .

Il est donc proposé dans un premier temps de signer cet avenant d'un an puis ensuite de signer le futur contrat CITEO pour une durée de 5 ans.

Les recettes liées à ces soutiens seront supérieures (1 100 000 à 1 200 000€) à celles d'aujourd'hui (1 000 000€)

La CAB va également renouveler la contractualisation auprès de repreneurs agréés pour la vente des différents matériaux issus du tri : papier, carton, plastiques, métaux, etc

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire-gestion et valorisation des déchets ménagers en date du 14 novembre 2022;

Le Conseil décide :

- **d'autoriser le Président à signer un avenant de prolongation d'un an avec CITEO pour 2023,**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le futur contrat CITEO 2024-2028 ainsi que tous les documents annexes associés,**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec CITEO le contrat lié à l'appel à projets phase 5-levier 3, ainsi que toutes les annexes associées,**

- **d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants de prolongation de revente de matériaux pour 1 an,**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différents contrats de vente et commercialisation des matériaux issus du tri pendant les périodes de contrat avec CITEO ainsi que tous les annexes y afférents,**

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

– **d'inscrire l'ensemble des recettes prévisionnelles associées à ces différents contrats CITEO au budget valorisation des déchets.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS** **N°2/15-12-22** **Projet 8355** SIGNATURE DU CONTRAT ECO MOBILIER RELATIF À LA COLLECTE, AU RECYCLAGE ET AUX SOUTIENS FINANCIERS CONCERNANT DES DÉCHETS D'AMEUBLEMENT APPORTÉS EN DÉCHETTERIE

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers, de la fourrière et du cimetière animaliers, expose :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement de déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite les deux déchetteries de Saint-Léonard et Saint-Martin-Boulogne.

Depuis 2013, la CAB est signataire du contrat éco-mobilier.

Une convention est toujours en cours pour la période 2019-2023 avec les mêmes modalités de soutien financier et logistique.

Pour rappel, les déchets « mobiliers » représentent 1 500 à 1 600 tonnes par an sur les deux déchetteries.

Eco-mobilier assume la totalité de la charge (transport et traitement) de ces déchets, cela représente une économie équivalente à 240 000 euros par an pour la CAB (environ 150 euros par tonne).

En plus de cette économie, un soutien financier est versé selon le barème suivant :

* 2 500 euros par an par déchetterie ;
* soutien par tonne variant de 5 à 23 euros par tonne en fonction du remplissage des bennes ;
* 0,10 euros par habitant pour la communication ;
* soutien financier sur les encombrants collectés en porte-à-porte et traités dans une unité de valorisation (c'est le cas de la CAB, car les encombrants sont triés et valorisés par l'entreprise Astradec).

Ce soutien est de 65 euros par tonne sur la part de meubles présents dans les encombrants.
En plus de l'économie annuelle de 240 000 euros sur le transport et le traitement des meubles, ce conventionnement permet d'obtenir une recette de 50 000 euros par an.

Eco-mobilier a reçu en 2022 les agréments des pouvoirs publics pour organiser la collecte et le recyclage :

- des jouets;
- des articles de bricolage et de jardin;
- des matériaux de construction non inertes (catégorie 2) du bâtiment.

Avec les matériaux, le mobilier, le bricolage, le jardin, la literie et les jouets, Eco mobilier devient le seul éco-organisme pour toute la maison. C'est donc naturellement qu'Eco-mobilier devient Ecomaison.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Afin de bénéficier à la fois de ces soutiens logistiques et opérationnels (contenant collecte et traitement) ainsi que des soutiens financiers, il convient de signer les conventions adéquates.

La durée de celles-ci est fixée par les pouvoirs publics au travers des agréments.

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire-gestion et valorisation des déchets ménagers en date du 14 novembre 2022;

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différentes conventions par type de déchets avec ECO-MOBILIER devenant ECOMAISON ainsi que tous les documents y afférents,

- d'inscrire les recettes prévisionnelles au budget valorisation des déchets.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS** **N°3/15-12-22** **Projet 8357** SIGNATURE DU CONTRAT ECO SYSTEMS RELATIF À LA COLLECTE, AU RECYCLAGE ET AUX SOUTIENS FINANCIERS CONCERNANT DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE) ET DES LAMPES-NÉONS APPORTÉS EN DÉCHETTERIE

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers, de la fourrière et du cimetière animaliers, expose :

Dans le cadre de sa compétence collecte, traitement et valorisation des déchets, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) gère deux déchetteries au sein desquelles sont apportés des Déchets d'Equipement Electronique et Electrique (DEEE).

Depuis fin 2007, la CAB est engagée, comme le veut la réglementation, dans le tri et le recyclage des DEEE, apportés en déchetterie qui se décomposent en deux flux et qui concernent :

d'une part :

- le gros électroménager froid : congélateur, réfrigérateur, etc.
- le gros électroménager hors froid : lave-vaisselle, four, lave-linge, etc.
- les écrans : TV, ordinateur, etc.
- les petits appareils : grille-pain, sèche-cheveux, jouet, etc.

et d'autre part :

- les tubes néons ;
- les ampoules.

La collecte et le recyclage de ces DEEE étaient régis par un contrat avec OCAD3E, éco-organisme agréé par l'État permettant la prise en charge des frais correspondants.

Cette convention était en vigueur pour la période 2021-2026. Or OCAD3E va être remplacé par ECO SYSTEMS.

Cette nouvelle convention proposée de 2022 à 2026, reprend les mêmes mécanismes de soutien financier que la précédente :

- une part fixe par point de collecte pour la CAB,
- une part variable à la tonne de DEEE,
- une partie pour la protection du gisement et la sécurité,
- une part liée à la communication plafonnée.

Les montants et taux liés à ces soutiens sont quelque peu modifiés à l'avantage de la collectivité. La recette est estimée à 55 000 €/an pour la CAB.

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire-gestion et valorisation des déchets ménagers en date du 14 novembre 2022 ;

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président à signer les documents liés à la cessation de la convention avec OCAD3E;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention ECOSYSTEMS ainsi que tous les documents y afférents ;**
- **d'inscrire les recettes prévisionnelles au budget valorisation des déchets.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS** **N°4/15-12-22** **Projet 8358** SIGNATURE DE LA CONVENTION CYCLEVIA RELATIVE À LA COLLECTE, AU RECYCLAGE DES HUILES DE VIDANGE APPORTÉES EN DÉCHETTERIE

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers, de la fourrière et du cimetière animaliers, expose :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie deux déchetteries situées à Saint Léonard et Saint Martin Boulogne.

La CAB assume donc l'ensemble du fonctionnement de ces déchetteries, au travers des dépenses (personnel, transport et traitement de certains déchets) et des recettes liées aux ventes des matériaux valorisables (papier-carton-ferraille, etc).

Les deux déchetteries communautaires collectent les huiles de vidange usagées des particuliers (environ 30T) qui sont stockées, dans un premier temps, dans des collecteurs spécifiques de 1 500 litres.

Ensuite, ces huiles sont pompées et transportées vers des centres agréés de traitement par un camion spécifique de la société CHIMIREC NOREC avec laquelle la CAB est liée par un contrat jusqu'au 31 décembre 2025.

Or un Eco organisme, CYCLEVIA, vient d'être agréé par les pouvoirs publics en 2022. Celui-ci a pour but de financer la filière de collecte et traitement des huiles de vidange.

Ceci rend caduc le contrat signé avec la société CHIMIREC NOREC, société agréée par la préfecture du Pas-de-Calais pour cette prestation.

La signature de la convention avec CYCLEVIA permet à la CAB une économie supérieure à 3000€ par an (la collecte et le traitement d'une tonne coûtant environ 100 €).

La durée de celle-ci est fixée par les pouvoirs publics au travers de son agrément.

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire-gestion et valorisation des déchets ménagers en date du 14 novembre 2022 ;

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention CYCLEVIA ainsi que tous les documents y afférents, dans les conditions définies ci-dessus.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS** **N°5/15-12-22** **Projet 8360** SIGNATURE DE LA CONVENTION REFASHION RELATIVE AUX SOUTIENS FINANCIERS CONCERNANT LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES TLC (TEXTILES, LINGE, CHAUSSURES)

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers, de la fourrière et du cimetière animaliers, expose :

Dans le cadre de sa compétence collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a engagé depuis 2010, via un Programme de Prévention en partenariat avec l'ADEME, des actions visant à réduire les quantités de déchets.

A ce titre, la CAB assure la promotion des bornes de récupération des textiles sur son territoire avec les partenaires locaux : Le Relais, la Croix Rouge et KFB.

Il est important de souligner que 10,6% des ordures ménagères sont constituées de ces déchets, soit 36 kg/habitant/an.

Ces partenaires mettent gratuitement à disposition de la collectivité des bornes de collecte et en assurent la collecte et la valorisation.

Ce sont 70 points de collecte qui sont en place sur le territoire de la CAB et permettent, chaque année, une valorisation de 600 à 700 tonnes de textiles en réemploi, recyclage en chiffons ou isolant («l'isorel»).

Par ailleurs, la CAB est signataire de la convention Refashion (ex ECO-TLC) depuis 2011, éco-organisme désigné par l'État pour régir le flux textile-linge-chaussures (TLC).

Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2022.

Il convient donc de la renouveler, ce qui permet à la CAB à la fois de réduire les déchets du territoire et d'obtenir des soutiens financiers à hauteur de 0,10 €/habitant (>11 000 € par an), à la condition que les communes soient dotées d'une borne textiles minimum pour 2 000 habitants et que la CAB communique sur le tri et le recyclage des textile-linge-chaussures (TLC).

La durée de la convention sera égale à la durée de l'agrément Refashion, accordé par le ministère.

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire-gestion et valorisation des déchets ménagers en date du 14 novembre 2022 ;

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention Refashion ainsi que tous les documents y afférents ;**

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

– **d'inscrire les recettes prévisionnelles au budget valorisation des déchets.**

Monsieur Denis BUHAGIAR observe que l'on ne peut que soutenir la signature de ces contrats, surtout au vu de la taxe sur les activités polluantes ; plus il y aura du tri, plus on fera d'économies d'où le concept « écologie = économies ». Il aimerait néanmoins savoir s'il s'agit de renouvellements ou de nouveaux contrats en lien avec l'activité démarrée par la nouvelle ingénieur-préventeur en déchets.

Madame Brigitte PASSEBOSC répond qu'il s'agit de contrats récurrents.

Monsieur le Ministre remercie ses collègues pour la communication déjà commencé auprès de la population et qui se poursuit sur les nouvelles consignes de tri mises en place au 1er janvier 2023. Ces nouvelles consignes de simplification et de valorisation du tri sont reprises très largement dans le magazine Agglorama et elles paraîtront également dans la presse dans les prochains jours.

Madame Brigitte PASSEBOSC ajoute qu'il y a une dizaine de jours, un récapitulatif de ces nouvelles consignes a été distribué dans les boites aux lettres et beaucoup de communes ont déjà donné ces informations à l'aide des bulletins municipaux ou réseaux sociaux. Cette communication est relativement simple, et plus elle le sera, plus elle sera entendue et retenue. Elle en profite d'ailleurs pour remercier toutes les personnes qui participent à cette communication extrêmement importante.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS** **N°6/15-12-22** **Projet 8361** SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE DE LA FERRAILLE APPORTÉE EN DÉCHETTERIE

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers, de la fourrière et du cimetière animaliers, expose :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie deux déchetteries situées à Saint Léonard et Saint Martin Boulogne.

La CAB assume donc l'ensemble du fonctionnement de ces déchetteries au travers des dépenses (personnel, transport et traitement de certains déchets) et des recettes liées aux ventes des matériaux valorisables (papier-carton-ferraille, etc).

Le contrat de vente de ferraille, représentant environ 600 tonnes par an, arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Il convient donc de mettre en concurrence différents industriels du recyclage pour la vente de cette ferraille, pour une durée de cinq ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Après avis de la commission Politique de l'eau et développement balnéaire-gestion et valorisation des déchets ménagers en date du 14 novembre 2022 ;

Le CONSEIL décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de vente de la ferraille et ses différentes annexes avec la société VANDAMME Récupération et Recyclage ;**

- **d'inscrire les recettes prévisionnelles au budget valorisation des déchets.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE** **N°7/15-12-22** **Projet 8387** RÉVISION DES LOYERS ÉCONOMIQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est aujourd'hui gestionnaire de 12 bâtiments à vocation économique (hors pépinières d'entreprises) contre 18 en 2019. Le patrimoine à la location est réparti de la façon suivante : bureaux, ateliers et entrepôts, ateliers relais, un restaurant et des laboratoires.

La CAB propose également à la location, un terrain hébergeant une station essence et 4 440 m² de terrains à vocation économique.

La dernière révision des loyers économiques datant de janvier 2020, il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre à jour la grille tarifaire et de procéder à quelques ajustements, au regard de l'évolution sensible :

- du volume du parc immobilier communautaire (transactions/ventes de bâtiments) ;
- de l'inflation actuelle.

Il est proposé d'appliquer une majoration de 6% sur l'ensemble des tarifs, hors les bureaux et ateliers de Capécure 2 (ce parc immobilier faisant l'objet d'une décision propre), ainsi que les bureaux du bâtiment 5 à l'étage (uniformisation avec les loyers du rez-de-chaussée).

Au regard de tous ces éléments, il est proposé la nouvelle grille tarifaire ci-dessous qu'il conviendra d'appliquer à compter du 1er janvier 2023 :

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Tarifs locatifs de l'immobilier économique pour l'année 2023

Bâtiments	Localisation	Service - Particularité	Prix de base en € HT / m²/ mois
BUREAUX			
CHARCOT	Garromanche	bureaux meublés - Salle de réunion - Cafétéria	13,78
CHARCOT	Garromanche	bureaux non meublés - Salle de réunion - Cafétéria	12,72
BATIMENTS	Garromanche	bureaux rez de chaussée - 510,67 m²	8,48
BATIMENTS	Garromanche	bureaux étage - 497,41 m²	8,48
ACCUEIL	Garromanche	Bureaux, sanitaires, salle de repos, salle de réunion à l'étage	8,48
EPLACENET	St Martin Boulogne	Plateau de bureaux de 4050 m²	8,06
TOUR D'ARRIVÉE	Boulogne sur mer	Bureaux au 2ème étage - 65 m²	6,36
CAPÉCURE 2	Boulogne sur mer (Capécure)	40 bureaux entre 42 et 48 m²	9,03
ATELIERS - ENTREPOTS			
MAGELLAN	Garromanche	Entrepôt - Quais - Sanitaires - 1 400 m²	3,18
CHRISTOPHE COLOMB	Garromanche	Entrepôt - vestiaires et sanitaires - 10 100 m²	2,65
PLATEFORME LOGISTIQUE	Trésorerie	Entrepôt - 6 cellules de 5 000 m² - sanitaires - portes sectionnelles et quai 40 000 m² au total	2,12
ISLY	Boulogne sur mer (hors Capécure)	Entrepôt de 4 700 m²	1,91
CAPÉCURE 2	Boulogne sur mer (Capécure)	9 ateliers entre 333 m² et 1 110 m²	8,03
ATELIER RELAIS			
ATELIER RELAIS	Parc Paysager de Landacres	Cellule A - Quai, bureaux, sanitaires et coin cuisine - 612 m²	6,89
ATELIER RELAIS	Parc Paysager de Landacres	Cellule B - Quai + accès route - bureaux - sanitaires et coin cuisine - 612 m²	7,10
AUTRES			
ACCUEIL	Garromanche	Restaurant	7,42
PLATEFORME AQUACULTURE	Wimereux	Bureaux (216 m²)	10,60
PLATEFORME AQUACULTURE	Wimereux	Laboratoires (1 084 m²) - occupés par PFI mais non facturés	10,60
TERRAINS			
PARCELLE	Liane	740 m²	0,27
PARCELLE	**Garromanche (Bering)**	**3 000 m²**	**0,39**
PARCELLE	**Garromanche (accueil)**	**570 m²**	**0,39**
PARCELLE	**Garromanche Station Essence**	**terrain de 3 800 m² + bâtiment + pistes (19000 €)**	**0,44**
PARCELLE	Résurgat 3	1 390 m²	0,27

A noter que pour l'ensemble des biens repris dans le tableau, les indices de révision des loyers pris en compte, en fonction du local loué et de l'activité sont :

- l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT),
- l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Après avis de la commission de Développement Économique et Portuaire du 21 novembre 2022 ;

Le CONSEIL décide :

- De valider la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus, à compter du 1er janvier 2023, les prix indiqués s'appliquant à tout nouveau preneur,

Abstention : Antoine GOLLIOT

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	**0**	**1**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**CULTURE** **N°8/15-12-22** **Projet 8367** TARIFICATION POUR LES ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE DU BOULONNAIS

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge des politiques solidaires, de l'économie sociale et solidaire et de la culture, expose :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) organise chaque année le festival Poulpaphone en septembre et le festival Le Printemps de la Danse de mars à mai.

Le Conservatoire du Boulonnais, dans son projet d'établissement 2022/2023, encourage ses élèves à se produire sur scène, mais aussi à participer aux différentes manifestations culturelles locales en tant que spectateurs.

Ainsi, les élèves inscrits au Conservatoire du Boulonnais pourront bénéficier d'un tarif réduit de moins 25% sur les manifestations culturelles organisées par la CAB.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Économie Sociale et Solidaire, Culture, Politique de Prévention Sécurité et Santé, Crématorium, Gens du voyage et Sport du 15 novembre 2022.

Le CONSEIL décide :

- **D'approuver la tarification dédiée aux élèves du Conservatoire du Boulonnais applicable aux différentes manifestations culturelles organisées par la CAB dans les conditions précitées.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**CREMATORIUM** **N°9/15-12-22** **Projet 8379** RAPPORT ANNUEL 2022 DES ADMINISTRATEURS DE LA CAB À LA SEML PRESTATIONS FUNÉRAIRES INTERCOMMUNALES (PFI) DU BOULONNAIS - EXERCICE 2021

Madame Gwénaëlle LOIRE, Vice-Présidente en charge des politiques de prévention sécurité et santé, du crématorium, de la fourrière automobile et des gens du voyage, expose :

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : *« les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».*

La Société d'Économie Mixte Locale *Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais* (PFI) a été créée le 04 février 2011 à l'initiative de Frédéric CUVILLIER.

Depuis mars 2015, la SEML PFI a étendu son champ d'activité et propose des services de Pompes Funèbres et chambres funéraires au 84 Avenue John Kennedy à Boulogne-sur-Mer.

Après avis de de la commission Politiques solidaires, Économie sociale et solidaire, Culture, Politique de prévention sécurité et santé, Crématorium, Gens du voyage et Sports en date du 15 novembre 2022,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le rapport annuel 2022 des administrateurs de la SEML PFI pour l'exercice 2021.

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

PFI – PRESTATIONS FUNERAIRES INTERCOMM ULONNAIS

Année de création : 2011

Capital : 1 447 200€

Présidente :
Gwénaëlle LOIRE

Directeur Général :
Nicolas WYN

Administrateurs CAB :

Gwénaëlle LOIRE, Fréderic CUVILLIER, Hervé LECLERCQ, Jean-Claude ETIENNE, Patricia FONTAINE, Sébastien CHOCHOIS, Mireille HINGREZ-CEREDA, Guy BOUTLEUX, Paulette JUILIEN-PLEUVION, Sylvie BERNARDINI.

Objet social : Création, gestion des équipements et services funéraires, Conseil funéraire aux collectivités, exploitation du service extérieur des pompes funèbres, commercialisation de contrats de prévoyance obsèques et activités accessoires.

Répartition du capital

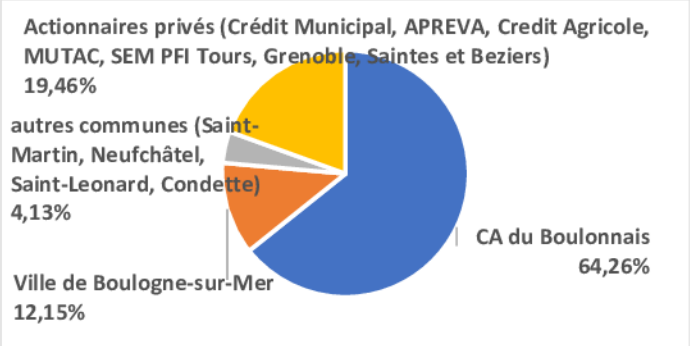

Chiffres clés 2021

Nombre de crémations : 1 247 (+50)

Nombre de convois funéraires : 328 (+22)

Chiffre d'affaires : 1,5 M€

Total du bilan : 3,4 M€

Effectif : 14 salariés

Compte de résultat (en K€)

PRODUITS	2021	2020
Chiffre d'affaires	1 501	1 364
Autres produits d'exploitation	18	14
Produits Financiers	2	5
Produits exceptionnels	2	17

CHARGES	2021	2020
Charges liées à l'exploitation	1 414	1 260
Charges financières	13	14
Charges exceptionnelles	1	55
Impôts sur les bénéfices	0	- 5
RESULTAT	**96**	**76**

Bilan (en K€)

ACTIF	2021	2020
Immobilisations incorporelles	45	5
Immobilisations corporelles	2 006	2 398
Immobilisations financières	275	274
Stocks	66	50
Autres créances et commandes	397	414
Trésorerie	546	545
Charges constatées d'avances	28	28

PASSIF	2021	2020
Capitaux propres	1 131	1 035
Autres fonds propres	1 153	1 537
Provisions risques et charges	56	56
Dettes	1 023	1 086
Total BILAN	**3 363**	**3 714**

Synthèse

Le conseil d'Administration s'est réuni à 3 reprises durant l'année 2021 pour suivre et déterminer les orientations de l'activité de PFI (bilan des activités, arrêté des comptes, évolutions tarifaires, investissements, suivi des manifestations, partenariats, …).

Les faits marquants sont la poursuite des études pour la couverture piétonne, l'amélioration des outils informatiques et audiovisuelle au crématorium. Par ailleurs, la SEM a fait l'acquisition d'un fonds de commerce pour implanter une nouvelle agence sur le territoire et l'acquisition d'un véhicule pour les besoins d'exploitation.

Les comptes 2021 ont été arrêtés lors du conseil d'administration du 12 avril 2022. Les produits liés à l'exploitation s'élèvent à 1 519 K€ (+10%) contre 1 414K€ de charges (+12,2%). Le résultat d'exploitation s'élève à 105k€ (-11%). Le résultat de l'exercice atteint 96 064€ (+26%). Les résultats positifs cumulés des derniers exercices permettent à la SEM de poursuivre la reconstitution de ses capitaux propres.

Les évolutions à venir sont notamment l'installation d'une borne de recharge électrique, la mise en place d'un lieu de convivialité au crématorium, l'ouverture d'un crématorium sur le territoire du Grand Calais au 1er trimestre 2022.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**CREMATORIUM** **N°10/15-12-22** **Projet 8378** MISE À JOUR DE LA TARIFICATION DU CRÉMATORIUM "LE RIVAGE" POUR 2023

Madame Gwénaëlle LOIRE, Vice-Présidente en charge des politiques de prévention sécurité et santé, du crématorium, de la fourrière automobile et des gens du voyage, expose :

Par un contrat en date du 16 avril 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié par voie de délégation de service public (DSP) la gestion du Crématorium «Le Rivage» à la société d'économie mixte locale (SEML) PFI.

L'article 23.2 du contrat, ainsi que l'avenant n°2 du 18 décembre 2013 indiquent quelle est la procédure de révision tarifaire des prestations du crématorium, les nouveaux tarifs s'appliquant le 1er janvier de l'année suivante.

La formule de révision des tarifs est la suivante :

$$\mathbf{T^N = \text{arrondi à l'euro le plus proche de } (T^{N-1} \times I^N/I^{N-1})}$$

T^N = Tarif de l'année suivante.
T^{N-1} = Tarif de l'année en cours.
I^N = Indice INSEE IPC - Services Funéraires (identifiant 1764281) mois du calcul de l'année en cours.
I^{N-1} = Indice INSEE IPC – Service Funéraires même mois de l'année d'avant.
I^{2020} Juillet = 111,68
I^{2019} Juillet = 110,45

Toutefois, le délégataire SEML PFI propose de déroger à la formule de révision générale, afin d'avoir une grille cohérente.

La proposition tarifaire est la suivante :

PRESTATIONS EN € TTC	2019	2020	2021	2022	**2023**
Crémation					
Frais de dossier	57	57	57	58	58
Adulte – Recueillement inclus	655	618	618	618	624
Enfant moins de 12 ans - Recueillement inclus	340	0	0	0	0
Enfant né sans vie - Recueillement inclus	187	0	0	0	0
Cérémonie personnalisée en salles des hommages omni cultes					
Mise à disposition de salle des hommages	147	147	147	147	150
Maître de cérémonie officiant	71	71	71	71	72
Diffusion diaporama	41	41	41	41	41
Jardin du Souvenir					
Dispersion de cendre avec cérémonial	49	49	49	49	50
Cavurnes – Capacité 4 urnes – Pierre tombale incluse					
Dépôt d'une urne en cavurne – Cérémonial/Ouverture/Fermeture	61	61	61	61	62
Location cavurne 5 ans	392	392	392	392	392
Location cavurne 10 ans	599	599	599	599	599

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Gravure pierre tombale – Prix par caractère					
Gravure sur marbre et mise en peinture	12	12	12	12	12
Nettoyage et remise en peinture	5	5	5	5	5
Conservation provisoire de l'urne					
Dépôt de l'urne (remise totale systématique de redevance pour les usagers)	32	32	32	32	32
1er mois (remise totale systématique de redevance pour les usagers)	35	35	35	35	35
2eme au 6eme mois / mois	35	35	35	35	35
7eme au 12eme mois / mois	58	58	58	58	58
Crémation de restes mortels					
Reliquaire petite taille / 1 acte	303	303	303	303	306
Reliquaire petite taille / à partir de 3 actes – prix unitaire				287	293
Reliquaire petite taille / à partir de 5 actes – prix unitaire				272	275
Reliquaire grande taille / 1 acte	604	604	604	604	610
Reliquaire grande taille / à partir de 3 actes – prix unitaire				579	585
Reliquaire grande taille / à partir de 5 actes – prix unitaire				555	561
Crémation de pièces anatomiques- Transport non compris					
Reliquaire petite taille	155	155	155	155	158
Reliquaire grande taille	309	309	309	309	312
Fourniture					
Cendrier 3 litres	37	37	37	37	37
Location salon privatif					
Location d'un salon privatif pour réunion en stricte intimité avant crémation	50	50	50	50	50
Prestation de convivialité				Sur devis	Sur devis
Crémation dans un cadre conventionnel exceptionnel pour un autre crématorium					
Adulte – Recueillement non inclus	589	589	589	589	593
Enfant moins de 12 ans – Recueillement non inclus	295	295	295	295	297
Enfant né sans vie - Recueillement non inclus	146	146	146	146	147
Crémation dans un cadre conventionnel exceptionnel					
Crémation d'une personne dépourvue de ressource, décédée sur une commune de la C.A.B.				0	0

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – Culture - Politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – Gens du voyage – Sport du 15 novembre 2022 ,

Le CONSEIL décide :

- d'adopter la grille tarifaire proposée pour le crématorium «Le Rivage» applicable au 1er janvier 2023.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**GENS DU VOYAGE** **N°11/15-12-22** **Projet 8333** ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - TARIFICATION 2023

Madame Gwénaëlle LOIRE, Vice-Présidente en charge des politiques de prévention sécurité et santé, du crématorium, de la fourrière automobile et des gens du voyage, expose :

La mission de gestion des aires d'accueil prévoit que, lors des entrées, le gestionnaire doit notamment :

-vérifier que les demandeurs sont autorisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ;
-recueillir les documents suivants : livret de famille, carte grise des véhicules, certificats d'assurance des véhicules ;
-désigner l'emplacement et y dresser un état des lieux ;
-lire le règlement intérieur avec la famille et lui en faire signer un exemplaire ;
-percevoir la redevance de stationnement correspondant à une semaine d'occupation.

Pour l'aire aménagée d'Outreau, le paiement de la redevance, concernant le stationnement sur chaque emplacement, se fait chaque semaine auprès du gestionnaire. La redevance comprend le loyer de stationnement et une participation aux charges communes du terrain (entretien, gardiennage, etc). Elle est fixée à 3 € par emplacement et par jour.

Chaque emplacement de cette aire est équipé de compteurs individuels d'eau et d'électricité. Les consommations effectives sont ainsi relevées par le gestionnaire des aires et refacturées aux familles. Aussi, dans un contexte d'augmentation des coûts de l'énergie et compte-tenu du fait que ces tarifs n'ont pas été révisés depuis 2018, il est proposé une évolution des tarifs de l'eau et de l'électricité, uniquement sur l'aire d'Outreau.

Les tarifs pratiqués actuellement sur l'aire d'Outreau sont de 3,50 € TTC/m^3 pour l'eau et 0,09 € TTC/ Kwh pour l'électricité. Il est proposé de les maintenir à ce niveau jusqu'au 28 février 2023 et de les faire passer à partir du 1er mars 2023 à 4,60 € TTC/m^3 pour l'eau et 0,16 € TTC/Kwh pour l'électricité. A noter que ces tarifs ajustés sont dans la moyenne de ceux pratiqués sur une majorité d'aires d'accueil aménagées du département.

Par ailleurs, en application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, il est nécessaire de modifier le montant du dépôt de garantie. A ce jour d'un montant de 150 €, il doit désormais correspondre à un mois de droit d'emplacement soit 90 € et sera appliqué au 1er mars 2023.

La grille tarifaire mise à jour sera intégrée dans le règlement intérieur de l'aire d'accueil d'Outreau, affichée sur l'aire et tenue à la disposition des familles. Enfin, le gestionnaire sensibilisera les résidents aux économies de consommation d'eau et d'électricité.

Pour l'aire de grand passage de Saint-Martin, un droit d'emplacement pour chaque caravane double-essieux est appliqué et inclut le stationnement, ainsi que les consommations d'eau et d'électricité, les compteurs n'étant pas individualisés. De plus, une caution par groupe de caravanes doit être versée. Les tarifs appliqués sur l'aire de grand passage s'inscrivent dans une démarche d'harmonisation tarifaire départementale et resteront donc inchangés en 2023

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Les tarifs de stationnement des aires d'accueil de la CAB :

TARIFS 2023	Droit d'emplacement	Dépôt de garantie/ caution	Eau	Électricité
Aire aménagée d'Outreau	3 € par emplacement et par jour	Du 01/01/23 au 28/02/23 : 150 € par caravane double-essieux A partir du 01/03/23 : 90 € par caravane double-essieux	Du 01/01/23 au 28/02/23 : 3,50 € TTC/m^3 A partir du 01/03/23 : 4,60€ TTC/m^3	Du 01/01/23 au 28/02/23 : 0,09 € TTC/Kwh A partir du 01/03/23 : 0,16 € TTC/Kwh
Aire de grand passage de Saint-Martin Boulogne	15 € par semaine et par caravane quel que soit le nombre d'essieux (montant comprenant également la fourniture de l'eau et de l'électricité)	250 € par groupe de caravanes	Comprise dans le droit d'emplacement	Comprise dans le droit d'emplacement

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – crématorium – gens du voyage - sport du 15 novembre 2022,

Le CONSEIL décide :

- **d'adopter la tarification telle que définie ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**SPORT** **N°12/15-12-22** **Projet 8380** PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ACCUEIL DE DÉLÉGATIONS SPORTIVES JEUX OLYMPIQUES 2024

Monsieur Guy BOUTLEUX, Vice-Président en charge du sport, expose :

Labellisée « Terre de Jeux 2024 », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est engagée à promouvoir la pratique du sport et les valeurs de l'olympisme via l'organisation d'animations.

Les Jeux Olympiques de Paris 2024 offrent l'opportunité d'accueillir des délégations sportives nationales et internationales au sein des cinq Centres de Préparation aux Jeux (CPJ) de l'agglomération boulonnaise.

Afin de se démarquer des autres territoires, la CAB a coordonné la réalisation d'une plaquette de communication présentant les infrastructures sportives et mettant en valeur les autres atouts de son territoire (nature, loisirs, offre de soins, etc).

Dans le but de renforcer l'attractivité de l'offre territoriale, la CAB souhaite participer financièrement à l'accueil des délégations sportives dans le cadre de leur préparation olympique à hauteur de 15 € par membre de la délégation et par nuitée.

Après avis de la commission Politiques solidaires, économie sociale et solidaire – culture – politique de prévention sécurité et santé – Crématorium – gens du voyage – sport en date du 15 novembre 2022,

Le CONSEIL décide :

- **De participer financièrement à l'accueil de délégations sportives dans le cadre des Jeux Olympiques 2024 dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents et conventions afférents.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - AMENAGEMENT INTEGRE DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER** **N°13/15-12-22** **Projet 8424** CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE LA CAB ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) «OUTREAU – LIANE AMONT RÉSURGAT 1 » – CESSION DU FONCIER - COMPLÉMENTS

Monsieur Sébastien CHOCHOIS, Vice-Président en charge de l'attractivité du territoire, de l'aménagement intégré de l'espace, de l'urbanisme et du foncier, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France (EPF) ont signé le 05 janvier 2016 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens, objets de l'opération, dénommée «Liane amont, Resurgat 1».

Dans le cadre de cette opération, la CAB a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier. La CAB s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF, au plus tard le 05 janvier 2023.

Par délibération du 10 octobre 2022, le Bureau communautaire a autorisé l'acquisition par la CAB, des lots de copropriété 104-116-118-119-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132 et 133 dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé à Outreau sur les parcelles cadastrées section XI 62 et 65.

A la demande du notaire en charge du dossier, conformément à l'obligation réglementaire de saisine du domaine visée à l'article L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est nécessaire que la CAB statue sur l'acquisition des biens, au vu de l'avis sur la valeur vénale rendu par le pôle d'Évaluation domaniale en date du 29 novembre 2022.

Ce pôle a déterminé la valeur vénale du terrain « en son état actuel » selon une méthode de comparaison de terrains à aménager pour l'activité économique. Celle-ci est estimée à 234 600 euros HT libre d'occupation.

Le CONSEIL décide :

- De compléter la délibération du 10 octobre 2022 en statuant sur l'acquisition des biens au vu de l'avis rendu par le pôle d'Évaluation domaniale dans les conditions définies ci-dessus ;

- d'autoriser l'acquisition par la CAB auprès de l'EPF des biens sus-désignés ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition aux conditions et selon les modalités acceptées par le Bureau communautaire, et conformément à la fiche prix de cession établi par l'EPF ;

- D'autoriser également Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'annulation de l'état descriptif de division et le règlement de copropriété qui réglementaient l'ensemble immobilier dénommé 'Village d'Entreprises RESURGAT', la CAB devant devenir après la vente consentie par l'EPF, l'unique propriétaire de tous les lots constituant ladite

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

copropriété.

Monsieur Sébastien CHOCHOIS souligne que cette délibération a pour objet de compléter, à la demande du notaire, rédacteur de l'acte de vente, la délibération du Bureau du 10 octobre dernier et de préciser la valeur vénale estimée à 234 600 euros par les services des Domaines. La délibération actualisée a été déposée sur table avec les précisions supplémentaires.

Abstention : Antoine GOLLIOT

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
54	**0**	**1**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT** **N°14/15-12-22** **Projet 8346** RÉFORME DE LA DEMANDE DU LOGEMENT SOCIAL - DOCUMENT-CADRE D'ORIENTATIONS, CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS, PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS : LANCEMENT DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ET DE RENOUVELLEMENT DES DOCUMENTS

Monsieur Raphaël JULES, Vice-Président en charge du logement, de l'habitat durable et de l'équilibre social de l'habitat, expose :

Les lois du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville ainsi que la Loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ont positionné les intercommunalités disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), comme cheffes de file de la politique de gestion de la demande et d'attribution des logements sociaux sur leur territoire.

En 2016 et 2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a ainsi élaboré, avec ses partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement, trois documents complémentaires :

-Le « document-cadre d'orientations pour améliorer la mixité et les équilibres socio-territoriaux sur la CAB » présente la stratégie de la CAB et de ses partenaires en matière d'amélioration de la mixité aux différentes échelles, tant dans le parc locatif social que dans le parc privé.

-la Convention Intercommunale d'Attributions traduit de manière opérationnelle cette stratégie intercommunale, à travers les attributions des logements et le relogement des publics prioritaires et des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain.

-le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs organise « sur le terrain » ces orientations, avec pour objectif de renforcer la gestion collective de la demande de logement social, et notamment l'information et l'accueil des demandeurs, avec la mise en place d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs de logements sociaux.

La démarche initiée et menée par la CAB couvre ainsi :

-l'ensemble des quartiers et des communes de l'agglomération ;
-l'ensemble des ménages et pas uniquement les ménages les plus vulnérables ;
-l'ensemble du parc de logements et pas uniquement le parc locatif social.

Ces trois documents arrivant à échéance en 2023 et 2024, il convient d'acter le lancement de leur évaluation et de leur renouvellement dans le cadre d'une démarche en interne, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Préfet du Pas-de-Calais le porter à connaissance de l'État pour le futur Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Après avis de la commission Attractivité du territoire – aménagement intégré de l'espace– logement et habitat durable – développement durable – Nausicaa – biodiversité et plan climat du mercredi 16 novembre 2022,

Le CONSEIL décide :

-d'acter le lancement de l'évaluation et du renouvellement dans le cadre d'une démarche en interne : du document-cadre d'orientations, de la Convention Intercommunale d'Attributions, et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

-et d'autoriser le Président à solliciter auprès du Préfet du Pas-de-Calais le porter à connaissance de l'État pour le futur Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

Monsieur Denis BUHAGIAR souligne qu'évidemment le logement est un sujet très préoccupant à Boulogne-sur-Mer et il aimerait savoir si les 3 documents évoqués sont en cours d'élaboration.

Monsieur Raphaël JULES répond qu'ils ont été élaborés en 2016 et 2017 et qu'ils vont être évalués dans cette première écriture pour voir si des améliorations sont nécessaires. Une part de cotation devrait être introduite dans la demande de logement social mais pour l'instant, la CAB ne souhaite pas entrer dans cette logique arbitraire. Les maires ont la possibilité de vérifier dans les commissions d'attributions la situation des personnes et ils seront mieux au fait qu'un chiffre arbitraire.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT** **N°15/15-12-22** **Projet 8344** RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CAB

En l'absence de Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de Nausicaà, de la biodiversité et du plan climat, Monsieur Jean-Philippe VENNIN, Directeur Général de la CAB, expose :

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable (RDD) dans les collectivités territoriales impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de rédiger chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Conformément à l'article L2311-1-1 du CGCT, le Président présente ce rapport préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les actions décrites dans le RDD 2022 de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) répondent aux cinq finalités du développement durable que sont :

- La lutte contre le changement climatique et pour la protection de l'atmosphère,
- La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- Les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

C'est au travers de ses politiques publiques mais également par son fonctionnement interne que la CAB joue un rôle dans le développement durable du territoire.

La rédaction de ce rapport, détaillant les actions de la collectivité entre septembre 2021 et septembre 2022, permet à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire, au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat, développement rural, Nausicaa, biodiversité et plan climat en date du 16 novembre 2022,

Le CONSEIL décide :

- **de prendre acte du rapport annuel 2022 sur la situation en matière de développement durable de la CAB sur la période de septembre 2021 à septembre 2022.**

Rapport en annexe

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Monsieur Denis BUHAGIAR précise qu'il a lu très attentivement ce rapport, en éprouvant même un petit plaisir sur un point. Il estime en effet qu'il s'agit d'une victoire cette année puisqu'en page 9, il est spécifié que la zone d'activités de Landacres détient le label ISO 14001. Pour sa part, il aurait ajouté une phrase du style ; « *Au vu de la sécheresse et des restrictions d'eau subies cet été et qui se sont poursuivies jusqu'à l'automne, nous considérons que le fait que la Société Pure Salmon a abandonné son projet est une excellente nouvelle ».* Il s'agit en effet d'une bonne nouvelle si les élus se positionnent sur le plan du développement durable. Page 14, les énergies renouvelables sont abordées et il est vrai qu'il s'agit d'un enjeu majeur au vu du réchauffement climatique. Il est écrit que la thalassothermie est à l'état d'études. Monsieur BUHAGIAR estime qu'il s'agit d'une énergie en zone littorale qu'il faut regarder de près mais qui ne va pas donner un résultat à court terme. Or, au vu de l'urgence climatique, il pense qu'il n'y a pas assez d'efforts réalisés sur le solaire, alors qu'il s'agit d'un gisement énorme. Il l'a déjà dit en conseil communautaire et il le répète, les entreprises sur la zone de Capécure par exemple, représentent un gisement solaire. La CAB doit se diriger vers ce genre de projets, plus rapides que la thalassothermie, qui est certes, une piste intéressante, mais qui ne répondra pas à cette urgence climatique avant de nombreuses années. Page 16, le problème de l'eau est évoqué, il s'agit d'un sujet majeur. Il en a déjà parlé avec l'installation de l'entreprise Pure Salmon qui était prévue. Le dessalement est cité à nouveau et il ne comprend pas pourquoi puisqu'il estime qu'il s'agit d'une chimère. Dessaler l'eau est pour lui un projet tout simplement impossible car il coûterait une énergie énorme. Il se demande s'il ne s'agit pas de scientisme. Peu d'endroits dans le monde ont recours au dessalement de l'eau de mer. Au Moyen-Orient, notamment en Arabie Saoudite ou ailleurs, ils le font, car ils ont beaucoup d'argent. Pour ces raisons, Monsieur BUHAGIAR estime qu'il faut revoir ce type d'idées et il trouve que ce rapport de développement durable préconise l'inverse de ce qu'il faut faire. Page 17, la sécurisation de l'eau est mentionnée et il trouve cette action plus judicieuse. Néanmoins, il lit aussi que ces axes seront gérés par Véolia. Il fait remarquer qu'il faudrait ajouter « par délégation de la CAB », puisqu'il appartient aux élus de s'emparer de cette question, ce qu'ils font déjà. Lire que c'est Véolia qui s'en occupe, le gêne : Véolia est le prestataire de la CAB. Il n'est pas question pour Monsieur BUHAGIAR que cette action sorte du contrôle des élus. Pour ce qui concerne le plan alimentaire territorial, Monsieur BUHAGIAR observe qu'en 2020, à son arrivée au conseil communautaire, rien n'était prévu sur ce sujet. La CAB progresse mais elle est encore au stade des études et il estime qu'il faut passer aux actes. Il fait remarquer que l'intercommunalité peut, par exemple, encourager de jeunes agriculteurs à s'installer en bio et sur ce point, il n'est pas nécessaire d'attendre des études. Au regard de ce rapport, beaucoup d'actions engagent l'avenir mais à des échéances sur plusieurs années. Pourtant, au vu de l'urgence climatique, des actions peuvent être réalisées de manière urgente. Page 24, sur le chapitre des vélos, le pont de l'Entente cordiale est évoqué et sur ce point, Monsieur BUHAGIAR souligne qu'il n'y a toujours pas de traçage pour les piétons et les vélos, alors qu'il ne s'agit que d'un coup de peinture. Pour ce qui concerne le parking de Capécure, il rappelle qu'il avait montré des photos lors d'un conseil communautaire ; ce parking est vide. Sur ce point aussi, au vu du réchauffement climatique, ce type d'investissement devrait être freiné. Pourtant la CAB a fait construire un nouveau parking alors que la production du béton génère des émissions de CO2. De plus, ce parking a coûté 4 millions d'euros et il est vide. Il souligne que la photo prise par les services de la CAB ressemble à la photo qu'il a montré : un parking sans aucune voiture. Il pense que des voitures auraient pu être ajoutées pour au moins démontrer qu'il sert à quelque chose et « tordre le coup » à la réalité de ce parking vide.

Pour ce qui concerne le photovoltaïque, Monsieur le Ministre partage les propos de Monsieur BUHAGIAR. Néanmoins, il a eu l'occasion de s'entretenir avec les présidents successifs de la Société d'exploitation des ports du Détroit (SEPD) et des questions se posent. L'installation

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

peut en effet être prise en charge par les entreprises. Cette solution pourrait rencontrer un écho favorable, surtout au vu de l'augmentation du coût de l'énergie. Toutefois, les panneaux solaires ne seront pas très efficaces à cause des goélands. Une surconsommation d'eau serait aussi en prendre en compte pour le nettoyage. Enfin, la SEPD, propriétaire des bâtiments, pourrait éventuellement en installer sous réserve que cela soit en fin d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Il y a donc un « ping pong » qui se crée entre les responsabilités des uns et des autres ; la CAB ne pouvant être qu'une animatrice pour sensibiliser et accompagner ces acteurs quand c'est possible. Au niveau de la zone d'activités de Landacres, Monsieur BUHAGIAR a raison de le souligner la CAB a renforcé le caractère environnemental et visionnaire de cette zone, y compris sur la méthanisation. Quant à la délégation de service public confiée à Véolia, évidemment qu'elle se fait sous l'autorité et le contrôle des élus communautaires. Monsieur le Ministre explique également que le parking a été construit sur une zone qui n'est pas encore terminée et qu'il ne peut donc pas être en pleine efficacité. Celui-ci permettra aussi une meilleure régulation de la mobilité. Mobilité qui se situe aussi dans le cadre du parcours domicile-travail. Beaucoup de progrès sont à faire à ce niveau, notamment dans les esprits et généralement, le portefeuille aide dans cette évolution. Monsieur le Ministre termine en soulignant qu'il s'agit d'un beau document tout à fait complet. Il précise aussi que sur les 15 millions d'euros d'investissements cités par Monsieur BUHAGIAR, une part très importante est investie dans des thèmes en relation avec le développement durable, pour une meilleure efficacité énergétique et un meilleur cadre de vie sur le territoire.

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA tient à préciser pour ce qui concerne le plan alimentaire territorial qu'au moment où le document a été rédigé, les dates n'étaient pas encore connues. La CAB va déposer une candidature à l'appel à projets de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), normalement pour le 9 janvier. Au niveau du maraîchage bio, elle explique que les porteurs de projets sollicitent la CAB dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. Les accompagnements sont donc réalisés dans ce cadre. Quelques expérimentations ont été menées, avec des réussites d'ailleurs, et sur toute la filière alimentation du maraîchage bio aux traiteurs.

Le Conseil a pris acte de ce rapport

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**BIODIVERSITE ET PLAN CLIMAT** **N°16/15-12-22** **Projet 8385** ATMO - OBSERVATOIRE DE L'AIR - PACTE ASSOCIATIF 2023-2025

En l'absence de Monsieur Dominique GODEFROY, Vice-Président en charge de Nausicaà, de la biodiversité et du plan climat, Monsieur Jean-Philippe VENNIN, Directeur Général de la CAB, expose :

Depuis 1999, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) adhère à l'association régionale agréée de surveillance de la qualité de l'air, afin de respecter les obligations de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle de l'environnement ».

Au niveau régional, c'est ATMO Hauts-de-France (HdF), agréée par le ministère de l'Écologie, qui assure ces missions :

- Mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'atmosphère sur le territoire d'agrément,
- Surveiller et prévoir,
- Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- Informer et sensibiliser sur la qualité de l'air tous les publics,
- Contribuer et participer à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air,
- Veiller à ce que les actions de l'association soient équitables entre les collèges et les territoires.

La convention pluriannuelle ATMO Hauts de France/CAB 2018-2020 arrive à terme le 31 décembre 2022, après avoir été prolongée 2 ans par avenants.

Un nouveau « Pacte Associatif Collectivité » a été élaboré par l'ATMO HdF pour une prise d'effet à compter de 2023, afin de permettre de continuer à inscrire la CAB dans la gouvernance de l'association et de bénéficier de programmes collectifs d'intérêt général et d'actions spécifiques.

Une convention pluriannuelle 2023-2025 détaillera les modalités de ce pacte associatif, qui repose sur deux niveaux de collaboration d'intérêt général :

- « le SOCLE » : Mise à disposition d'informations, d'outils et de données disponibles pour aider à la connaissance et la compréhension des enjeux Qualité de l'Air sur les territoires des collectivités comprenant :
  - Une feuille de route Air triennale de planification des accompagnements personnalisés,
  - Un bilan territorial annuel n-1,
  - Des sessions d'information/de formation collective,
  - Une intervention par an auprès des élus,
  - Des informations sur les outils et données disponibles.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

- « la DYNAMIQUE de PASSAGE à l'ACTION » : 36 jours mobilisables sur 3 ans choisis parmi un panel d'actions d'intérêt général sur les thématiques suivantes :
  - Observation et évaluation
  - Aide à l'élaboration des plans/programmes
  - Information et communication
  - Implication citoyenne

Le montant de la contribution financière s'élève à 21 086 € pour 2023. Le mode de calcul reste inchangé, basé sur le potentiel fiscal et le nombre d'habitants, avec pour 2023, une augmentation de 2% en raison du contexte économique lié à l'inflation.

Les crédits nécessaires à l'opération sont à prévoir au budget principal 2023 (imputation 65888 sous fonction 830).

Après avis de la commission Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat, développement rural, Nausicaa, biodiversité et plan climat en date du 16 novembre 2022,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au pacte associatif 2023-2025 de l'ATMO Hauts-de-France, selon les modalités définies ci-dessus,

- d'acquitter la contribution financière à la gouvernance d'ATMO Hauts-de-France pour l'année 2023 à hauteur de 21 086 €.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**PLAISANCE** **N°17/15-12-22** **Projet 8332** MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE - 2023

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la plaisance, des projets structurants, et des relations avec le Conseil de développement, expose :

Par une délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a validé le règlement particulier d'exploitation du Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer.

Ce règlement doit faire l'objet de quelques modifications en concertation avec les associations d'usagers du port, et avec l'office de tourisme du Boulonnais en Côte d'Opale (OTBCO), exploitant le Port de Plaisance.

Les principales évolutions portent sur les points suivants :

- Le maintien de la déclaration des bateaux à usage « d'habitation » ;
- L'indication de la responsabilité des loueurs « airbnb » ;
- L'information des usagers sur événements exceptionnels et sur les plannings de travaux et d'intervention ;
- L'information réciproque des usagers et de l'exploitant concernant les dégradations ;
- Le délai de récupération de l'emplacement en cas de retour au port après absence : délai réduit de 48h à 24h ;
- La modification de la qualité de l'eau : Eau Potable ;
- L'intégration de la vidéoprotection.

Deux demandes n'ont pas été intégrées :

- La demande de responsabilité du port en cas d'infraction : cette demande n'est pas intégrable, car l'abonnement vaut pour une prestation de stationnement, pas pour une prestation de gardiennage.
- La demande de publication de la liste d'attente : cette demande n'est pas intégrable à cause du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Après avis du comité local des usagers du port de plaisance (CLUPP) du 14 octobre 2022.

Après avis du Conseil Portuaire du 10 novembre 2022,

Après avis de la commission Tourisme, Politique locale du commerce, Plaisance, Projets structurants, Relations avec le Conseil de Développement, du 10 novembre 2022,

Le CONSEIL décide :

- de valider les modifications au règlement d'exploitation du Port de Boulogne-sur-Mer telles que reprises dans la présente délibération et au projet de règlement ci-joint, sachant que ce

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

règlement s'appliquera à compter du 1er janvier 2023.
-D'autoriser le président à signer le règlement modifié.

Règlement en annexe

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**RELATIONS AVEC LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT** **N°18/15-12-22** **Projet 8340** RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021/2022 – TRAVAUX DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la plaisance, des projets structurants, et des relations avec le Conseil de développement, expose :

Par une délibération du 05 novembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un conseil de développement (CD), obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Le CD de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a été installé à l'occasion de la réunion de son assemblée plénière du 07 avril 2021.

L'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Les principaux points du rapport d'activité 2021-2022 du CD, ci-annexé, sont les suivants :

- Installation et composition

Le CD a été installé le 19 avril 2021 et a élu sa présidente Valérie LATRON. Il se compose, en formation plénière, de 50 membres issus de la société civile, représentant les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnement, associatifs et portuaires. Les règles de parité et de répartition des tranches d'âge, issues du CGCT sont appliquées.

Depuis sa création, deux membres démissionnaires ont été remplacés.

Le CD se réunit également en formation restreinte (Bureau du CD), une fois par mois.

- Travaux

Le CD conduit ses travaux sur saisine de la CAB ou par auto-saisine sur tout sujet intéressant l'agglomération boulonnaise.

Fin 2021, le CD a adressé au Président de la CAB, en réponse à la saisine de ce dernier, une contribution sur le diagnostic de l'habitat dans l'agglomération boulonnaise.

En 2022, les membres du CD ont travaillé à l'élaboration :
- d'un projet de contribution (sur saisine) sur le projet de territoire ;
- d'un projet de contribution (sur auto-saisine) sur la gestion de la ressource en eau ;
- d'un projet de contribution (sur auto-saisine) sur la prise en compte du handicap dans le boulonnais.

Ces projets seront soumis à l'assemblée plénière avant transmission au Président de la CAB.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Après avis de la commission Tourisme, politique locale du commerce, plaisance, projets structurants, relations avec le conseil de développement du 10 novembre 2022,

Le CONSEIL décide :

- De prendre acte du rapport d'activité 2021-2022 du Conseil de développement joint à la présente délibération.

Rapport en annexe

Monsieur Jean-Claude ETIENNE ajoute que les membres de chaque groupe travaillent énormément et sont attentifs à rendre les documents dans les temps. Il en profite d'ailleurs pour saluer Monsieur BARRON, le rapporteur, qui effectue un travail important dans le cadre du Conseil de développement. Il réalise les synthèses de 9 thématiques différentes, ce qui n'est pas simple. Il s'agit de la première année de fonctionnement. Il y a beaucoup de travail et de débats au sein de ce conseil, notamment en Bureau avec des personnes totalement investies.

Monsieur le Ministre se joint à ces propos pour remercier la Présidente du Conseil de développement, Madame LATRON, pour son implication et celle des différents membres. Il pense que c'est la première fois qu'un Conseil de développement réussit à prendre en main, à la fois les demandes qui émanent de l'Exécutif, mais aussi des auto-saisines intéressantes pour éclairer les politiques publiques du territoire.

Monsieur Denis BUHAGIAR tient à préciser que le Conseil de développement est une instance démocratique et lorsqu'il entend le mot « démocratie », il ne sort pas son « revolver », au contraire. Il se dit satisfait que les travaux soient engagés mais par contre, il se demande pourquoi le rapport d'activités du conseil de développement, qui a pour objectif d'éclairer les élus sur leurs choix à moyen et long terme, n'est pas joint. Il aimerait connaître le résultat des travaux du Conseil de développement puisqu'il y a eu une auto-saisine sur la problématique de l'eau et s'il y a eu des propositions dans le cadre du plan local de l'habitat, il se demande si elles ont été prises en compte.

Monsieur le Ministre répond qu'une synthèse des travaux du Conseil de développement a été jointe à la délibération. Par ailleurs, les rapports rédigés par les membres de cette instance sont communicables. Il tient à préciser que l'année prochaine, la CAB fera mieux ; les rapports des groupes de travail seront joints au rapport d'activités. Il tient à souligner, comme l'a dit Jean-Claude ETIENNE, que cette assemblée n'en est qu'à sa première année de fonctionnement.

Monsieur Denis BUHAGIAR répond que les membres du Conseil de développement sont des bénévoles avec forcément une forte implication citoyenne. L'objectif de la loi est qu'ils éclairent les élus. Or, ce n'est pas le cas puisque les rapports ne sont pas fournis. Ils sont consultables, certes, mais il estime que des débats pourraient être engagés sur les propositions et les élus pourraient choisir celles qui présentent plus ou moins d'intérêt. Cela sera possible l'année prochaine.

Monsieur Frédéric CUVILLIER souligne que le coup de projecteur a été mis sur l'intensité des réunions et l'efficacité des travaux des différents groupes et il est vrai que l'on apprend en avançant.

Le Conseil a pris acte de ce rapport

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE** **N°19/15-12-22** **Projet 8359** AJUSTEMENT DU DISPOSITIF DE SOUTIEN DE LA CAB EN FAVEUR DES MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES ET ÉTUDIANTES

Monsieur Olivier CARTON, Conseiller délégué en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, expose :

Par délibération n°17C du Conseil communautaire du 1er juillet 2021, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a défini les nouvelles modalités de son intervention en faveur des manifestations scientifiques et étudiantes organisées sur son territoire. Il est en effet important que l'aide communautaire permette de valoriser la recherche locale et l'attractivité de l'Université, de ses laboratoires et de ses formations, notamment de deuxième et troisième cycles. Les liens entre CAB et ULCO en ressortent ainsi renforcés.

Venant modifier les critères en place depuis 2012, ce nouveau dispositif devait être examiné après un an d'expérimentation pour d'éventuels ajustements. L'instruction des différents dossiers de demande de subvention reçus durant cette première année a montré la nécessité d'adapter les critères d'intervention. Sont proposés ci-après les nouveaux critères à remplir pour qu'une manifestation puisse bénéficier d'une subvention communautaire :

Les critères initiaux inchangés :

- la manifestation doit se dérouler dans son intégralité sur le territoire de la CAB et être ouverte au public ;
- la manifestation doit faire l'objet d'une validation scientifique par la structure de tutelle ;
- les principes de soutien de la CAB demeurent les mêmes : ouverture au public, rayonnement de la manifestation, participation d'intervenants extérieurs.

Les critères adaptés :

- La délibération du 1er juillet 2021 prévoyait qu'un lien accru avec la CAB soit organisé en facilitant un temps d'échange avec les représentants de la CAB et du grand public lors du déroulement du colloque ou d'une conférence de presse par exemple. Or, celui-ci s'avère complexe à organiser à l'occasion de la manifestation elle-même. Ainsi, il est proposé que ce critère – si le temps d'échanges n'a pu être réalisé – ne soit pas bloquant pour le versement de la subvention, d'autant qu'il est possible *a posteriori* d'inviter en Commission les intervenants des laboratoires organisateurs pour un bilan de la manifestation.

- La demande de subvention doit être reçue à la CAB avant la date de la manifestation, permettant ainsi – outre au laboratoire de définir son budget – d'organiser en amont le temps d'échanges mentionné ci-dessus, mais aussi de valoriser la participation de la CAB au travers des supports de communication et lors du colloque.

- La rencontre scientifique peut se dérouler sur plusieurs jours non consécutifs (ex : cycle de conférences). Dans ce cas, il conviendra de calculer la durée totale de la manifestation pour orienter l'aide de la CAB.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Les modalités d'octroi d'une subvention aux porteurs de projets étudiants, également encadrés par ce dispositif, ne sont pas concernées par ces ajustements.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Emploi, Formation, Insertion, Enseignement supérieur et Recherche, Numérique, Innovation, Développement des Énergies nouvelles, Performance énergétique du 17 novembre 2022,

Le CONSEIL décide :

- De valider les critères d'attribution modifiés pour les subventions communautaires pour l'organisation de colloques scientifiques sur le territoire boulonnais.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**DEVELOPPEMENT DES ENERGIES NOUVELLES ET PERFORMANCE ENERGETIQUE - RESEAU HYDROTHERMIQUE - SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANGE D'ENERGIE** **N°20/15-12-22** **Projet 8386** CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA CAB ET LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DU PAS DE CALAIS D'UN CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGÉ (CEP)

Monsieur Thierry BENTZ, Conseiller délégué en charge du développement des énergies nouvelles, de la performance énergétique, du réseau hydrothermique, du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, expose :

Par délibération n°29 C du 14/12/2017, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adhéré au dispositif relatif au Conseiller en Énergie Partagé (CEP) mutualisé à l'échelle du Pays Boulonnais. Ce CEP, salarié de la FDE62 (Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais), a accompagné sept communes du territoire de la CAB (Conteville-lès-Boulogne, Saint Etienne-au-Mont, Nesles, Equihen-Plage, Isques, Saint Léonard et Saint Martin-Boulogne) pour 0,5 Équivalent Temps Plein (ETP) durant 3 ans, sous couvert d'une convention de mise à disposition arrivée à échéance le 30 septembre 2022 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Au terme de ce premier contrat et au regard du contexte énergétique avec l'envolée des prix, la FDE62 et la CAB se sont ainsi rapprochées pour proposer aux 7 communes adhérentes de prolonger les missions du CEP au travers d'une nouvelle convention de 3 ans. L'objectif est de continuer à aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Cette nouvelle mise à disposition de service d'un CEP entre la FDE62 et la CAB prend effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 36 mois, pour se terminer le 31 décembre 2025. Le CEP est toujours mutualisé à l'échelle du Pays Boulonnais avec la Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS) et la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C) et pour 0,5 ETP dédié aux 7 communes de la CAB auxquelles s'ajoute le patrimoine communautaire.

Le coût du poste est de 50 000 € pour 1 ETP par an pendant 3 ans. La CAB reversera à la FDE62 l'équivalent d'un 1/2 ETP soit 25 000 € par an. Les communes-membres de la CAB participent toujours à hauteur de 0,25 €/habitant/an, le solde pour la CAB s'élevant ainsi à 18 688 €/an.

Les crédits nécessaires à l'opération sont à prévoir au budget principal 2023 (imputation 65738 sous fonction 830).

Après avis de la commission Emploi, formation insertion, enseignement supérieur et recherche, numérique, innovation, développement des énergies nouvelles et performance énergétique en date du 17 novembre 2022,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver la mise en œuvre d'un Conseiller en Énergie Partagé à destination des 7 communes adhérentes de la CAB et du patrimoine communautaire pour 2023-2025 ;

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

- d'approuver la répartition financière en fixant le montant de la participation des communes de la CAB à 0,25 €/an/habitant ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions financières avec respectivement la FDE62 et les communes-membres, ainsi que l'ensemble des documents afférents.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**FINANCES** **N°21/15-12-22** **Projet 8412** DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

En cette fin d'exercice budgétaire, certains ajustements de crédits sont nécessaires.
A ce stade, l'enjeu est de projeter plus finement les dépenses restant à payer ou à engager avant la clôture au 31 décembre, l'objectif principal étant de calibrer au mieux le recours à l'emprunt au regard du glissement de certains travaux.

Globalement, l'ensemble des ajustements présentés dans les différents budgets permettent d'annuler le recours à l'emprunt dans les budgets dits « fongibles » (Budget principal, budget économique, budget transport et budget valorisation des déchets) pour 18, 8 M€.

Pour le budget principal,

En fonctionnement,
L'effet de l'inflation a généré pour l'État des recettes fiscales TVA en hausse, en conséquence la fraction de TVA reversée aux collectivités s'est ainsi vue croître, 1 157 000 € sont attendus en versement complémentaire sur 2022.

En investissement,
Les ajustements correspondent aux décalages de travaux suivants :
- 2 295 k€ pour l'Embarcadère,
- 1 930 k€ pour le parking Pittendal,
- 1 156 k€ pour le programme Perrés,
- 1 000 k€ pour le Schéma Balnéaire,
- 737 k€ pour l'aménagement de la ZAC d'Outreau,
- 376 k€ pour les subventions des équipements sportifs,
- 360 k€ pour la Dotation de Solidarité Communautaire d'Équipements,
- 340 k€ pour l'opération Liane Amont,
- 280 k€ pour les réhabilitations des bâtiments du stade nautique,
- 235 k€ pour les adaptations de la passerelle Marguet,
- 100 k€ pour le centre de transfert des déchets,
- 100 k€ pour les travaux au Conservatoire de Musique et Danse, etc.

Les recettes de subventions liées à ces équipements font également l'objet d'un ajustement :
- 150 k€ pour la subvention DSIL pour l'Embarcadère et
- 541 k€ pour les subventions à recevoir dans le cadre des réhabilitations du stade nautique.

Pour le budget économique,
Les décalages des travaux sont les suivants :
- Le bâtiment halieutique : - 3 550 000 € et – 795 k€ de recettes de subventions décalées également.
- Les travaux de dépollution de Résurgat 1 : - 1 880 k€

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

- Le versement des fonds portuaires : - 583 k€
- Le versement des fonds emploi : - 500 k€
- Les travaux sur les zones d'activités : - 240 k€ pour la Liane, -100 k€ pour Landacres
- Les acquisitions foncières -192 k€, etc.

Pour le budget transport,
Les ajustements sont les suivants :
–Le schéma directeur cyclable : - 4 330 k€ avec le décalage des recettes de subventions correspondantes – 2 554 k€.
–Les acquisitions de véhicules : - 150 k€
–Le programme pour l'aménagement des quais bus : -47 k€.

Pour le budget parking du Centre National de la Mer,
Seule la section de fonctionnement est mouvementée afin d'ajuster les crédits pour les réparations consécutives aux sinistres (150 k€). Les recettes d'indemnité d'assurance sont inscrites à même hauteur.
Les rôles de taxes foncières nécessitent également une revalorisation des crédits pour 30 k€.

Pour le budget assainissement,

Les ajustements reprennent le complément de provision constituée pour créances douteuses à hauteur de 149 100 €.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation du 29 novembre 2022,

Le CONSEIL décide :

• de valider les décisions modificatives pour l'exercice 2022 jointes en annexe dans les documents budgétaires.

Annexes

8412 - 01 - PRINCIPAL - DM2 2022
8412 - 03 - ASSAINISSEMENT - DM2 2022
8412 - 05 - ECONOMIQUE - DM2 2022
8412 - 07 - TRANSPORT - DM2 2022
8412 - 10 - CNM - DM3 2022

Monsieur Denis BUHAGIAR fait remarquer que les chiffres du budget principal sont en toutes taxes comprises. Il prend pour exemple les 15 millions d'euros pour l'Embarcadère. Par contre, les montants des autres budgets sont en hors taxes, il aimerait en connaître la raison.

Madame Dorothée TORRES répond que les budgets annexes perçoivent des recettes qui sont assujetties à la TVA et la TVA peut être récupérée sur les dépenses. Ce schéma est gagnant pour la collectivité. En règle générale, les budgets annexes hors taxes sont des budgets de services publics, industriels et commerciaux.

Monsieur le Ministre indique que cela a permis au Vice-Président d'annoncer que la CAB avait

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

un peu plus d'un million d'euros de perception de TVA supplémentaires.

Monsieur BUHAGIAR aimerait être rassuré sur le fait que la CAB va bien récupérer la TVA sur les dépenses liées à l'Embarcadère. Sans cette récupération et la valse de millions d'euros évoquée la dernière fois (16, 20, 25 millions d'euros), selon que l'on parle en HT ou en TTC sur des sommes pareilles, cela a de l'importance.

Monsieur le Ministre répond que la CAB va surtout recevoir des subventions importantes pour l'Embarcadère.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**FINANCES** **N°22/15-12-22** **Projet 8419** CRÉATION ET MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la création et à la modification des AP reprises dans les tableaux ci-joints.

Après avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Mutualisation du 29 Novembre 2022,

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser la création et la modification des autorisations de programme ci-annexées.

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

OUVERTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

BUDGET	OPERATIONS	LIGNES BUDGETAIRES	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT				
				2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL BUDGET PRINCIPAL (TTC)			**17 210 815,00 €**	**600 000,00 €**	**9 150 815,00 €**	**2 240 000,00 €**	**1 460 000,00 €**	**3 760 000,00 €**
PRINCIPAL	**GER BATIMENTS BUDGET PRINCIPAL**		**2 469 000,00 €**	**- €**	**2 469 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
	Siége CAB, Roll Mops, ancien dépôt ...	020-2313			798 000,00 €			
	CRDB	311-2313			751 000,00 €			
	Stade nautique / Centre sportif haut niveau / Centre Bâtim	40-2313			920 000,00 €			
PRINCIPAL	**ZACs HABITAT**		**672 415,00 €**	**- €**	**672 415,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
	Zac Baincthun	824-2315-ZAC BAINCTHUN			53 400,00 €			
		824-2111-ZAC BAINCTHUN			212 101,00 €			
	Zac Outreau	824-2315-ZAC OUTREAU			228 592,00 €			
		824-2111-ZAC OUTREU			178 322,00 €			
PRINCIPAL	**CAMIONS ORDURES MENAGERES 2023-2026**		**1 840 000,00 €**	**- €**	**460 000,00 €**	**460 000,00 €**	**460 000,00 €**	**460 000,00 €**
	Acquisition de camions benne OM	812-2182-BOM 23-26			460 000,00 €	460 000,00 €	460 000,00 €	460 000,00 €
PRINCIPAL	**BALNEAIRE**		**1 934 000,00 €**	**- €**	**1 154 000,00 €**	**780 000,00 €**	**- €**	**- €**
	Aménagements balnéaires	95-2315-BALNEAIRE			1 154 000,00 €	780 000,00 €		
PRINCIPAL	**BERGES DE LIANE**		**395 000,00 €**	**- €**	**395 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
	Aménagement des berges de Liane	823-2315			395 000,00 €			
PRINCIPAL	**DSCE 2021-2026**		**6 600 000,00 €**	**600 000,00 €**	**700 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**3 300 000,00 €**
	Dotation de Solidarité Communautaire Equipement	824-2041412		600 000,00 €	700 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	3 300 000,00 €
PRINCIPAL	**PARKING PITENDAL**		**3 300 400,00 €**	**- €**	**3 300 400,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
	Construction parking silo	824-2313-PKPITENDAL			3 300 400,00 €			
TOTAL BUDGET EAU (HT)			**936 000,00 €**	**- €**	**936 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
EAU	**RESEAUX**		**936 000,00 €**	**- €**	**936 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
	Travaux sur réseaux d'eau	2315-RESEAUX			936 000,00 €			
TOTAL BUDGET ECONOMIQUE (HT)			**7 686 000,00 €**	**- €**	**7 686 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
ECONOMIQUE	**GER BATIMENTS HORS SECTEUR ECONOMIQUE**		**308 000,00 €**	**- €**	**308 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
	Centre équestre, ex maison de l'étudiant, Gréta, moulin Hesdigneul, Parc Naturel Marin, BIT ...	020-2313			308 000,00 €			
ECONOMIQUE	**PPI PORT**		**636 000,00 €**	**- €**	**636 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
	Plan pluriannuel investissement port	90-204182-DEVPORTU			636 000,00 €	- €		
ECONOMIQUE	**RESURGAT 1**		**5 175 000,00 €**	**- €**	**5 175 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
	Aménagement zone de Résurgat 1	90-2111			3 395 000,00 €			
		90-2313			1 780 000,00 €			
ECONOMIQUE	**PPI VOIRIES**		**1 567 000,00 €**	**- €**	**1 567 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
	Plan de réfection des voiries de zones d'activité	90-2315			1 567 000,00 €	- €	- €	- €
TOTAL BUDGET TRANSPORT (HT)			**3 767 000,00 €**	**- €**	**3 767 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
TRANSPORT	**SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE**		**3 767 000,00 €**	**- €**	**3 767 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
	Aménagements cyclables sur le territoire de la CAB	2145-SDC			- €			

MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

BUDGET	OPERATIONS	LIGNES BUDGETAIRES	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT					
				2022 et antérieurs	2023	2024	2025	2026	2027
TOTAL BUDGET PRINCIPAL (TTC)			**31 029 580,00 €**	**6 473 580,00 €**	**18 050 000,00 €**	**6 506 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
PRINCIPAL	**CENTRE DE TRANSFERT DES DECHET**		**4 381 000,00 €**	**531 000,00 €**	**1 950 000,00 €**	**1 900 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
	Construction centre de transfert des déchêts	812-2313-TRANSDECH		401 000,00 €	1 950 000,00 €	1 900 000,00 €			
		812-2111-TRANSDECH		130 000,00 €	- €				
PRINCIPAL	**COMPLEXE CULTUREL - EMBARCADERE**		**24 288 580,00 €**	**5 838 580,00 €**	**15 100 000,00 €**	**3 350 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
	Construction d'un complexe culturel	314-2317-EMBARCADERE		5 838 580,00 €	15 100 000,00 €	2 600 000,00 €			
		314-2111-EMBARCADERE		- €	- €	750 000,00 €			
PRINCIPAL	**REHABILITATION DES PERRES DE LE PORTEL**		**2 360 000,00 €**	**104 000,00 €**	**1 000 000,00 €**	**1 256 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
	Réhabilitation des perrés de Le Portel	833-2145-PERRES		104 000,00 €	1 000 000,00 €	1 256 000,00 €			
TOTAL BUDGET ECONOMIQUE (HT)			**7 557 890,00 €**	**507 890,00 €**	**5 000 000,00 €**	**2 050 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
ECONOMIQUE	**BATIMENT HALIEUTIQUE**		**7 557 890,00 €**	**507 890,00 €**	**5 000 000,00 €**	**2 050 000,00 €**	**- €**	**- €**	**- €**
	Construction d'un bâtiment halieutique	90-2313-HALIEUTIQUE		507 890,00 €	5 000 000,00 €	2 050 000,00 €			
TOTAL BUDGET TRANSPORT (HT)			**10 798 000,00 €**	**4 243 000,00 €**	**1 370 000,00 €**	**- €**	**2 035 000,00 €**	**1 550 000,00 €**	**1 600 000,00 €**
TRANSPORT	**PROGRAMME ACQUISITION BUS 2021-2027**		**10 798 000,00 €**	**4 243 000,00 €**	**1 370 000,00 €**	**- €**	**2 035 000,00 €**	**1 550 000,00 €**	**1 600 000,00 €**
	Acquisition de bus	2182-BUS 21-27		4 243 000,00 €	1 370 000,00 €	- €	2 035 000,00 €	1 550 000,00 €	1 600 000,00 €

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**FINANCES** **N°23/15-12-22** **Projet 8414** DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 EN RÉFÉRENCE À 2022

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

Le strict respect de l'instruction budgétaire et comptable ne nous autorise à reporter, en reste à réaliser d'investissement d'une année à l'autre, que les opérations formellement engagées.

L'application de cette règle peut toutefois être pénalisante, notamment en cas de dépenses imprévues jusqu'au vote du budget primitif.

Afin de nous éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2023, et de se conformer strictement aux exigences de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser l'engagement des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 comme repris dans le tableau en annexe.

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Mutualisation du 29 novembre 2022.

Le CONSEIL décide :

- d'autoriser l'engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022.

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Monsieur BUHAGIAR fait remarquer qu'au budget principal, ligne 2314, un montant de 5 millions d'euros est inscrit pour des constructions sur sol d'autrui. Il aimerait avoir des explications à savoir s'il s'agit de terrains où seront construits certains équipements.

Monsieur le Ministre répond qu'il doit s'agir de bâtiments halieutiques sur le domaine portuaire ; la CAB n'est pas propriétaire.

Monsieur Denis BUHAGIAR aimerait donc savoir qui est l'autrui.

Monsieur le Ministre répond que la SEPD est le concessionnaire.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

BUDGETS	Nature	Libellé	TOTAL BUDGETE EN 2022	POURCENTAGE AUTORISE SOIT 25 %
B. PRINCIPAL	2031	FRAIS D'ETUDES	28 980,00	7 245,00
	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 655 868,33	413 967,08
	2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	17 463,38	4 365,85
	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 881 000,00	720 250,00
	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	138 518,00	34 629,50
	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 846 480,00	711 620,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	285 175,65	71 293,91
	2111	TERRAINS NUS	578 234,00	144 558,50
	2145	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	402 335,75	100 583,94
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	498 692,00	124 673,00
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	220 209,53	55 052,38
	2184	MOBILIER	37 723,98	9 431,00
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	594 482,14	148 620,54
	2313	CONSTRUCTIONS	3 346 156,11	836 539,03
	2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	5 037 728,27	1 259 432,07
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 992 405,27	748 101,32
	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	3 628,99	907,25
	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	11 100,00	2 775,00
B. EAU	2111	TERRAINS NUS	10 000,00	2 500,00
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 450 923,60	362 730,90
B. ASSAINISSEMENT	2111	TERRAINS NUS	70 000,00	17 500,00
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	4 300,00	1 075,00
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	13 716 983,39	3 429 245,85
B. ECONOMIQUE	2031	FRAIS D'ETUDES	254 138,75	63 534,69
	204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	412 000,00	103 000,00
	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	273 000,00	68 250,00
	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	20 000,00	5 000,00
	2111	TERRAINS NUS	3 395 000,00	848 750,00
	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	552 000,00	138 000,00
	2145	CONSTRUCT/SOL D'AUTRUI - INSTAL.GEN. AGENC. AMENA	855 193,47	213 798,37
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	17 078,07	4 269,52
	2184	MOBILIER	10 262,88	2 565,72
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 795,65	7 448,91
	2313	CONSTRUCTIONS	1 643 169,92	410 792,48
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 827 950,72	456 987,68
	2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	111 603,03	27 900,76
B. VALORISATION DES DECHETS MENAGERS	2031	FRAIS D'ETUDES	15 000,00	3 750,00
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	96 957,92	24 239,48
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 400,00	850,00
	2184	MOBILIER	350,00	87,50
	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 250,00	5 062,50
	2313	CONSTRUCTIONS	523 915,07	130 978,77
B. TRANSPORT	2145	CONSTRUCTIONS S/ SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., AG	2 404 748,67	601 187,17
	2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	18 624,00	4 656,00
	2157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND	31 691,47	7 922,87
	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	2 420 787,98	605 197,00
	2188	AUTRES	3 284,00	821,00
	2313	CONSTRUCTIONS	59 703,51	14 925,88
	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	523 855,93	130 963,98
	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	146 000,00	36 500,00
B. CENTRE DE LA MER	2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - INSTAL. GENER., A	18 567,00	4 641,75
	2313	CONSTRUCTIONS	12 124 842,83	3 031 210,71
B. CREMATORIUM	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	1 000,00	250,00
	2313	CONSTRUCTIONS	87 614,67	21 903,67
B. PISCINE PATINOIRE	2031	FRAIS D'ETUDES	50 000,00	12 500,00
	2313	CONSTRUCTIONS	761 793,29	190 448,32
B. PARRKING CNM	2313	CONSTRUCTIONS	39 000,00	9 750,00
B. PLAISANCE	2313	CONSTRUCTIONS	556 247,84	139 061,96

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**FINANCES** **N°24/15-12-22** **Projet 8415** RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux, Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Conseiller délégué en charge de la mutualisation, exposent :

Extrait de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, (…). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Après avis de la commission Finances – ressources humaines – mutualisation du 29 novembre 2022,

Le CONSEIL décide :

- d'approuver le rapport d'orientations budgétaires 2023 ci-annexé.

1 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Monsieur le Ministre fait remarquer que dans ce contexte, il est très difficile pour les collectivités d'appréhender l'environnement dans lequel elles devront évoluer. Lorsqu'une collectivité a à peine 10 % à sa main en terme budgétaire, elle se retrouve en économie administrée, alors que la libre administration des collectivités est un principe constitutionnel. Cela ne correspond pas forcément à la réalité dans les faits et il s'agit d'une grande difficulté à laquelle la CAB sera confrontée et qui ne s'améliorera pas.

Monsieur Antoine GOLLIOT aimerait aborder 2 points. Le premier concerne la dette. Il a été dit que fin 2022, le montant de la dette de la CAB serait à hauteur de 85,8 millions d'euros. 73,4 millions d'euros concernent les emprunts et en regardant de près ces emprunts, il constate que

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

47,2 millions d'euros sont des emprunts à taux fixes et que 25,3 millions d'euros sont des emprunts à taux variables. Ces emprunts pour un montant de 25,3 millions, sont des emprunts qui dépendent des taux des livrets A et des livrets épargne populaire (LEP) et dans ce contexte financier incertain, avec une montée de l'inflation, les taux d'intérêts de ces livrets vont fortement progresser en 2023 : livret A a plus de 4 % et le LEP a plus de 7 %. Or, les emprunts à taux variables représentent 34 % du montant total des emprunts de la CAB et les conséquences directes seront une hausse très importante de l'annuité de la dette (remboursement capital et intérêts en 2023). Pour Monsieur GOLLIOT, l'annuité de la dette qui s'élevait à 8,4 millions d'euros en 2022, va progresser de 27 % en 2023 ; elle serait de 11,5 millions d'euros selon le rapport d'orientation budgétaire. Il fait remarquer que ces augmentations de charges sont clairement imputables à la gestion financière pour le moins discutable du Président de la CAB. Les finances de la CAB seront fortement impactées par l'usage important de ces emprunts « low cost » qui s'avèrent en réalité être particulièrement nocifs et qui porteront fortement préjudice aux contribuables de l'agglomération boulonnaise. Les charges relatives aux intérêts d'emprunts subiront une hausse de plus de 900 000 euros en 2023, soit quasiment près de 1 millions d'euros supplémentaires. Le deuxième point concerne la fiscalité. Monsieur GOLLIOT souligne que le budget 2023 va subir une hausse très importante de la fiscalité locale par rapport à 2022 puisque la taxe relative aux ordures ménagères (TEOM) va augmenter de 850 000 euros et l'année 2023 sera aussi l'année de la monétisation de la GEMAPI à hauteur de 1 million d'euros. Monsieur GOLLIOT trouve que, bizarrement, ce dernier montant fait écho à la hausse de 1 million d'euros de charges financières de la dette en 2023 qu'il évoquait précédemment. Il aimerait rappeler l'historique de la GEMAPI. Le Président de la CAB a décidé de créer cette taxe en juin 2018 et dans le cadre du budget 2019, il avait refusé de la lever, sous prétexte d'une pression fiscale sur les épaules des contribuables boulonnais. Cet argument pris en 2018 est toujours d'actualité et même pire, puisque le contexte financier et économique s'est dégradé depuis. Les problématiques du pouvoir d'achats se sont accrues avec la guerre en Ukraine et Monsieur GOLLIOT ne comprend pas qu'avec cette inflation galopante, la CAB décide d'activer maintenant cette GEMAPI. Il se demande si le Président de la CAB n'aurait pas menti aux habitants de l'agglomération boulonnaise en 2018. Peut-être, qu'il n'était pas bon d'augmenter la fiscalité à la veille des élections municipales et communautaires de 2020. Monsieur GOLLIOT note que l'on voit en réalité le vrai visage du Président de la CAB ; celui du calcul électoraliste et des combines, afin de tromper les habitants de l'agglomération. Et en sa qualité de bon socialiste, le Président de la CAB a décidé aujourd'hui d'augmenter honteusement et fortement la fiscalité locale puisqu'il est tellement facile d'avoir des projets lorsque ceux-ci sont financés avec l'argent des autres. Pour conclure, Monsieur GOLLIOT pense que les orientations budgétaires prévues pour 2023 sont de très mauvaises nouvelles pour les contribuables qui vont voir leurs impôts augmenter d'une manière significative.

Monsieur Antoine LOGIE répond qu'à écouter Monsieur GOLLIOT pour ce qui concerne les emprunts, la CAB les aurait très mal négociés par le passé et elle courerait à la catastrophe. Il l'invite à regarder les budgets de bien d'autres collectivités et notamment la nature de leurs emprunts. De ce point de vue, et ce n'est pas de son fait mais de son prédécesseur, Monsieur LESAFFRE, il trouve que les emprunts ont été très bien négociés. Monsieur GOLLIOT essaye d'affoler tout le monde mais sur les 85 millions d'emprunts, 25 sont effectivement à des taux indexés au livret A et au LEP et même si ces taux vont effectivement augmenter, l'État ne va pas le faire à des hauteurs extraordinaires. Le montant ne serait que de 900 000 euros par an. Monsieur LOGIE fait remarquer que Monsieur GOLLIOT pense que le programme d'investissements est délirant et que cela va fortement augmenter la fiscalité. Or, il rappelle qu'il s'agit d'un rapport d'orientations budgétaires et qu'il ne s'agit en rien de décisions mais

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

de suggestions. Les décisions arriveront lors du vote du budget et Monsieur GOLLIOT fait exprès d'écarter la moitié de ses propos : il s'agit bien de prévisions à aujourd'hui. Les personnes qui ont l'habitude de gérer les finances d'une collectivité savent très bien qu'entre le le rapport d'orientation budgétaire et le budget, les projets peuvent être presque divisés par deux. Il ne faut pas affoler la population en disant que la CAB part dans des investissements délirants alors qu'il s'agit d'une réalité à ce jour. Ce ROB est plutôt transparent sur tous les projets et il vaut mieux le dire que de le cacher. Le tri sera fait, entre ce qu'il y a d'urgent et ce qui l'est moins ou qui peut être décalé, dans les différentes commissions, avec les Vice-Présidents.

Monsieur Denis BUHAGIAR se dit en total désaccord avec Monsieur GOLLIOT qui a probablement aussi des visées électorales. C'est un peu facile de dire « on va payer moins d'impôts », les endroits où on ne paye pas d'impôts sont des pays sous dictature. Monsieur GOLLIOT apprécie peut-être ces régimes mais pour sa part, il préfère vivre en démocratie. Il rappelle que le sens de l'impôt est de mutualiser les moyens pour le bien public. Il prend pour exemple la GEMAPI. Il est évident, surtout pour des communes littorales, que la collectivité doit se mobiliser pour réaliser des investissements qui vont protéger les biens des personnes. Il ne faut pas penser que l'impôt est néfaste pour la collectivité et pour les personnes. Simplement, il faut peut-être mieux l'expliquer. Effectivement, un impôt que les citoyens pensent injuste ou ne comprennent pas, passe évidemment mal. Il faut réexpliquer que pour la lutte contre l'érosion et les inondations, la collectivité doit se mobiliser et elle doit le faire par le biais de l'impôt. Pour ce qui concerne les ordures ménagères, des ratios plutôt bons en terme de tri ont été évoqués précédemment et Monsieur BUHAGIAR pense qu'il faut expliquer aux citoyens de manière pédagogique en quoi leur citoyenneté sur le tri et la mobilisation de la collectivité va éviter une augmentation exponentielle de cette taxe. Il faut arrêter avec l'impôt. Dans un pays démocratique, l'impôt doit être mobilisé pour le bien collectif. Monsieur BUHAGIAR termine en disant qu'un « fonds vert » a été mentionné très rapidement et il aimerait savoir si la CAB a davantage d'informations.

Monsieur Antoine LOGIE répond que dans chaque discours ministériel, le « fonds vert » est évoqué mais pour l'instant il n'est pas traduit en termes précis.

Monsieur le Ministre fait remarquer que les propos de Monsieur GOLLIOT émanent d'un discours d'importation, rédigé ailleurs et il n'est pas sûr qu'il ait été écrit par un cabinet qui connaît les problématiques de la GEMAPI et notamment celles du littoral boulonnais. Il est vrai que, pour le bassin minier, la submersion marine et l'évolution du trait de côte n'a pas la même signification que pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Et le discours de ce rédacteur, que Monsieur GOLLIOT a interprété avec talent, laissait même à penser qu'il en était l'auteur. Néanmoins, cet auteur aurait dû préciser que lorsqu'une taxe est prélevée, elle est affectée à cette mission et donc à la GEMAPI. Monsieur GOLLIOT a essayé, un peu maladroitement, de laisser entendre qu'il s'agirait d'un fongibilité budgétaire mais il n'en est rien. Il s'agira d'être solidaire avec les communes littorales du territoire boulonnais quand elles auront des problèmes et par ailleurs, aussi sur la problématique des inondations. Dans ces cas, la solidarité par l'impôt est une question qui prend toute sa place. Quant à la solidité financière de la CAB dans ces périodes d'incertitude, Monsieur LOGIE a tout à fait bien répondu ; le taux d'endettement est inférieur aux capacités de remboursement ; il est de 3,7 années. Le talent oratoire de Monsieur GOLLIOT aurait été d'adapter ce texte d'importation à la réalité de l'intervention du Vice-Président en charge des finances. Une maîtrise des questions budgétaires aurait pu le permettre, mais Monsieur GOLLIOT n'a pas bien entendu et n'a pas pris le soin de préciser qu'il s'agissait d'un débat d'orientation budgétaire, et non d'un budget

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

présenté aux votes. Les élus reviendront sur ces questions mais l'endettement est bas et heureusement il ouvre la possibilité d'avoir recours à l'emprunt de façon modérée. Il permettra de faire face à une situation qui sera beaucoup plus tendue pour les collectivités quelles qu'elles soient. Enfin, il ne faudrait pas faire croire que les effets du contexte économique, énergétique et la crise mondiale seraient dus à la mauvaise gestion des élus de la CAB. Monsieur le Ministre tient à préciser à Monsieur GOLLIOT que, finalement, tout ce qui est excessif est dérisoire.

Monsieur Antoine GOLLIOT trouve dommage que le Président de la CAB ne fasse pas preuve de plus de transparence pour ce qui concerne la fiscalité. Il demande si celui-ci pourrait dire aux habitants de l'agglomération que la fiscalité va progresser de manière significative. Les citoyens vont recevoir leur avis d'imposition sur la taxe foncière et ils vont voir une nouvelle colonne sur la GEMAPI. Celle-ci a été fixée à 10 euros par habitant par la CAB mais elle ne sera pas à 10 euros puisque la loi la bloque à un montant maximum de 40 euros. Or, cette taxe ne concerne pas tout le monde puisque les foyers non imposables ne la paieront pas. Cela veut dire que les foyers imposables auront une taxe GEMAPI, non pas à 10 euros, mais entre 100 et 200 euros. Il estime que le Président de la CAB pourrait faire preuve de transparence sur ce point car effectivement, il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires mais le budget primitif est déjà fait. Il ne faut pas raconter d'histoires sur ce sujet, la fiscalité locale va augmenter de manière significative. Monsieur GOLLIOT demande au Président de la CAB de l'affirmer.

Monsieur le Ministre fait remarquer à Monsieur GOLLIOT qu'apparemment, il sait mieux que ses collègues qui pourtant n'ont pas encore présenté leur budget. Les arbitrages budgétaires seront d'actualité au premier semestre 2023. Il le laisse donc dans son fantasme mais en tout cas, les élus feront sereinement ces arbitrages. Bien évidemment aussi, les foyers qui payent des impôts payent pour ceux qui n'en payent pas. C'est une réalité qui n'est pas spécifique à la GEMAPI, ni à ce budget.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Préambule sur le cadre législatif du débat :

L'article L2312-1 du CGCT (Code général des collectivités territoriales) prévoit que dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, le conseil communautaire est destinataire d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) comprenant les engagements pluriannuels envisagés, la structure de gestion de dette et des éléments d'information sur les dépenses de personnel et leur temps de travail.

Ce rapport est support du débat d'orientation budgétaire (DOB), formalisé par une délibération spécifique.

Au stade où il est communiqué, le rapport d'orientation budgétaire se base sur des ordres de grandeurs et des hypothèses visant à faciliter la discussion budgétaire qui aura lieu en février 2023.

Conformément à l'article 2311-1-1 du CGCT, le rapport annuel de développement durable fait l'objet d'une délibération spécifique préalable à la présentation du ROB. Quant au rapport égalité hommes/femmes, prévu à l'article L2311-1-2, une synthèse de la situation et des actions menées dans la collectivité employeur et sur le territoire de l'agglomération est jointe en annexe (ANNEXE 1).

Le présent rapport s'articule de la manière suivante :

- 1. L'environnement de la préparation budgétaire de la CAB : contexte économique et législatif national pour 2023
- 2. Les moyens de gestion des services publics : les moyens humains en régie, le recours à la délégation de service public et l'état des mutualisations
- 3. La situation financière de la collectivité projetée fin 2022 : ressources fiscales, dotations, épargne et endettement
- 4. Perspectives pour le budget 2023 et les années à venir.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

1. L'environnement de la préparation budgétaire de la CAB : contexte économique et législatif national pour 2023

1.1. Le contexte économique national : la crise énergétique et le climat inflationniste contrarient les perspectives de reprise économique post crise sanitaire *(sources : bulletins d'informations de la Banque de France et de l'INSEE, Les Echos)*

Selon les projections macro-économiques de la Banque de France (Septembre 2022), **l'activité économique resterait soutenue, a fortiori dans le contexte : +2,6 % en moyenne annuelle pour 2022** grâce notamment « à la résilience de la demande et au rebond des services » (secteur touristique notamment) même si un tassement est attendu sur le dernier trimestre en raison de l'évolution des prix et des conditions d'approvisionnement du gaz naturel depuis cet été.

Pour 2023, la Banque de France se montre plus prudente avec une prévision de variation annuelle du PIB située entre -0,5 % et + 0,8 %. **Pour 2024,** le scénario est plus optimiste avec une évolution du PIB de +1,8 %.

Les tensions inflationnistes (IPCH = indice des prix à la consommation harmonisé[1]) sont fortes, + 5,8 % pour 2022 (versus + 10 % dans la zone euro), elles sont projetées dans une fourchette de + 4,2 % à + 6,9 % en 2023 pour revenir à + 2,7 % en 2024.

Le taux de chômage est en l'état à un niveau historiquement bas (au sens BIT[2]) à 7,4% de la population active mais avec une forte disparité en fonction du niveau de diplôme ou de l'âge : ce taux est plus élevé dans la tranche d'âge 15-24 ans et chez les moins diplômés (14,4 % pour les titulaires du brevet des collèges, 8,2 % pour ceux ayant un BEP ou CAP, contre 5,3 % pour les diplômés d'études supérieures).

Dans ce contexte, **l'Etat** qui enchaine sur le bouclier tarifaire après un soutien massif aux entreprises et aux ménages pendant la crise sanitaire, **risque d'aggraver son déficit budgétaire structurel.**

Les taux d'intérêt connaissent une évolution sensible et la hausse des taux directeur, fin octobre, par la Banque Centrale Européenne (BCE) à 1,5 %, pour la troisième fois en quelques mois, pour lutter contre l'inflation de la zone Euro aura un effet sensible sur les taux immobiliers. Selon l'Observatoire Crédit logement CSA, le taux moyen d'emprunt était de 1,04 % en septembre 2021 (toutes durées confondues), il est en septembre 2022 de 1,88 %, atteignant près de 2 % pour des durées de 25 ans. Ce taux moyen est projeté à 2,80 % en juin 2023 pour redescendre à 2,45 % à fin 2023.

Ce contexte met les collectivités comme les ménages ou les entreprises, dans une situation de tension financière pour préparer les budgets 2023.

1.2. Contexte législatif et réglementaire 2022

En 2022, plusieurs textes ayant un impact plus ou moins direct sur les collectivités locales ont été adoptés par le Parlement :

[1] IPCH est un indice des prix visant la comparabilité avec les indices des autres pays européens.
[2] Chômage BIT (Bureau International du Travail) = chômeur de 15 ans ou plus, sans emploi, disponible pour travailler dans les 2 semaines et en démarche active de recherche.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021.

Sous la pression des associations d'élus, cette loi a modifié la rédaction de l'article 432-12 du Code pénal (article 15). Dorénavant, le délit de prise illégale d'intérêt devra être caractérisé par le fait, pour un élu, de prendre un intérêt « de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité ». Le texte étant d'application récente, les juristes appellent les élus à la prudence en ce que l'interprétation du juge sur ces notions « d'impartialité » ou « d'objectivité » restent à déterminer en fonction des situations. Des associations d'élus sont reparties à la charge pour tenter de faire évoluer le droit.

Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

La loi fait suite au Grand débat national organisé de janvier à mars 2019, dans la foulée de la crise des gilets jaunes. À cette occasion, les élus locaux ont exprimé un besoin accru de proximité et d'adaptation de l'action publique aux spécificités des territoires. Différentes concertations locales ont été conduites depuis 2020 pour élaborer le texte qui s'articule autour de quatre priorités, comme l'indique son titre.

Selon la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales de l'époque, ce texte "simplifie l'action locale, différencie les solutions, rapproche l'État du terrain, lève les freins inutiles et facilite le quotidien des collectivités et de leurs élus".

De nombreux textes d'application sont à paraitre.

On retiendra un des aspects de cette loi 3DS, particulièrement important, **concernant le volet « zéro artificialisation nette » des sols.**

En effet, le loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et résilience » a fixé des objectifs contraignants :

- De 2021 à 2031, le rythme d'artificialisation des espaces naturels agricoles et forestiers doit être divisé par deux par rapport au rythme de la consommation réelle de ces espaces observée sur les 10 années précédentes.
- D'ici 2050, la France doit atteindre zéro artificialisation nette (ZAN) des sols.

La loi 3DS desserre un peu le calendrier contraint d'intégration dans les documents d'urbanisme des objectifs de diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), prévu par la loi Climat et résilience du 22 août 2021. Elle accorde un délai supplémentaire de six mois aux conférences régionales des SCOT pour formuler des propositions de territorialisation des objectifs et allonge d'autant le délai imparti aux régions pour intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espaces dans les SRADDET, SDRIF, SAR et PADDUC. En revanche, les délais pour décliner les objectifs régionaux dans les SCOT, PLU et cartes communales sont maintenus (L. n° 2021-1104, 22 août 2021, art. 194, mod.).

Ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

L'ordonnance met en place un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics, qu'ils exercent des fonctions d'ordonnateur ou de comptable. Cette réforme entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ordonnance du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte et décret du 29 avril 2022

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre de dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a posé le cadre de l'action gouvernementale visant à renforcer la prévention relative aux zones du littoral qui pourraient être touchées par un risque de submersion. D'ici 2100, au moins 50 000 logements devraient être concernés.

Cette ordonnance, ainsi que le décret du 29 avril 2022, précisent :

- le cadre en matière d'urbanisme ;
- la liste des communes particulièrement touchées par un risque d'érosion dans les années à venir.

Publié au Journal officiel du 30 avril 2022, le décret établit la liste des 126 communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entrainant l'érosion du littoral. Cette liste qui est révisée au moins tous les neuf ans peut inclure aussi de nouvelles communes souhaitant adapter sans tarder leurs actions. La plupart des régions côtières sont concernées, la Bretagne étant la plus touchée avec 41 communes inscrites.

En l'état, aucune commune de l'agglomération boulonnaise n'a été reprise dans le décret qui s'appuie sur des délibérations communales.

Décret du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique.

Le 3 mai 2022, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique à destination des acheteurs publics et opérateurs économiques est paru au Journal Officiel. Ce décret modifie la partie réglementaire du Code de la commande publique, afin d'y inclure les dispositions de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience ».

Ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements : application au 1er juillet 2022

Prise en application de l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, l'ordonnance simplifie, clarifie et harmonise les règles et les formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle renforce la publicité de leurs actes sur internet, prévue auparavant seulement à titre facultatif et complémentaire. L'essentiel de ces mesures est applicable depuis le 1er juillet 2022.

Le règlement intérieur de la CAB a été modifié pour intégrer ces modifications réglementaires.

Décret du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaire de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Ce décret tend à revaloriser les traitements de la fonction publique en augmentant la valeur du point d'indice de la fonction publique de + 3,5 % à compter du 1er juillet 2022.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Elle bénéficie aux personnels civils et militaires de l'État, aux magistrats, **aux personnels des collectivités territoriales** ainsi qu'aux personnels hospitaliers, soit environ 5,6 millions d'agents en activité.

Cette augmentation générale du point vient apporter une réponse, aux tensions sur le pouvoir d'achat des agents publics, confrontés comme l'ensemble des Français à un niveau d'inflation inédit, dans le contexte économique et international que connaît notre pays. Elle pèse aussi dans les budgets des collectivités locales car l'évolution du point d'indice s'ajoute aux Glissement Vieillesse Technicité (GVT) annuel et aux différentes réformes nationales visant à revoir les grilles indiciaires de certaines catégories d'emplois.

Loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Revalorisation de 4 % des retraites et de plusieurs allocations avec effet rétroactif au 1er juillet, hausse des loyers plafonnée pendant un an, primes salariales, dispositifs de sécurité énergétique... Les principales mesures de la loi pour le pouvoir d'achat visent à limiter l'impact de l'inflation sur le budget des ménages.

Deux décrets du 5 octobre 2022 sur la sobriété énergétique, parus au journal officiel le 06 octobre.

Le premier décret porte sur « *l'obligation de fermeture des ouvrants des bâtiments ou parties de bâtiments à usage tertiaire, chauffés ou refroidis* ». « *Sous peine de sanction* », il est désormais obligatoire de fermer les portes et fenêtres donnant sur l'extérieur des locaux chauffés ou climatisés, dès lors que les systèmes de chauffage ou de refroidissement sont en fonctionnement. Cette disposition concerne « *les bâtiments dans lesquels sont exercées des activités tertiaires marchandes ou non marchandes* ». Le contrôle du respect de cette nouvelle obligation « *relève de la compétence du maire* ».

Le deuxième décret est issu, comme le précédent, de propositions de la Convention citoyenne pour le climat. Le texte porte « *modification de certaines dispositions du Code de l'environnement relatives aux règles d'extinction des publicités lumineuses et aux enseignes lumineuses* ».

À compter du 1er janvier prochain, les publicités lumineuses devront être éteintes « *de 1 h à 5 h du matin* » sauf exceptions. Le non-respect de ces obligations est passible d'une amende de 5e classe – et non plus de 4e classe comme c'était le cas auparavant.

Projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (Lopmi)

Ce projet a été présenté au conseil des ministres le 7 septembre et est examiné par le Sénat, en procédure accélérée, depuis le 11 octobre. Il prévoit notamment la création de 200 brigades de gendarmerie. Hautement symbolique, un regain d'intérêt pour les sous-préfectures figure en toutes lettres dans le rapport annexé au projet de loi et prévoit notamment la réouverture de certaines sous-préfectures.

Commission sur la réforme des institutions.

En déplacement en Mayenne, le 10 octobre, sur le thème du retour de l'État dans les territoires ruraux, Emmanuel Macron a donné une impulsion au nouvel acte de décentralisation en cours de gestation. Il

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

souhaite installer "dans les prochains mois" une commission trans-partisane sur la réforme des institutions, promise pour son second quinquennat. Lors de son allocution en Bretagne, le chef de l'Etat a affirmé vouloir ouvrir un "nouveau chapitre de la décentralisation, de la vraie décentralisation". Il s'agit bien d'un objectif de « *changement institutionnel* ».

1.3. Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 *(sources : dossier de présentation du gouvernement – webinaire SVP - articles AdCF et AMF)*

Le PLF (version adoptée par 49.3 à l'Assemblée Nationale) prévoit une croissance économique de + 1 % pour 2023 contre 2,7 % en 2022 (hypothèses plus optimistes que celles retenues par la Banque de France).

L'inflation est attendue à + 4,3 % pour 2023.

Les prévisions du Gouvernement stabilisent le déficit des dépenses publiques à 5 % en 2022 et 2023, l'endettement atteindrait 111,5 % du PIB en 2022, 111,2 % en 2023.

Dans ce cadre, l'Etat attend que les collectivités locales accompagnent la reprise économique tout en contribuant à l'effort de réduction des déficits publics.

Les grandes lignes du PLF 2023 :

- Les rentrées de TVA progresseraient de 5,1 % en 2023 (contre 9,6 % en 2022) produisant une progression proportionnelle des compensations fiscales des collectivités, basées sur la perception d'une fraction de TVA.

- La revalorisation des valeurs locatives de taxes est calculée en l'état à +6,2 %, l'amendement visant un plafonnement à +3,5 % n'ayant pas été retenu.

- Le Gouvernement a annoncé la création d'un fonds verts à destination des collectivités, doté d'une enveloppe de 2 Milliards d'euros. L'Etat entend conditionner ses soutiens aux investissements concourant à la transition énergétique. Ainsi à titre d'exemple, seraient aidées les opérations de réhabilitation de friches, de rénovation des bâtiments publics, de renaturalisation des centre villes, ou la création de parking relais en entrées de villes…

- L'article 14 ter du PLF confirme et ajuste les dotations de compensations aux communes en difficultés à cause de l'inflation (dispositif initié par la loi de finances rectificative pour 2022) : ainsi les collectivités au potentiel financier inférieur à leur strate, dont l'épargne brute chute de plus de 25 % et subissent une hausse des couts énergétiques de plus de 60 % par rapport à leurs recettes réelles, bénéficieront de soutiens de l'Etat.

- Les concours financiers de l'Etat connaissent une évolution conséquente (+ 320 M€) au profit des dotations de péréquation : dotation de solidarité urbaine (DSU) pour 90 M€, dotation de solidarité rurale (DSR) pour 200 M€ et dotation d'intercommunalité pour 30 M€.
  Parallèlement, le Gouvernement a annoncé la suppression de l'écrêtement des dotations forfaitaires sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2023. En revanche il n'a pas retenu l'amendement visant à indexer la DGF sur l'inflation, plébiscité par les associations d'élus locaux.

- La réforme des impôts de production se poursuit avec la suppression de la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) sur 2022 et 2024. Cette recette sera compensée par une

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

fraction de TVA nationale qui pour le seul bloc communal (a contrario des départements) sera territorialisé pour tenir compte du dynamisme économique local.

Il faut noter que le projet de loi de programmation budgétaire 2023-2027, rejeté en 1ère lecture mais dont les principes ont été réintroduits dans la 2ème partie du PLF adopté avec l'article 49.3, engage les collectivités dans une contribution à la réduction des déficit publics : les contrats dits de Cahors visant la maîtrise des dépenses publiques de certaines collectivités, devaient devenir les contrats de confiance à application plus large. Ainsi, les dépenses réelles des collectivités ciblées devaient se limiter à celle de l'inflation **moins 0,5 %** (donnant un plafond de progression des dépenses de 3,8 % en 2023). Autrement dit, **les collectivités pourraient être invitées à réduire annuellement leurs dépenses réelles de 0,5 % en volume sous peine de se voir privées de dotations d'Etat** (dotation de soutien à l'investissement local, dotation d'équipement des territoires ruraux, fonds vert…). Pour le bloc communal, les nouveaux contrats de confiance concerneraient les collectivités (EPCI ou communes) dont les budgets annuels principaux atteignent 40 M€, avec le cas échéant un mécanisme de pénalisation en cas de non-respect de l'objectif.

La CAB sera donc soumise à ce pacte de confiance si le dispositif est activé par la loi de finances et/ou la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Rappelons que les collectivités locales sont soumises à des règles d'équilibre budgétaires strictes, par section et par budget. Elles ne sont donc en rien responsables des déficits nationaux. Par cette mesure contraignante, l'Etat rend solidaires les collectivités dont les comptes sont nationalement consolidés aux siens, pour l'appréciation du respect des règles d'équilibre macroéconomique convenues à l'échelle de l'Union Européenne.

2. Les moyens de gestion des services publics : les moyens humains en régie, le recours à la délégation de service public et l'état des mutualisations

2.1. Les ressources humaines affectées aux services publics communautaires

Pour mettre en place et gérer ses politiques publiques, la collectivité recourt soit à la régie, soit à des prestataires privés, par marchés publics ou en délégation de service public (DSP).

La CAB gère 6 activités en DSP en 2022 pour les services de l'Assainissement, l'Eau, le Crématorium, Hélicéa, Nausicaa, et les Transports. Les moyens humains sont alors directement portés par des opérateurs privés sous statut de droit privé.
L'activité plaisance a été confiée en gestion à l'office de tourisme qui a un personnel dédié à cette exploitation.

Pour ses régies, la CAB emploie 331 agents permanents au 1/10/2022 contre 337 fin 2020 auxquels s'ajoutent ceux de l'EPIC pour l'office de tourisme intercommunal **: 30 agents permanents intégrant les salariés de la plaisance** contre 24 en 2021 (sans l'activité plaisance).

Sur **le seul périmètre des DSP, le nombre de personnels s'élève à 471 ETP** (équivalents temps plein) fin 2021 (466 fin 2020 soit une augmentation d'effectifs de 1 %).
Si on y ajoute les emplois des marchés confiés aux entreprises pour une partie de la collecte (11 ETP dont 5 intérimaires sur l'année), **on comptabilise pour les emplois externalisés 482 ETP en 2021, comme autant d'emplois indirects au service du territoire.**

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

	2021	2020	
DSP en cours	**Equivalents Temps Plein**	**Equivalents Temps Plein**	**Evolution ETP**
Eau	34,33	33,37	3%
Assainissement	49,71	40,52	23%
Assainissement / Réseaux	*18,81*	*15,08*	25%
Assainissement / STEP	*30,39*	*25,23*	*20%*
Assainissement / Liane	*0,25*	*0,14*	*79%*
Assainissement / ANC	*0,26*	*0,07*	*271%*
Crématorium	5,9	6,9	-14%
Hélicea	26,06	23,96	9%
Nausicaa	217,55	218,68	-1%
Parking Nausicaa	0,15	0,15	0%
Plaisance		5	-100%
Transport	137,3	137,9	0%
TOTAL	**471**	**466,48**	1%

Source: Rapports d'activités des délégataires - exercice 2021

	Effectif permanent	CDD saisonnier
OTI (dont Plaisance)	30	5

2.2. Focus sur les ressources humaines en régie au 1er octobre 2022

- **Répartition des 331 agents permanents employés par la CAB[3] : des fonctionnaires essentiellement, majoritairement des hommes (62 %), une catégorie C prépondérante à 58 %** (poids des régies collecte et valorisation des déchets ménagers)

- En fonction du statut :
  - 315 fonctionnaires (95% de l'effectif permanent) dont 300 à temps complet (incluant agents à temps partiel) et 15 agents à temps non complet
  - 16 contractuels (5% de l'effectif) dont 15 à temps complet (pas d'agent à temps partiel) et 1 agent à temps non complet dans la filière artistique)

- En fonction de la catégorie et du cadre d'emploi :

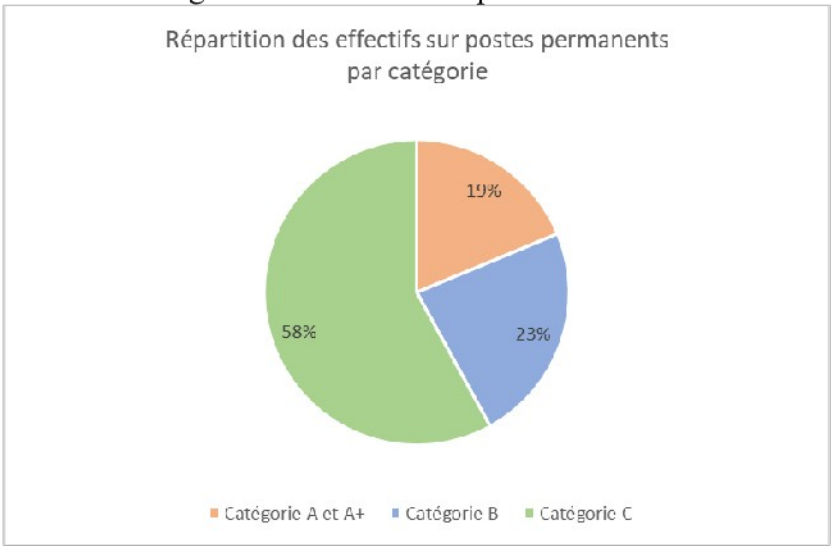

[3] *Base données agents rémunérés au 01/10/2022, hors agents détachés (dont ex Habitat du Littoral HdL)*

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Principaux cadres d'emplois	% agents
Adjoints techniques	41%
Adjoints administratif	14%
Assistants d'enseignements artistiques	10%
Attaché	9%
Rédacteur	8,5%
Total	**83%**

- En fonction du genre et de l'âge : la répartition est de 62 % d'hommes et 38 % de femmes avec une moyenne d'âge de 46,7 ans.

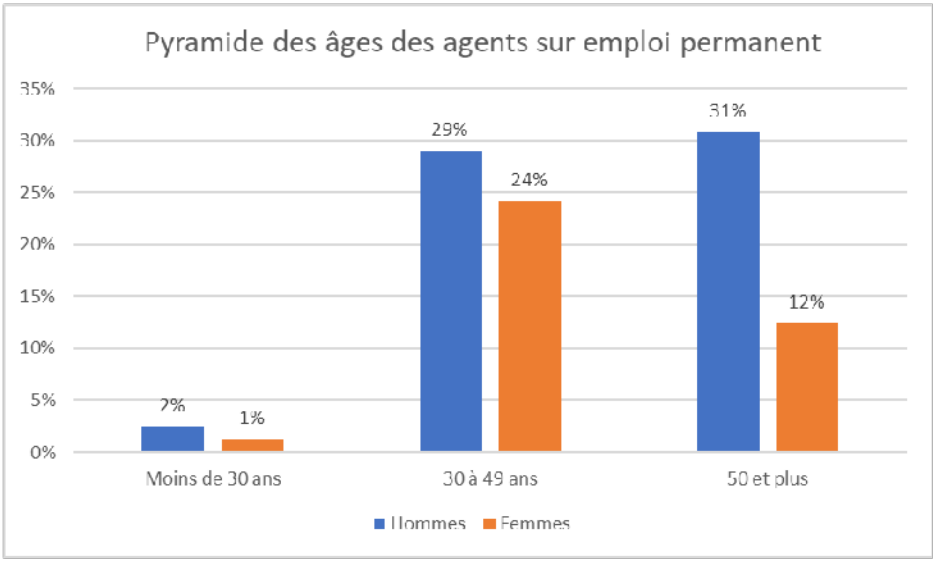

- En fonction des compétences communautaires :

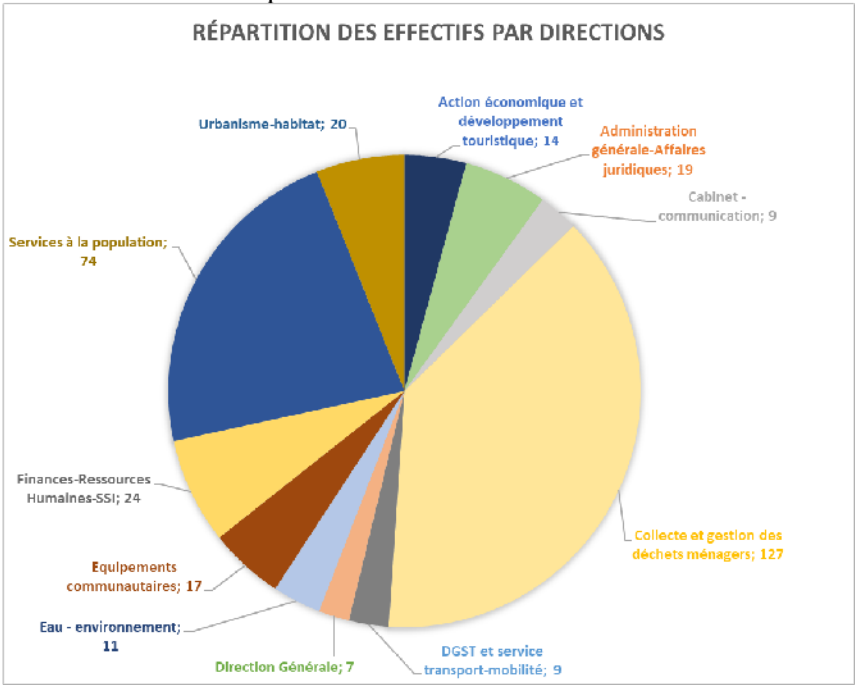

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

➢ **La politique de gestion des ressources humaines : pérenniser les emplois et promouvoir les plus bas salaires**

- 14 stagiairisations en 2021 dont 10 primo nominations,
- 8 contractuels stagiairisés en 2021 tout comme en 2020
- 17 avancements de grade en 2021 (24 avancements de grade au choix et 5 avancements par promotions internes suite examen professionnel en 2020). Les avancements de grade concernent 50 % les agents de catégorie C.
- 171 avancements d'échelon en 2021 (137 en 2020)

La CAB développe une politique favorisant l'insertion professionnelle et le développement de carrière de ses agents en les accompagnant notamment dans leur préparation aux concours et examens. A l'approche de la retraite, elle favorise les avancements de grades ou promotions dès qu'ils sont possibles dans le but d'améliorer les pensions de ses futurs agents retraités.

➢ **Charges de personnel et rémunérations : une masse salariale impactée par les mesures nationales et qui exige une vigilance sur les effectifs**

La masse salariale de la CAB projetée pour 2022 est de 18.500 k€, en progression de 10 % par rapport à 2021 s'expliquant notamment par la reprise du personnel HdL, dont l'effet définitif est neutre puisque refacturé (recette). L'augmentation hors HdL est de 6 %.

L'année 2022 est marquée par :

- L'intégration de la gestion du personnel ex-HdL pour les cotisations retraites, évoquée ci-dessus (650 K €), équilibrées par une recette équivalente
- L'augmentation de la valeur du point au 1er juillet 2022 avec un effet sur 2022 de + 250 K € (1,4 % de la masse salariale)
- Les augmentations successives du smic avec impact sur l'indice plancher de rémunération (+ 0,9 % en janvier, +2,65% mai et + 2,01% en août 2022)
- Une augmentation des remplacements maladies essentiellement sur les postes de catégorie C en vis-à-vis des usagers (+123 K €, soit + 212 K€ pour les contractuels remplaçants et - 88 K€ pour les intérimaires au 14/11/2022).

Evolutions des absences liées à la santé (au 1er novembre 2022)

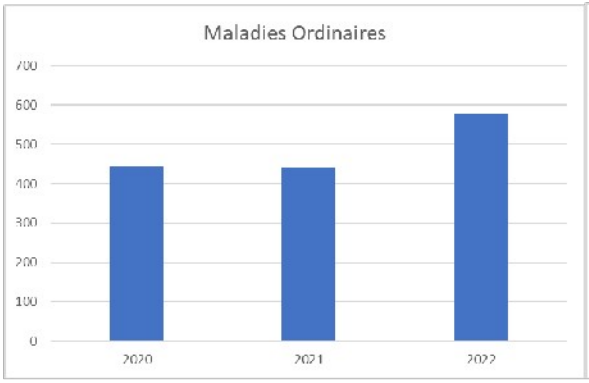

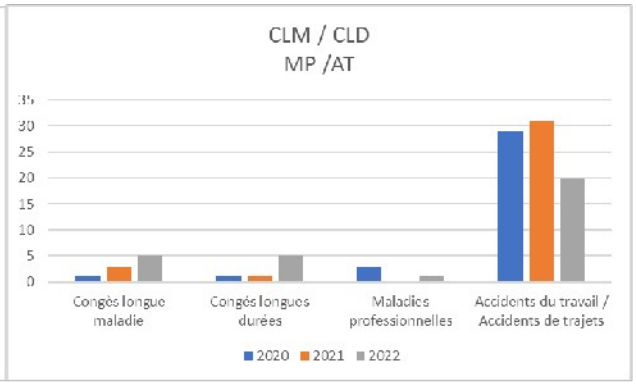

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Evolutions du recours aux contractuels et intérimaires (au 1er novembre 2022)

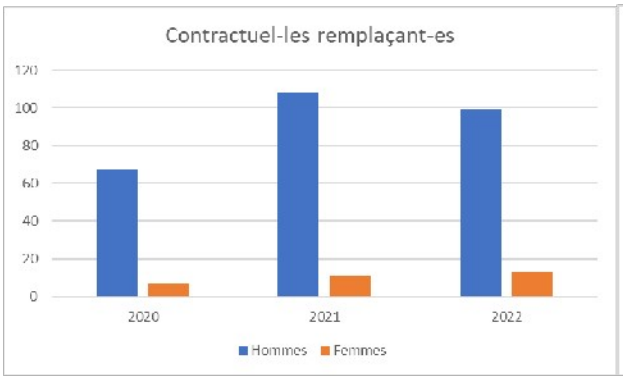

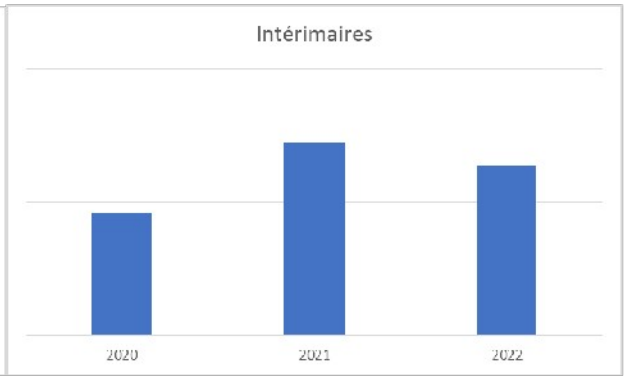

La légère baisse des effectifs permanents (-1,7 % entre décembre 2020 et octobre 2022) et le poids de la masse salariale démontrent une volonté de maîtrise des charges de personnel.
Certaines données sur l'absentéisme, notamment sur des métiers plus exposés nous invitent cependant à être attentifs aux raisons de ces arrêts, et à renforcer la prévention des risques professionnels.

- **Protection sociale et avantages sociaux : un effort renforcé de l'employeur sur la protection santé de ses agents s***ur la base de données 2021 :*

- participation santé : 160.000 € annuels pour 274 bénéficiaires (83% des agents) - la hausse du coût s'explique par une participation partielle aux ayants droits mise en œuvre sur 2021 en contrepartie de l'application du nouveau protocole du temps de travail (effort financier de 35.000 € / an de l'employeur)
- participation prévoyance : 1.400 € brut annuel pour 117 bénéficiaires (35 % des agents)
- budget Comité des Œuvres sociales : 112.000 € (reprise en régie de la gestion des chèques déjeuners)
- aide employeur chèque déjeuner : 160.100 € (440 bénéficiaires dont contrats de courte durée) ;
- allocations d'études : 17.050 € brut (27 bénéficiaires)

- **Avantages en nature**

Avantage	Bénéficiaire
Logement de fonction Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais	Un adjoint technique- concierge de l'établissement
Logement de fonction Hôtel communautaire	Un adjoint technique- concierge du siège
Logement de fonction Fourrière animalière	Un adjoint technique (espaces verts) – concierge de la fourrière
Véhicule de fonction	DGS

- **Durée de temps de travail : l'application formelle des 1607 h avec une comptabilisation automatisée des temps**

Depuis le 1er janvier 2022, la CAB applique un nouveau protocole de temps de travail. L'application des 1607 h s'est essentiellement traduite par l'abandon de jours de congés exceptionnels. En compensation, des temps d'habillage ont été inclus en sus des temps de douche, pour les agents des

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

services techniques, et pour les agents rattachés à des services administratifs, une souplesse horaire a été introduite en offrant la possibilité de travailler, hors temps partiel, sur 4,5 jours ou de télétravailler à raison d'un jour par semaine.

Parallèlement, un dispositif de badgeage permet de responsabiliser les encadrants et les agents sur la gestion des temps de travail individuels comme collectifs.

Socialement, cette réflexion a été l'occasion de partager les problématiques de conditions de travail, en cherchant à concilier les attentes de l'employeur au regard de la gestion de ses services publics, et celles des agents en matière notamment d'équilibre vie professionnelle / vie personnelle.

- **Réflexions sur les orientations de politique RH pour l'année 2023**

L'année 2022, post crise sanitaire, a été marquée par des tensions sur le marché de l'emploi occasionnant pour la CAB des difficultés de recrutement. Outre les nombreuses relances de publicités pour vacances de postes, le recours aux agents contractuels est devenu une constante avec des négociations plus courantes sur les conditions de rémunérations.

L'enjeu sera de fidéliser les agents recrutés, de favoriser leur intégration, en les accompagnant comme les autres agents en dynamique de développement de carrière, sur les préparations aux concours. Pour faire face aux besoins de la CAB, il est important de combiner les compétences techniques et les savoirs êtres, avec des équipes mobilisées, soudées et relativement stables pour mener à bien les projets publics locaux.

Outre les problématiques de prévention santé ou des risques professionnels qui s'adressent en priorité aux agents d'exécution plus exposés, des réflexions managériales pourront être initiées notamment sur le mode projet, ou sur le travail en transversalité, en vue de mobiliser tous les niveaux de l'organisation de travail et d'accompagner efficacement la réalisation du projet politique de territoire, autour par exemple d'un projet d'administration.

2.3. Les ressources mutualisées portées par la CAB

Même si la collectivité n'est plus soumise à la présentation d'un rapport annuel sur la mutualisation des moyens de services, un état des lieux des efforts de mutualisations portées par la CAB avec ses communes membres, permet de mesurer les progrès réalisés dans ce domaine.

COMMANDE PUBLIQUE

Afin de renforcer la mutualisation des achats sur son territoire, la CAB ne cesse de développer les moyens mis à sa disposition par le code la commande publique. Ces outils de mutualisation offrent aux acheteurs de nombreux avantages tels que :

-des économies d'échelle,
-une réduction des coûts,
-une simplification des procédures,
-une expertise ciblée.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Partenariat avec l'UGAP

En 2018, un partenariat avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a été engagé sur 4 ans pour l'univers "véhicules" puis l'univers "informatique et consommables". Ce partenariat initié par la CAB permet de bénéficier d'un taux de marge réduit et d'assurer une tarification solidaire à toutes les communes acheteuses.

Afin d'augmenter le volume d'achat et de bénéficier d'un taux d'intervention plus avantageux, un groupement de fait s'est formé en 2021 avec les administrations locales du Pôle Métropolitain Côte d'Opale telles que la CAB, la CAPSO (Saint-Omer) et la Communauté Urbaine de Dunkerque. Une nouvelle convention partenariale avec l'UGAP a donc été signée par la CAB le 13 septembre 2021 pour une durée de 4 ans. Les communes-membres de la CAB sont également bénéficiaires de cette nouvelle tarification.

Groupements de commande

Deux groupements de commandes sont en cours d'exécution actuellement :

- L'entretien et le renouvellement des points d'eau incendie, dont le marché a été attribué en 2019 pour une durée de 4 ans, soit une échéance en avril 2023. Ce groupement concerne la CAB et les 22 communes.

- La CAB et 13 de ses communes-membres ont constitué le 28 juin 2022 un groupement de commandes pour mutualiser leurs besoins en télécommunication répartis en 5 volets (*Téléphonie fixe, Téléphonie mobile, Box internet, Interconnexion de site et très haut débit, Moyens télécoms externalisés*).

  4 besoins sur 5 du groupement de commande entrent dans le cadre du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) dont l'adhésion est portée par la CAB. Le 5ème besoin fait l'objet d'une mise en concurrence.

  Ces prestations de télécommunication entre entrent en vigueur au 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Centrale d'achat du Boulonnais

En parallèle des groupements de commandes, la CAB a souhaité offrir à ses communes membres et établissements publics, un outil de mutualisation des achats souple, sécurisé et sans contrainte d'engagement. Par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019, la CAB s'est ainsi constituée en centrale d'achat.

A ce jour, l'ensemble des communes de la CAB, les CCAS de Boulogne-sur-Mer, de Wimereux et de Wimille, la caisse des écoles de Boulogne-sur-Mer, la SEM URBAVILEO, l'office de tourisme l'OTBCO, et l'agence d'insertion sociale l'AMIE sont adhérents à la centrale d'achat du Boulonnais.

18 marchés de fourniture et service permettant des économies d'échelle sont disponibles sur la plate-forme de la centrale. Les services de la CAB se sont déplacés en octobre 2022 auprès des adhérents pour communiquer sur la pratique et les actualités de la centrale.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

SERVICE D'ARCHIVES MUTUALISE INTERCOMMUNAL (SAMI)

Par une délibération du 8 avril 2021, la CAB a créé le SAMI (service d'archives mutualisé et intercommunal). Chaque commune intéressée signe avec la CAB une convention de mise à disposition, définissant notamment les conditions matérielles et financières relatives à la mission de l'archiviste (objet de la mission, nombre de jours passés dans les services de la commune, etc.)

Les missions concernent principalement le tri et l'élimination des archives, sachant que chaque collectivité reste propriétaire et responsable de ses propres archives. En 2022, aucune commune n'a fait appel aux services du SAMI pour le tri et l'élimination d'archives (contre deux en 2021).

Le SAMI dispense également une formation d'initiation aux techniques de l'archivage sur des sessions de trois journées. En 2022, deux sessions ont été organisées, permettant à trois communes d'en bénéficier au mois de mars, les inscriptions à la session du mois de décembre étant en cours (contre deux sessions pour 6 communes en 2021).

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit le rôle, le fonctionnement et la composition des commissions communales et intercommunales d'accessibilité :

« dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité (…). La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus (…). Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement ».

Cet article prévoit des passerelles entre les commissions communales et intercommunales :

« les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI».

Par une délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil communautaire a offert aux communes de l'agglomération soumises aux obligations de création d'une commission d'accessibilité du fait de leur seuil de population, la possibilité d'adhérer à la Commission intercommunale d'accessibilité : six communes ont adhéré.

La composition de la commission a été arrêtée par délibération en conseil communautaire du 16 juillet 2020. Elle comprend notamment des conseillers communautaires, les maires des communes ayant conventionné (ou leur représentant) ainsi que des représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, usagers et acteurs économiques.

Cette commission « mutualisée » présente l'avantage de regrouper un seul lieu les demandes des associations et d'en améliorer le suivi entre les différentes strates de compétence. Elle apporte une souplesse de gestion en évitant aux communes de créer leur propre commission. Les associations sont de plus en plus nombreuses et impliquées dans les débats de la commission.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

En 2022, outre les avancées sur les différents dossiers en cours (suivi du schéma directeur d'accessibilité transports, accessibilité sur la promenade des berges de Liane, etc.), le travail de concertation engagé au sein de la CIA a permis la mise en place de la commission spécifique logement adapté/handicap réunissant les bailleurs sociaux, la Maison de l'autonomie, l'Association APF France handicap, une ergothérapeute et les services de la CAB pour rechercher, dans un contexte partenarial, des solutions de logement ou relogement pour les locataires du parc public ou les demandeurs de logement social en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

ASSISTANCE TELEPHONIQUE JURIDIQUE POUR LES COMMUNES

La CAB s'est dotée depuis le 1er juillet 2021 d'un service d'assistance téléphonique juridique (ATJ), gratuit pour les communes. Fonctionnant sur le modèle de SVP, les communes contactent, par téléphone ou courriel, l'agent référent à la CAB. Ainsi la CAB répond, par téléphone, aux questions juridiques que posent les communes, dans les domaines suivants :

- L'organisation du conseil municipal,
- Les pouvoirs de police,
- Le domaine public et privé communal,
- Les actes administratifs (délibérations, décisions, arrêtés, conventions, etc.),
- Les marchés publics (élaboration, passation, exécution),
- Les assurances (suivi de contrat, gestion de sinistre),
- L'urbanisme et l'aménagement,
- La gestion du personnel (titulaire ou contractuel), le statut de l'élu local,
- L'actualité législative et réglementaire,
- Les litiges.

LE SERVICE MUTUALISE DES ADS (autorisations des droits des sols) :

La création du service commun des ADS, le 1er avril 2015, a permis la mise en application de la politique d'urbanisme durable de la CAB, définie à travers son PLU intercommunal. Depuis 2015, près de 20 000 actes ont été traités.

La mutualisation de ce service a permis de réaliser des économies d'échelle et d'organiser un service à l'usager plus homogène sur l'ensemble du territoire. En janvier 2022 la commune d'Outreau a rejoint le service mutualisé portant le nombre de communes membres à dix-huit pour un nombre annuel moyen de 2850 actes à traiter.

A ce jour, le service se compose de cinq agents à temps plein qui sont formés et opérationnels pour traiter tous types de dossiers, des plus simples, aux permis d'aménager les plus techniques et complexes. Un cadre vient, à temps partiel, appuyer et encadrer cette organisation. Le service reçoit également les usagers afin de les conseiller dans la constitution et le suivi de leurs dossiers.

En 2022, la CAB a mis en place la dématérialisation des ADS pour l'ensemble de ses communes membres. L'investissement total de la CaB pour l'acquisition des logiciels et la formation des agents (agents du service mutualisé et des communes) est de 60.000 €. Le service de dématérialisation est à ce jour complètement opérationnel.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

LA LECTURE PUBLIQUE

Le principe de cette mutualisation reste de partager entre la CAB, les communes adhérentes au dispositif et le Département, la charge de la politique publique qui vise à sensibiliser les jeunes à la lecture à travers des résidences d'auteurs/illustrateurs dans les écoles.

La CAB a renouvelé avec l'État mais aussi avec le Département un Contrat Local d'Éducation Artistique. Le Département a confirmé les modalités de sa participation à la lecture publique dans ce cadre.

La CAB a pris l'engagement de porter un diagnostic sur le service public de lecture publique à l'échelle de l'agglomération boulonnaise. Cette étude sera confiée à un prestataire spécialisé avec le soutien financier de l'Etat et du Département d'une part et la participation des communes d'autre part.

AGENDA CULTUREL

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a initié une démarche de concertation des événements culturels qui méritera d'être conforté à l 'avenir dans la perspective de l'ouverture de l'Embarcadère en 2024.

LA MUTUELLE SOLIDAIRE INTERCOMMUNALE

La CAB a porté avec 15 communes volontaires et leurs habitants une **démarche de mutuelle solidaire**.

En 2021, 4 communes porteuses de mutuelle communales ont intégré la démarche intercommunale en acceptant de communiquer auprès de leurs habitants sur la mutuelle solidaire.

Les chiffres actualisés en décembre 2021 sont de 674 adhésions soit 1042 personnes protégées.

La moyenne d'âge des adhérents est de l'ordre de 64 ans. Elle est stable. A l'issue de quatre années d'exercice, le contrat reste à l'équilibre. Tarifs et garanties sont restés inchangés et la vigilance reste de mise pour 2023.

LA GESTION DE CRISE

L'expérience de la crise sanitaire a montré l'efficacité d'une concertation à l'échelle intercommunale. Le Président de la CAB a souhaité que cette concertation soit étendue avec les communes sur la gestion de crises environnementales, industrielles, climatiques… dans le respect des prérogatives de l'Etat ou des autres échelons territoriaux. Plusieurs rencontres sont intervenues et une démarche est entamée pour l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde. Le recueil des informations nécessaires auprès des communes est en cours, dans un objectif de mise en commun des moyens en cas de crise localisée. Cette initiative commune a été confortée sur le plan réglementaire puisque désormais, la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde s'imposera à la CAB d'ici fin 2026.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

3. La situation financière de la collectivité en sortie de crise sanitaire : ressources fiscales, dotations, épargne et endettement

3.1. Equilibres de fonctionnement de la collectivité projetés à fin 2022

- Périmètre des **budgets fongibles** (budget principal avec les budgets annexes valorisation des déchets ménagers, transports-mobilité, gestion du patrimoine économique)

Au stade de l'écriture du présent rapport, **la variation des dépenses 2022** sur le périmètre des budgets fongibles est estimée à - 0,5% par rapport à 2021 (soit - 430 k€ en valeur), mais cet écart consolidé est à retraiter de la provision 2021 constituée pour les suites de la crise sanitaire (1 625 000€).

La variation des dépenses s'élève hors reprises de provisions à + 1,51% (soit + 1,2 M€ en valeur réelle).

Les évolutions sont marquées notamment par :

- **L'évolution des charges à caractère général : + 1, 8 M€** comprenant la variation du coût des prestations de collecte et d'élimination des déchets (+ 1.020 k€), celle de l'inflation carburant pour ce même service (+ 350 k€), des études dans la thématique habitat (+ 266 k€), un acompte pour l'assurance dommage ouvrage de l'Embarcadère (+ 130 k€), des couts de maintenance des zones d'activités économiques (+ 100 k€ notamment pour la réfection de la voirie Blériot dans la zone de l'Inquétrie), des frais d'honoraires (+ 97 k€) pour des assistances juridiques, ou des prestations techniques spécialisées notamment en informatique.

- **Les dépenses de personnel augmenteraient d'un peu moins de 1,7 M€,** représentant une évolution de + 6% quand on neutralise les remboursements sur charges, liés à la gestion du personnel détaché à la SEM Urbaviléo. Outre le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la CAB constate les décisions nationales de revalorisation du point d'indice, du SMIC ou de revalorisation des carrières de catégories C et B, particulièrement couteuses en 2022.

- **Les charges exceptionnelles diminuent de 1,7 M€**, cette baisse s'explique en réalité par les indemnités versées en 2021 pour la sortie du contrat de DSP du parking Nausicaà et différentes autres indemnités liées à la crise sanitaire (DSP Transports, Hélicéa, soutien aux sports haut niveau…).

- **Quant aux subventions, elles augmentent en valeur de 422 k€** (+ 1,83 %) avec des variations positive et négative : - 603 k€ en raison de la fin du programme SDUS en 2021, + 1 M€ pour couvrir les engagements de la compensation financière au service transports urbains.

- **Les charges financières** diminuent fortement (-40% soit en valeur -473 k€) en raison des frais exceptionnels en 2021 de renégociation de la dette, sans cela le mouvement serait plutôt haussier.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2022	Fongibles hors SPIC 2022	Fongibles hors SPIC 2021	Ecarts
011 - Charges à caractère général	18 377 711,41 €	16 575 725,52 €	1 801 985,89 €
012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé)	18 004 000,00 €	16 321 009,92 €	1 682 990,08 €
014 – Atténuation de produits	17 684 271,09 €	18 180 468,76 €	- 496 197,67 €
022 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	23 463 081,09 €	23 040 636,00 €	422 445,09 €
66 - Charges financières	708 400,00 €	1 181 832,99 €	- 473 432,99 €
67 - Charges exceptionnelles	1 858 936,74 €	3 601 911,48 €	- 1 742 974,74 €
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	19 760,00 €	1 644 760,00 €	- 1 625 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	80 116 160,33 €	80 546 344,67 €	- 430 184,34 €

Au niveau des recettes,

Au stade de l'écriture du présent rapport, **la variation des recettes 2022** sur le périmètre des budgets fongibles est estimée à + 3,6 % par rapport à 2021 (soit + 3,3 M€ en valeur), mais cet écart consolidé est à retraiter des reprises sur provisions 2021 (*673 444 € contentieux FCTVA*) et 2022 constituées pendant la crise sanitaire (1 850 000€).

La variation des recettes s'élève hors reprises de provisions à + 2,3 % (soit + 2,15 M€ en valeur).

- **Les recettes fiscales** connaissent **une hausse significative de + 2,9 M€** selon le détail suivant :
  - CFE, TH, TF = + 712 k€ en lien avec l'augmentation des valeurs locatives de ces taxes
  - CVAE = - 236 k€ qu'on peut relier à l'effet post crise sanitaire (taxe reversée par l'Etat aux collectivités avec une année de décalage)
  - Les compensations fiscales issue d'une fraction de TVA nationale = + 1,7 M€ (montant net de TVA national plus élevé que prévu à la loi de finances pour 2022 soit + 9,6%)
  - TEOM en fonction de l'évolution des valeurs locatives et du taux pour faire face à la forte progression des charges relatives à l'élimination des déchets ménagers : + 942 k€
  - Taxe de séjour : + 200 k€ attendus
  - Versement Mobilité : + 337 k€ selon les projections à fin d'année au regard des encaissements.

- **Concernant les dotations, une baisse de 1,1 M€** serait constatée avec :

  - La fin du programme SDUS (Schéma Des Usages Numériques) en 2021 (725 k€)
  - Une baisse de 368 k€ des financements pour la valorisation des déchets
  - Pour le financement par la Région du transport des lycéens sur la période d'août à décembre, aucune convention n'ayant été reçue on pourrait constater une baisse de 167 k€, quant à la subvention ETER, elle n'a pas été attribuée pour 2022 (15 k€).

- **Enfin les recettes exceptionnelles progresseraient de 341 k€** en lien avec les régularisations comptables et particulièrement les recettes prescrites.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2022	Fongibles hors SPIC 2022	Fongibles hors SPIC 2021	Ecarts
013 - Atténuation de charges	530 027,68 €	227 219,48 €	302 808,20 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes	1 203 868,29 €	1 415 968,82 €	- 212 100,53 €
73 - Impôts et taxes	68 366 809,95 €	65 499 000,92 €	2 867 809,03 €
74 -Dotations, subventions et participations	20 208 900,75 €	21 330 602,29 €	- 1 121 701,54 €
75 -Autres produits de gestion courante	4 110 892,92 €	4 139 841,39 €	- 28 948,47 €
76 -Produits financiers	7 991,65 €	6 220,68 €	1 770,97 €
77 -Produits exceptionnels (sauf 775)	465 091,50 €	124 037,57 €	341 053,93 €
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 850 000,00 €	673 444,00 €	1 176 556,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	96 743 582,74 €	93 416 335,15 €	3 327 247,59 €

Il est important de souligner l'impact de la reprise sur provisions pour les risques éteints sur les redevances d'occupation, cette recette de 1 850 000 € en 2022 vient également gonfler l'épargne nette qui sera constatée.

- Périmètre des **services publics industriels et commerciaux (SPIC)**

Pour les SPIC, soumis à un équilibre interne, on note quelques baisses de recettes et ajustements de dépenses qui s'expliquent comme suit :

Centre National de la Mer :

- - 92 k€ de dépenses liées aux dépenses exceptionnelles de réparations suite aux sinistres 2021
- + 79 k€ liés aux charges financières (emprunts indexés sur le livret A et le LEP)

Les recettes augmentent quant à elles de 74 k€ mais correspondent au décalage du versement des indemnités suite aux sinistres.

Piscine-patinoire : RAS

Crématorium : Les dépenses ont évolué de 57 k€, cette variation s'explique par des honoraires juridiques. On note également une reprise sur provision qui explique la progression de 21 k€ des recettes.

Parking : La variation importante en dépenses (+ 147 k€) et en recettes (+ 208 k€) correspond au nouveau mode de gestion du parking. Le marché de prestations se traduit pour la CAB par l'encaissement direct des recettes des usagers.

Plaisance : Les réparations des pontons à la suite des intempéries ont généré des dépenses supplémentaires de 161 k€, en attente d'une compensation indemnitaire.

Eau : Malgré la hausse des charges financières (+ 32 k€) liée à la typologie des emprunts en cours, on pourrait constater une baisse des frais d'études (-52 k€). En recettes, une baisse de subventions s'élèverait à 185 k€ correspondant au décalage des versements.

Assainissement : La variation à la baisse des dépenses s'explique par les frais de renégociation de dette de 2021. Pour les recettes, à ce stade la projection des recettes de surtaxes pourrait être en baisse de 93 k€, quant aux participations de l'Agence de l'eau elles baisseraient également de 414 k€.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2022	Budget Centre de la Mer projection 2022	Budget Piscine Patinoire projection 2022	Budget Crématorium projection 2022	Budget Parking projection 2022	Budget Plaisance projection 2022	Budget Eau projection 2022	Budget Assainissement projection 2022
011 - Charges à caractère général	151 839,00 €	127 692,29 €	95 109,30 €	341 241,44 €	160 963,23 €	186 402,93 €	219 692,62 €
012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	496 000,00 €
014 – Atténuation de produits	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
022 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €	- €	- €	- €	34 485,61 €
66 - Charges financières	631 000,00 €	2 200,00 €	66 000,00 €	- €	900,00 €	15 700,00 €	447 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	- €	- €		- €	91 500,00 €	24 991,98 €
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	782 839,00 €	129 892,29 €	161 109,30 €	341 241,44 €	161 863,23 €	293 602,93 €	1 222 170,21 €
Variation 2021-2022	- 13 489,47 €	- 5 841,16 €	55 276,78 €	146 739,68 €	160 829,63 €	- 17 862,35 €	- 121 775,43 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2022	**Budget Centre de la Mer projection 2022**	**Budget Piscine Patinoire projection 2022**	**Budget Crématorium projection 2022**	**Budget Parking projection 2022**	**Budget Plaisance projection 2022**	**Budget Eau projection 2022**	**Budget Assainissement projection 2022**
013 - Atténuation de charges	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes	- €	- €	- €	- €	- €	1 000 000,00 €	5 210 450,000 €
73 - Impôts et taxes	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
74 -Dotations, subventions et participations	- €		- €	- €		35 700,00 €	219 678,00 €
75 -Autres produits de gestion courante	1 618 666,24 €	423 048,72 €	170 000,00 €	481 327,02 €	112 023,06 €	86 137,66 €	68 866,31 €
76 -Produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
77 -Produits exceptionnels (sauf 775)	51 890,00 €	115 000,00 €	3 013,60 €	- €	27 000,00 €	1 818,66 €	36 676,26 €
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	- €	- €	20 600,00 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES	1 670 556,24 €	538 048,72 €	193 613,60 €	481 327,02 €	139 023,06 €	1 123 656,32 €	5 535 670,57 €
Variation 2021-2022	35 696,58 €	3 486,74 €	15 336,76 €	207 920,87 €	33 958,96 €	- 212 905,82 €	- 328 203,91 €

3.2. Impact sur l'épargne disponible de la collectivité (budgets fongibles)

- Impact sur l'épargne disponible des budgets fongibles (avant retraitements d'opérations exceptionnelles) :

	Fongibles hors SPIC 2022	Fongibles hors SPIC 2021	Ecarts	Variation en %
DETTE EN CAPITAL	**2 948 284,28 €**	**3 151 075,49 €**	**- 202 791,21 €**	**-6%**
EPARGNE BRUTE *Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette*	**16 627 422,41 €**	**12 869 990,48 €**	**3 757 431,93 €**	**29%**
EPARGNE DE GESTION *Mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers*	**17 335 822,41 €**	**14 051 823,47 €**	**3 283 998,94 €**	**23%**
EPARGNE NETTE *Mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de dette*	**13 679 138,13 €**	**9 718 914,99 €**	**3 960 223,14 €**	**41%**
EPARGNE NETTE (EN JOURS DE FONCTIONNEMENT)	**62**	**44**	**18**	**42%**

Après retraitement des dépenses et recettes liées aux provisions, l'épargne brute corrigée pour 2022 s'élèverait à 14 777 422 € (11 829 137 € pour l'épargne nette) comparativement à l'épargne brute 2021 (avec ce même retraitement) qui est constatée à hauteur de 13 821 706 € (10 670 630 € pour l'épargne nette).

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

L'épargne nette retraitée des provisions (11,8 M€ soit 52 jours de fonctionnement) serait en redressement de 1,1 M€ en 2022 après avoir reculé sur les exercices 2020 et 2021 de 3,3 M€ sous l'effet de la crise sanitaire.

Malgré la progression des recettes fiscales de près de 2,9 M€, l'épargne est affectée par l'inflation constatée sur une partie de l'exercice 2022.

- Focus sur l'épargne consolidée sur tous les budgets, SPIC inclus, et impact sur la durée de désendettement :

		Projeté 2022				Pour mémoire 2021
Projection épargne	Encours de dette 31/12 (yc Agence de l'eau)	Epargne brute	*Capacité de désendettement*	Remboursement en Capital	Epargne nette	Epargne nette
Budgets fongibles	29 636 691,24 €	16 627 422,41 €	*1,8 ans*	2 948 284,28 €	13 679 138,13 €	9 718 914,99 €
BA Nausicaà	27 191 558,30 €	887 717,24 €	*30,6 ans*	1 260 881,26 €	- 373 164,02 €	- 414 373,96 €
BA Parking Nausicaà	- €	140 085,58 €	*0,0 ans*	- €	140 085,58 €	- 12 345,61 €
BA Crématorium	1 548 253,02 €	32 504,30 €	*47,6 ans*	44 725,46 €	- 12 221,16 €	30 246,53 €
BA Hélicéa	251 333,33 €	408 156,43 €	*0,6 ans*	8 666,67 €	399 489,76 €	398 828,53 €
BA Plaisance	96 000,00 €	- 22 840,17 €	*-4,2 ans*	4 000,00 €	- 26 840,17 €	- 89 437,66 €
BA Eau	974 937,50 €	830 053,39 €	*1,2 ans*	28 250,00 €	801 803,39 €	996 846,86 €
BA Assainissement	26 101 025,38 €	4 107 684,36 €	*6,4 ans*	2 668 221,69 €	1 439 462,67 €	1 983 120,31 €
TOTAL TOUS BUDGETS	**85 799 798,77 €**	**23 010 783,54 €**	***3,7 ans***	**6 963 029,36 €**	**16 047 754,18 €**	**12 611 799,99 €**
TOTAL BUDGETS HORS M49	**58 723 835,89 €**	**18 073 045,79 €**	***3,2 ans***	**4 266 557,67 €**	**13 806 488,12 €**	**9 631 832,82 €**

3.3. Focus sur la fiscalité et la baisse d'autonomie financière de la CAB

Au fil des années, la CAB a vu son autonomie financière considérablement diminuer au gré des réformes fiscales nationales.

Si le poste comptable « impôts et taxes » affiche en 2022, environ 68,4 M€ de recettes sur un total de ressources de 96,7 M€ (70,7%), les taxes sur lesquelles la collectivité a un pouvoir de taux s'élèvent en réalité à un peu moins de 32 M€ et quand on leur retranche les taxes dont le taux est plafonné, soit par les taux communaux (contribution foncière des entreprises liée aux taxes ménages), soit par la réglementation (versement mobilité ou taxe de séjour), le produit sur lequel elle peut faire évoluer le taux atteint à peine plus de 11 M€ soit seulement 11,4 % des recettes annuelles.

Les taxes foncières étant relativement modestes pour la CAB (1 M€ en 2022), la collectivité ne peut en réalité compter que sur la taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM de 10,2 M€ en 2022) ou la taxe Gemapi (0 € en 2022) pour financer les dépenses nouvelles sachant que les marges de manœuvre seront encadrées car ces ressources sont affectées, respectivement au traitement des déchets ménagers et à la lutte contre les inondations et submersions marines, dont les besoins sont avérés pour les années à venir.

Parallèlement, les compensations nationales (Etat ou autres) atteignent des niveaux records dans le budget de la CAB, atteignant une proportion de 42,4 % des ressources.

Cette dépendance au budget de l'Etat va s'accroitre avec la suppression progressive de la CVAE à compter de 2023, la collectivité percevra une nouvelle fraction de TVA nationale.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Sur l'exercice 2022, la collectivité a bénéficié d'une part du dynamisme annoncé sur les compensations fiscales, la CAB ayant constaté fin octobre un supplément de recettes de près de 1,7 M€ dans ses produits fiscaux. Il faut cependant rester vigilants car ces recettes relèvent pour 2022 (et 2023) d'un effet d'aubaine liée à l'inflation qui apprécie mécaniquement les recettes de TVA. De plus, les compensations quelles qu'elles soient, dépendent des orientations du budget de l'Etat. A défaut de pouvoir faire entrer volontairement les collectivités dans les pactes de confiance (ex-pactes de Cahors) dont les élus locaux ont décrié le mécanisme punitif, l'Etat pourrait être tenté d'ajuster les dotations et compensations qui sont davantage à sa main.

3.4. Projection des dépenses d'équipements en 2022

Les dépenses d'investissement devraient atteindre 32,5 M€ en 2022, soit 4,2 M€ de plus qu'en 2021 projetés à la même période : 25,4 M€ en maitrise d'ouvrage de la collectivité (21 M€ en 2021) et 7,1 M€ pour les subventions d'équipements (7,2 M€ en 2021).
Compte tenu de l'épargne et des recettes de subventions attendues, si un emprunt d'équilibre était nécessaire, il pourrait être limité à moins de 5 M€.

Le détail des projections par nature de dépenses est repris dans les tableaux qui suivent.

ETAT DES FONDS DE CONCOURS VERSES EN 2021-2022	2021	2022
ETAT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES EN 2022	REALISE	PROJETE
ANAH - Logement privé	2 819 572 €	2 572 487 €
Fonds d'aide aux bailleurs	141 000 €	178 500 €
Fonds sport de haut niveau (FISA)	457 480 €	753 781 €
Fonds Caisse de Garantie pour le Logement Social (CGLLS)	427 450 €	1 675 750 €
Aide à la pierre	176 550 €	431 257 €
Fonds OPAHRU		44 082 €
Aide communautaire logement privé	169 943 €	199 925 €
Dotation de Solidarité Communautaire Equipement DSCE	1 100 103 €	686 044 €
Aide aux entreprises - Fonds emploi	250 000 €	30 000 €
Equipements sportifs	100 489 €	79 530 €
Lutte contre les inondations	- €	17 463 €
Développement portuaire	1 417 862 €	400 000 €
Aide exceptionnelle AMIE	100 000 €	
Subventions ESS	18 054 €	21 250 €
Associations DSU	5 000 €	5 000 €
Fonds communautaire PLAI vacants	37 877 €	
Subvention pour caméra thermique embarquée (SNSM)	10 000 €	
Subvention abattoir de Fruges	10 000 €	
TOTAL	7 241 381 €	7 095 069 €

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

INVESTISSEMENTS 2021-2022 - MONTANTS EN HT	2021	PROJECTION 2022*
PATRIMOINE ECONOMIQUE (Bâtiments et zones)	**1 942 706 €**	**6 858 424 €**
Travaux sur bâtiments économiques (Capécure 2 et 3 + Haliocap + démolition Résurgat + Seafare + 100 anneaux...)	384 303 €	458 155 €
Travaux aménagement de zones (Landacres 2ème extension, Trésorerie, Inquétrie)	681 498 €	1 459 478 €
Travaux sur autres bâtiments (Centre équestre, moulin, parc marin)		80 698 €
Travaux sur biens mis à disposition (bureaux OT)		112 603 €
Travaux thalassothermie	208 493 €	578 993 €
Travaux cale sèche	193 670 €	38 085 €
Bâtiment halieutique	357 890 €	705 778 €
Acquisition terrains Résurgat 1		3 395 000 €
Frais d'études (Etude Liane amont - Résurgat + Unipêche - Thallassothermie - Cale sèche - Boucle d'eau tempérée Capécure)	113 796 €	10 635 €
Mobilier de bureau + matériel informatique	3 055 €	18 999 €
CENTRE NATIONAL DE LA MER	**297 126 €**	**2 559 146 €**
Travaux de renouvellement	58 058 €	2 508 151 €
Nouveau Nausicaa	239 068 €	50 995 €
CENTRE DE TRI + DECHETTERIES	**1 508 969 €**	**298 294 €**
Achat de bennes + matériel divers	19 459 €	5 600 €
Achat de matériel roulant	101 995 €	96 900 €
Ttravaux déchetterie de Saint Martin	1 386 789 €	134 452 €
Travaux divers Centre de tri + déchetteries		46 642 €
Etude (Modernisation du centre de tri + réhabilitation déchetterie St Martin)		14 700 €
Mobilier de bureau	726 €	
TRANSPORTS URBAINS ET MOBILITE	**3 079 714 €**	**5 013 428 €**
Achat de 6 autobus	1 822 212 €	2 206 719 €
Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV)	8 365 €	
Mise aux normes des arrêts de bus	143 020 €	39 425 €
Aménagement parking marinéo + travaux divers	4 206 €	
Schéma directeur cyclable	1 058 826 €	2 290 550 €
Aires de covoiturage	16 648 €	446 154 €
Fourniture et pose abribus + divers travaux sur abribus	26 437 €	30 580 €
CREMATORIUM	**1 424 €**	**- €**
Nouvelle ligne de crémation	1 424 €	- €
ADMINISTRATION GENERALE	**559 274 €**	**809 862 €**
Travaux sur bâtiments communautaires (Rollmops, hall d'accueil, locaux ex maison de l'étudiant, Palais impérial, Office du touris	59 765 €	469 387 €
Travaux sur hôtel Bis	147 851 €	- €
Véhicule utilitaire pour régie	34 898 €	31 088 €
Achat de logiciels	158 061 €	151 691 €
Matériel informatique	77 658 €	149 340 €
Mobilier	78 992 €	6 860 €
Matériel de petit équipement (outillage divers…)	2 049 €	1 497 €
ESPACES VERTS - BERGES DE LIANE	**55 385 €**	**54 671 €**
Aménagement des berges de Liane	55 385 €	54 671 €
SPORT	**1 419 691 €**	**249 109 €**
Centre de formation sportif	17 163 €	21 254 €
Etude dans le cadre de désenvasement de la Liane	18 859 €	19 350 €
Travaux équipements nautiques à usage sportif (Pontons)		59 504 €
Travaux stade nautique (Base Kayak + Centre haut niveau)	28 429 €	84 850 €
Travaux piscine-patinoire Hélicéa	1 355 239 €	64 150 €
AMENAGEMENT URBAIN	**4 213 356 €**	**2 239 509 €**
Zac Baincthun	171 250 €	155 933 €
Zac Outreau	565 501 €	426 035 €
Parking de Capécure	3 361 598 €	1 023 639 €
Parking Pitendal	25 605 €	69 951 €
Parking de l'hoverport	69 729 €	470 013 €
Parking public crématorium	19 673 €	59 696 €
Travaux éclairage public		34 243 €

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

FOURRIERE	**63 511 €**	**15 222 €**
Travaux divers fourrière	63 511 €	15 222 €
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	**113 927 €**	**75 361 €**
Achat d'instruments de musique	31 400 €	43 910 €
Matériel informatique + logiciel		7 885 €
Mobilier	314 €	4 894 €
Travaux conservatoires	82 213 €	18 672 €
ACTION CULTURELLE	**30 839 €**	**38 541 €**
Achat de matériel scénique	30 839 €	38 541 €
DEVELOPPEMENT DURABLE PATRIMOINE NATUREL	**171 143 €**	**107 497 €**
Signalétique et aménagement sentiers de randonnée	64 257 €	61 707 €
Travaux digue de Wimereux + perré Le Portel	106 886 €	45 790 €
AIRES D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	**43 026 €**	**61 281 €**
Travaux sur aires d'accueil	43 026 €	61 281 €
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE	**11 363 €**	**5 560 €**
Jeux gonflables + équipements divers	11 363 €	5 560 €
PLAISANCE	**239 037 €**	**185 221 €**
Travaux équipements nautiques avant port (Pontons) + Moe cale de mise à l'eau	239 037 €	185 221 €
Biens de reprise	39 576 €	
COMMUNICATION	**22 436 €**	**- €**
Matériel informatique	22 436 €	- €
COLLECTE	**4 469 608 €**	**1 332 684 €**
3 Camions bennes + 1 laveuse + 1 fenwick	607 025 €	350 230 €
Bacs + outillage dépôt de collecte	297 122 €	330 664 €
Mobilier dépôt de collecte	1 148 €	5 691 €
Travaux dépôt de collecte + base vie à Capécure	3 401 235 €	646 099 €
Travaux voirie dépôt "Rives de Liane"	163 079 €	- €
SALLE DE SPECTACLE	**1 166 342 €**	**3 053 110 €**
Travaux salle de spectacle	1 166 342 €	3 053 110 €
EAUX PLUVIALES	**442 715 €**	**244 074 €**
Travaux eaux pluviales	442 715 €	244 074 €
ASSAINISSEMENT	**759 420 €**	**1 213 395 €**
Travaux sur réseaux et ouvrages d'assainissement	759 420 €	156 775 €
Bassin Place de France/bassins PR		145 524 €
Travaux sur réseaux eaux usées		751 851 €
Travaux schémas directeurs + dossiers réglementaires		61 800 €
Travaux réseaux unitaires		27 046 €
Autres travaux d'assainissement (Remise à niveau des regards, postes de refoulement, etc)		70 399 €
EAU	**376 087 €**	**899 788 €**
Travaux réseaux d'eau dont renouvellement canalisations plomb	376 087 €	896 769 €
TOTAL	**21 075 576 €**	**25 423 659 €**

3.5. Etat de la dette à fin 2022

L'encours de dette au 31/12/2022 devrait être de 85 799 799 € (230 contrats de prêts) et se décompose de la manière suivante :

- 73 459 591€ d'emprunts CAB dont :
  - 47 230 395€ en taux fixe
  - 25 323 572€ en taux indexé sur le livret A / LEP
  - 902 194€ en autres taux (Euribor ou inflation)
- 12 343 638€ d'avances agence de l'eau (avances à taux zéro)

Le taux actuariel (taux d'emprunt, périodicité des remboursements, frais d'engagement, marge, ...) devrait être de 2,43%.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

En ce qui concerne les taux variables, il est à noter qu'avec le contexte économique sur l'exercice 2022, le livret A est passé de 0,5% à 2%, le LEP est passé de 1% à 4,6% et l'Euribor 3 mois est passé de –0,57% à 1,9%.

En perspective sur 2023, ces taux devraient encore évoluer et atteindre entre 3,5 et 4% pour le livret A, entre 6,5 et 7% pour le LEP et 3 à 3,5% pour l'Euribor 3 mois.

Annuité de la dette jusqu'en 2024

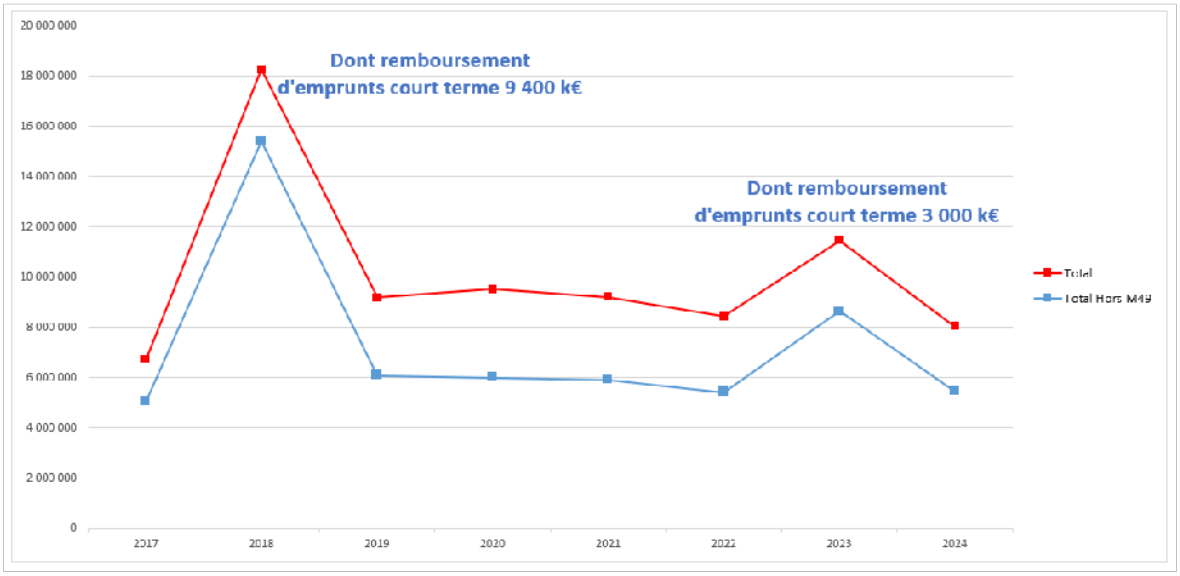

Les annuités de dette de 2022 diminuent par rapport à 2021 et passent de 9,2M€ à 8,4M€ mais devraient augmenter en 2023 pour atteindre 11,5M€ (hors emprunts nouveaux) en lien avec l'augmentation attendues des taux.

Capacité de désendettement

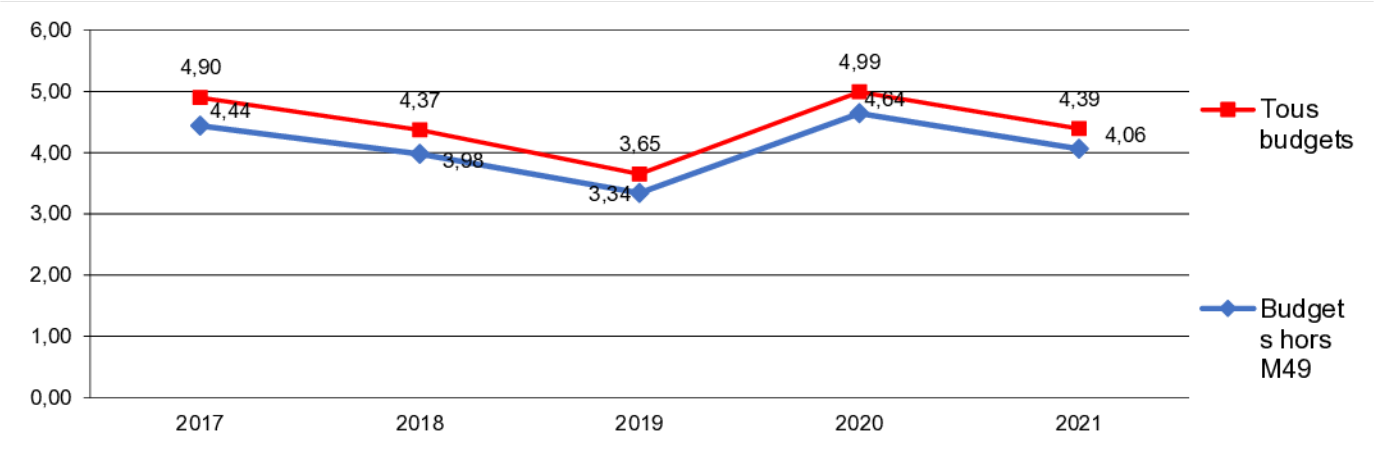

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

En ce qui concerne la capacité de désendettement (Encours de la dette / épargne brute) qui mesure la durée théorique du remboursement de l'encours par l'épargne dégagée, le graphique ci-dessous traduit l'évolution de ce ratio jusqu'en 2021.

Tous budgets confondus, compte tenu des projections d'épargne brute à 23 010 784€ pour 2022 et du remboursement en capital de 6 963 029€ sur 2022, la capacité de désendettement devrait avoisiner 3,7 ans.

Hors budgets M49, l'épargne brute est attendue à 18 073 046€ pour 2022, le remboursement en capital à 4 266 558€ soit une capacité de désendettement de 3,2 ans (voir tableau du point 3.2).

4. Perspectives pour le budget 2023 et les années à venir.

4.1. Perspectives pour les budgets de fonctionnement

Dans un contexte économique très incertain, marqué par une inflation forte, les budgets sont préparés avec une **cible d'économies de l'ordre de 2,1 M€ (soit près de 10 % des dépenses estimées ajustables). L'objectif recherché est d'essayer de contenir l'évolution des dépenses impactées par l'inflation et de préserver l'épargne de la collectivité pour continuer à investir en limitant l'endettement, lui aussi couteux.**

Cet effort sans précédent sur les politiques publiques suppose que la CAB puisse aussi parallèlement faire évoluer les taux de TEOM et la GEMAPI pour couvrir certaines dépenses supplémentaires qu'elle supporte à la fois pour l'élimination des déchets et la lutte contre les inondations ou les submersions marines.

A ce stade de la préparation budgétaire, en comparant les prévisions du budget primitif 2022, les dépenses seraient sans surprise évaluées en hausse de + 1,9 M€ tous budgets confondus.

Sur le périmètre des budgets fongibles, on s'attend à un niveau de dépenses réelles de l'ordre de 85 M€ (83,2 M€ en 2022) soit +1,4 M€.

Les principales évolutions attendues sont les suivantes :

- les charges à caractère générale seront en hausse de près de 1,4 M€ et révèlent le poids de l'inflation malgré les efforts réalisés en volume (coût de l'énergie, effets des indexations des contrats, évolution de la taxe générale sur les activités polluante…). Dans les éléments marquants du budget, on note des crédits nouveaux pour la campagne de communication visant à optimiser le tri des déchets ménagers, en lien avec les nouvelles consignes applicables début 2023.

- les dépenses de personnel pourraient diminuer de 210 k€ tous services inclus, en supprimant toute marge pour faire face à l'aléas de gestion du personnel

- les charges d'intérêts progresseraient de près de 900 k€

- les charges courantes seraient en hausse de 200 k€ sous l'effet de l'indexation des contributions dues pour les services publics.

Au niveau des recettes, une forte hausse des ressources est attendue (+ 3,7 M€) : les recettes des budgets fongibles sont espérées à près de 99,5 M€ contre 95,7 M€ en 2022.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Comme indiqué ci-dessus, les recettes évolueraient sous l'impulsion des recettes fiscales (+4,8 M€ entre budgets primitifs 2022/2023) :

- Grâce à l'évolution favorable des valeurs locatives des bases d'imposition (qui suivent légalement l'inflation) : 890 k€
- Par une appréciation attendue des reversements de TVA nationale pour environ 1,8 M€ incluant la variation qui n'avait pas été intégrée au budget primitif 2022 (620 k€ sont attendus pour l'effet inflation de la seule année 2023). Cette fraction de TVA intégrera désormais la CVAE supprimée par ailleurs par l'Etat.
- Par une évolution du produit de TEOM de 850 k€ en lien avec l'augmentation des taux, en plus de la variation des valeurs locative (estimée à + 350 k€) et le vote d'un produit de GEMAPI de 1 M€.

Ces orientations budgétaires, si elles étaient confirmées, permettraient de maintenir le niveau d'épargne nette de 2022, soit 9,1 M€ sur les budgets fongibles (9,4 M€ en 2022).

4.2. Perspectives pour les dépenses d'équipement

Le projet de budget 2023 avant arbitrages politiques, affichent des **perspectives d'investissement à hauteur de 68,4 M€ HT hors recettes**, avec la décomposition par budget comme suit :

- **Le budget principal : 31,3 M€ (nets de FCTVA).** On retiendra les principales dépenses :
    - une première tranche de travaux pour l'Embarcadère : 13,2 M€ HT
    - Les fonds délégués de l'Etat (2,5 M€ en dépenses / recettes) et les aides spécifiques de la CAB pour le logement social : 4,3 M€
    - Le démarrage des travaux du centre de transfert pour les déchets, l'achat de matériel de transport et de bacs ou points d'apports volontaires : 2,9 M€ HT
    - L'engagement de la réalisation du parking - quartier Pitendal : 2,7 M€ HT
    - Les soutiens à l'ULCO pour l'institut supérieur des métiers de la mer et pour la mise à disposition du bâtiment Navarin : 1 M€ HT
    - Les travaux de valorisation des sites balnéaires (Alprech, La Warenne) : 1 M€HT et les premières réalisations pour le développement rural (site Fort Mahon) pour 0,1 M€
    - La réhabilitation des perrés de Le Portel et l'entretien du barrage Marguet dans le cadre de la GEMAPI : 1,1 M€ HT
    - La maintenance des bâtiments nautiques sur les rives de Liane : 0,8 M€ HT
    - La maintenance de l'hôtel communautaire (salle de Conseil et local archives) : 0,7 M€
    - La maintenance du Conservatoire – site principal : 0,6 M€ HT
    - Les aménagements des ZAC habitat d'Outreau et Baincthun : 0,6 M€ HT
    - Des travaux sur le réseau pluvial : 0,6 M€ HT

- **Le budget économique pour 19,8 M€** HT et principalement :
    - La construction du bâtiment halieutique : 6,9 M€
    - L'achat des terrains à l'Etablissement Public Foncier et l'aménagement de la zone d'activités Résurgat : 5,2 M€
    - Le Gros entretien Renouvellement (GER) des pépinières (Créamanche et Haliocap) : 2,1 M€
    - Les travaux de voiries sur la zone de l'Inquétrie : 0,6 M€

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

- Des aménagements sur la zone de Landacres : 0,6 M€
- Le fonds portuaire : 0,6 M€
- Les fonds de soutien aux entreprises : 0,3 M€

- **Le budget Transports : 5,4 M€**
  - 3,8 M€ affectés au déploiement du schéma cyclable sur toutes les communes de l'agglomération
  - Le matériel de transport (bus principalement) : 1,4 M€.

- **Le budget du centre de la mer : 3,3 M €** essentiellement pour le GER de l'équipement

- **Le budget plaisance : 1,8 M€** dont 1,2 M€ pour la cale de mise à l'eau et 0,6 M€ pour les travaux sur pontons

- **Le budget Piscine patinoire : 0,19 M€** (GER)

- **Le budget eau : 1 M€** (divers réseaux et remplacement des branchements plomb)

- **Le budget assainissement : 5,2 M€** (divers réseaux et stations de Le Portel, Dannes, et Equihen Plage).

Les moyens de financements seraient en partie assurés par des **subventions pour 6 M€.**

A supposer que la totalité de ces dépenses puissent être réalisées sur le seul exercice 2023, le besoin de financement de 62,4 M€ ne pourrait être que très partiellement couvert par l'épargne, l'emprunt nécessaire s'élèverait sur ces bases, à environ 50 M€ dont l'essentiel pour le budget principal et le budget économique qui supporteraient les investissements les plus importants.

Les arbitrages budgétaires auront vocation à prioriser, et le cas échéant à décaler certains investissements en tenant compte des capacités à faire comme à financer, en contenant l'endettement en dessous du seuil d'alerte des 11-12 ans (ce niveau ne dépasse pas aujourd'hui 4 ans).

Mais pour mieux appréhender les besoins du territoire, a fortiori dans un contexte économique incertain pour les entreprises, et relativement anxiogène pour la population, **les élus de la CAB ont souhaité travailler à un projet de territoire pour 2023 – 2033**.

En associant les communes, institutions partenaires, représentants de la société civil, les élus de CAB veulent construire à la fois une démarche ouverte et partenariale, et partager une vision de l'agglomération à 10 ans. Ils pourront dès lors fixer les priorités d'investissement en fonction de ces objectifs : contribuer à rendre le territoire attractif pour les habitants comme pour les entreprises en accompagnant résolument la transition écologique, dans la conviction que cette transition doit être aussi une source de richesse économique et la garantie d'un cadre de vie agréable.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

ANNEXE 1 : Rapport sur l'égalité hommes / femmes dans la collectivité et sur son territoire (article L 2311-1-2 du CGCT)

Après l'adoption de son plan d'action en faveur de l'égalité hommes /femmes en octobre 2021, la collectivité établit un état de la situation et décrit les actions menées et à développer pour améliorer la situation.

Les actions sont présentées sous deux axes : l'un en qualité de collectivité employeur, l'autre en qualité de structure porteuse de politiques publiques au service de la population locale.

Situation de la collectivité employeur :

- ***Les conditions générales d'emploi :***

Au 1er octobre 2022, la CAB employait 331 agents sur emploi permanent, soit 38% de femmes (37% en 2021) et 62% d'hommes (63% en 2021) sur emploi permanent.

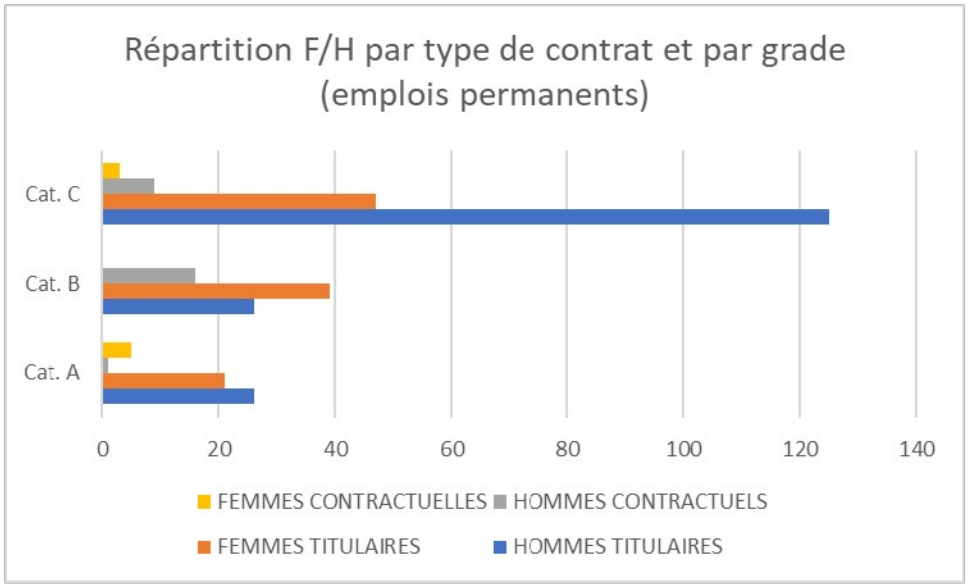

Parmi ces contractuels, comme en 2021, 1 femme bénéficie d'un CDI.

Taux de féminisation par catégorie hiérarchique au 1er octobre 2022 :

- Catégorie A : 49 % contre 42% en 2021 ;
- Catégorie B : 48 % contre 60 % en 2021 ;
- Catégorie C : 27 % contre 24 % en 2021 ;

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Taux de féminisation par filière :

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	79 % (contre 78% en 2021)	21 % (contre 22% en 2021)
Technique	10 % (contre 9 % en 2021)	90 % (contre 91% en 2021)
Culturelle	43 % (contre 45 % en 2021)	57 % (contre 55 % en 2021)
Sportive (effectif réduit - % non représentatif)	-	-
Animation (effectif réduit - % non représentatif)	100%	-

➢ ***Evolution de carrière et titularisation :***

En 2022, 18 agents ont bénéficié d'une nomination ou d'une titularisation :

- 9 agents permanents ont été nommés stagiaires, dont 2 femmes (22 %) contre 12 agents en 2021, dont 3 femmes (25%).
- 9 agents ont été titularisés dont 2 femmes, contre 9 agents en 2021 dont 3 femmes ;
- 2 refus de titularisation (1 homme et 1 femme)

176 hommes ont bénéficié d'un avancement d'échelon contre 92 femmes (contre 56 et 45 en 2021) ; tandis que 16 hommes ont bénéficié d'un avancement de grade contre 20 femmes (contre 19 hommes et 18 femmes en 2021).

La forte proportion d'hommes dans ces évolutions s'explique par la prépondérance des hommes dans les métiers de catégorie C (régies collecte et traitement des déchets ménagers). De plus, l'augmentation du nombre d'agents ayant bénéficié d'un avancement d'échelon traduit la mise en œuvre de nouveaux décrets conduisant au reclassement de nombreux agents de catégories B et C.

➢ ***Organisation du temps de travail :***

L'égalité professionnelle passe également par une répartition paritaire des emplois de la CAB, qu'il s'agisse d'emplois à temps complet, non complet ou encore, à temps partiel entre les agents.

La mise en œuvre du nouveau protocole du temps de travail au 1er janvier 2022, a conduit à la création de différents cycles de travail en fonctions des emplois occupés. Cette modification a également ouvert le droit aux agents de bénéficier d'un aménagement de leur temps de travail et d'accéder au télétravail pour les personnes travaillant sur 5 jours ouvrés.

Cette diversification permet aux agents de se saisir de l'aménagement de leur temps de travail mais aussi de la quotité travaillé (de 37h à 39h/semaine) afin de mieux concilier leur vie professionnelle et vie personnelle.

Le protocole a également réexposé et ajouté les modalités d'octroi de temps partiels, notamment liées à la parentalité, ainsi qu'aux autorisations spéciales d'absence.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Taux d'absentéisme des agents permanents :

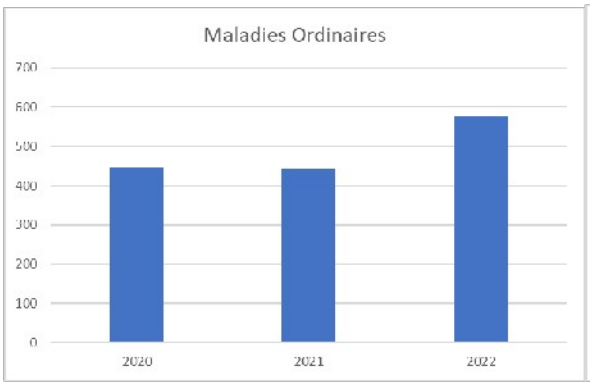

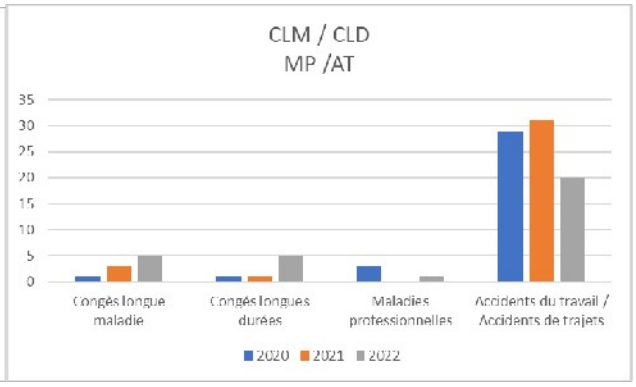

- ***Rémunérations :***

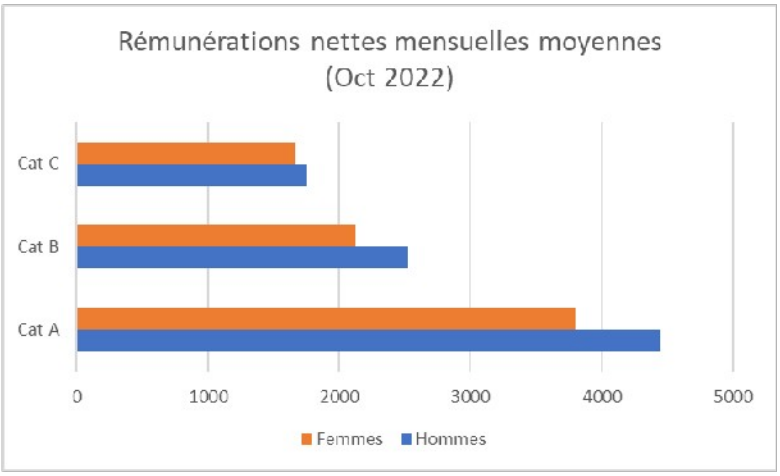

➢ ***Actes de violence ou de harcèlement :***

Un travail de prévention et une procédure d'alerte et de recensement sont en cours pour lutter contre les éventuels actes de violences ou de harcèlement physiques ou moral envers le personnel.

Pour cela un agent de la collectivité a été identifié comme référent pour recueillir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins d'actes ou agissements de harcèlement ou de discrimination.

Cet agent sera également le référent laïcité que la collectivité doit désigner au terme de la loi confortant le respect des principes de la République.

Données sur le territoire boulonnais et politiques publiques en faveur de l'égalité hommes / femmes :

Dans le cadre de son contrat de ville, la CAB met en œuvre des actions pouvant réduire les inégalités hommes / femmes et les discriminations entre les sexes (thématique transversale du contrat de ville).

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ainsi, elle a cofinancé en 2022 des actions spécifiquement dédiées à l'égalité femmes/hommes :

- « Femmes en route vers l'emploi » de l'association *Tous Parrains* (ateliers de remobilisation, accompagnement pour lever les freins à l'emploi des femmes, …) ;
- « Liberté d'expression, égalité des sexes et créativité » de l'association *Intramurock* (mise en avant de la Femme dans la société avec la création collective d'œuvres plastiques et le tournage d'un reportage) ;
- « Quartiers-mondes, itinéraires participatifs avec les malles voyageuses » de l'association *CDSI* (informations sur les dispositifs d'engagement, de formations citoyennes, d'ateliers, …) ;
- « Toutes au multisport » du *comité départemental de l'UFOLEP* (féminisation de la pratique sportive)

En matière culturelle, la CAB porte et soutient des programmations « paritaires », réunissant autant d'hommes que de femmes, dans le cadre du Festival Poulpaphone et du Festival de la Côte d'Opale.

Concernant l'équipe technique en charge d'installer les infrastructures, la CAB veille désormais à recruter des techniciennes, même si celles-ci restent encore très minoritaires (cadre d'emploi très masculinisé).

Au dernier festival de musiques actuelles « Le Poulpaphone », une campagne de communication visant à sensibiliser et prévenir les violences à caractère sexiste, raciste et homophobe a été mise en place (stand de prévention et affiches « Ici c'est cool »). La CAB a également fait appel à l'association *France Victimes 62* et à l'Unité Médico Judiciaire pour une maraude dans l'enceinte du festival, visant à prévenir les violences sexistes et sexuelles. Enfin, la CAB a accueilli le *Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de Familles (CIDFF)* au sein du festival avec le bus « En voiture Nina et Simon.e.s » pour offrir une première écoute et informer, orienter et conseiller les femmes.

Des membres de la direction des services à la population ont été spécifiquement formés à cet enjeu dans le cadre de réseaux professionnels.

Dans sa programmation d'animations estivales **à destination des jeunes** de 3 à 18 ans fréquentant les accueils de loisirs de l'agglomération « L'été dans l'agglo », la CAB veille à proposer des actions « non genrées » et met en place des actions spécifiques sur l'égalité filles/garçons.

Ainsi, la Compagnie *Onimagine* a présenté aux enfants de 4 à 6 ans des cycles de lecture sur la thématique égalité filles/garçons.

De même, près de 200 élèves de CM2 ont été sensibilisés à l'égalité filles/garçons par la *Maison des Adolescents* et *le Centre de Planification et d'Education Familiale* (CPEF) dans le cadre de l'action Cité Mobile portée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

A l'occasion de la **journée internationale des droits des femmes** du 8 mars 2022, la CAB a mobilisé ses partenaires associatifs et institutionnels pour l'élaboration d'un vaste programme d'actions dont elle a assuré la promotion et le cofinancement (par exemple, représentation théâtrale « Ma main dans ta gueule » sur le parcours d'une femme battue).

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**FINANCES** **N°25/15-12-22** **Projet 8445** DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) NAUSICAA - AVENANT N°7 RELATIF AUX CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge des finances, des partenariats institutionnels et des politiques contractuelles, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a confié l'exploitation du Centre National de la Mer à la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Nausicaà pour une durée de 12 ans dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2029.

Le modèle économique du contrat de DSP basé à 97% sur des recettes commerciales, essentiellement issues des produits d'entrées, du restaurant et de la boutique, a été fortement éprouvé par la crise sanitaire, en raison des ordonnances de fermeture ou de restrictions de jauge de l'établissement pendant les années 2020-2021. Ce dernier a en effet été privé de l'essentiel de ses revenus sur la période.

En dépit des aides perçues de l'État, comme tous les établissements de ce secteur touristique, et de la très belle capacité de rebond de l'activité, mesurée par une saison 2022 exceptionnelle, les déficits constatés sur les deux exercices comptables 2020-21, se sont élevés à 6.593.305 €.

Dans ce cadre, et pour préserver l'outil dont elle est actionnaire, la CAB a consenti à participer à une augmentation de capital de 3.952.000 € avec le concours de la Région et des acteurs privés comme l'exige la réglementation sur les SEM. Parallèlement, la CAB et la SEML ont décalé leurs investissements pour tenir compte du contexte inédit qui a ébranlé le système économique mondial.

Comme l'y autorise la jurisprudence administrative codifiée au sein du code de la commande publique et récemment confortée par un avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022, le cocontractant a droit à une indemnité. La SEML a par ailleurs fait valoir une clause contractuelle de réexamen des conditions financières d'exécution de la DSP, prévue à l'article 33 du contrat, portant à la fois sur la baisse des produits, la diminution d'entrées et le report d'ouverture de la tranche conditionnelle de l'extension.

Les parties se sont réunies à de nombreuses reprises, échangeant sur la situation financière du contrat de DSP.

En préalable, il est proposé de procéder à un ajustement des investissements restant à réaliser, tant pour la CAB (gros équipements et renouvellement) que pour la SEML (investissements de premiers équipements et expositions) jusqu'à la fin du contrat.

Par ailleurs, il est envisagé d'une part de donner droit, sur le fondement des articles L3135-1 (3°) et R3135-5 du code de la commande publique, à une compensation indemnitaire qui se traduirait par un remboursement d'une part de redevance payée par Nausicaà en 2020 et 2021 de 900.000 € (soit 30 % sur 2.960.347 € réglés sur les mêmes années). D'autre part, il est proposé que la SEML puisse reprendre une provision contractuelle de 585.000 € qu'elle n'a, de fait, pas utilisée sur la période.

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ces accords permettront à la SEML de constater une recette comptable de 1.485.000 € sur 2023.

Les éléments négociés sont repris dans un avenant à conclure entre les parties.

Il est enfin demandé au Conseil communautaire de fixer les tarifs de nouveaux produits pour la visite guidée pour les individuels (9,90 € TTC à partir de 8 ans / 12,90 € TTC à partir de 16 ans) et pour une visite spécifique « dans les pas d'un soigneur » (120 € TTC pour les jeunes de 12 à 15 ans et 150 € au-delà de 16 ans).

Le CONSEIL décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public entre la CAB et la SEML Nausicaa selon les modalités détaillées ci-dessus.

Monsieur Denis BUHAGIAR demande si ce contrat est consultable et comment.

Monsieur Antoine LOGIE répond qu'il faut simplement le demander.

Monsieur Denis BUHAGIAR indique qu'il va le demander.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
56	**0**	**0**
ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE** **N°26/15-12-22** **Projet 8420** COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT ANNUEL 2022

Madame Gwénaëlle LOIRE, Présidente de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, expose :

Par une délibération en date du 09 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA). Conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), *« cette commission dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, des voiries, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil [communautaire]. »*

Pour rappel, la création d'une Commission d'accessibilité est obligatoire pour les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 5000 habitants et plus. Les communes concernées et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) se sont regroupées au sein d'une même CIA qui se réunit à l'hôtel communautaire au moins une fois par an.

TRAVAUX DE LA CIA DU 1ER DÉCEMBRE 2022 *:*

A l'ordre du jour de la réunion de la CIA du 1er décembre 2022 figuraient notamment les points suivants :

- Point sur la composition de la CIA.
- Suivi des agendas d'accessibilité programmée (ADAP), bilan du niveau d'accessibilité des cheminements autour des arrêts prioritaires et autres travaux de mise en accessibilité dans les communes de plus de 5000 habitants de l'agglomération.
- Suivi du schéma directeur d'accessibilité transports (SDAP) de la CAB et divers dossiers liés aux transports urbains.
- Point d'avancement sur les dossiers en cours : Logements accessibles, Travaux des Berges de Liane.
- Interventions orales des représentants des associations.

La présente délibération, ainsi que le compte-rendu exhaustif de la CIA du 1er décembre 2022, transmis aux membres de la CIA ainsi qu'à l'ensemble des conseillers communautaires, tiennent lieu de rapport annuel pour l'année 2022.

Conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, le rapport présenté au Conseil communautaire est transmis :
- au représentant de l'État dans le département ;
- au président du Conseil départemental ;
- au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Le CONSEIL décide :

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

- De prendre acte du rapport annuel 2022 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Le Conseil a pris acte de ce rapport

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)** **N°27/15-12-22** **Projet 8382** TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ÉTAT ANNUEL 2022

Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, expose :

Par une délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a mis en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour la durée du mandat. Celle-ci est présidée par Jean-Renaud TAUBREGEAS, par délégation du Président.

Conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants créent une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à des tiers, par convention de délégation de service public.

Le Président de la CCSPL présente une fois dans l'année au Conseil communautaire un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année écoulée.

RAPPEL SUR LA COMPOSITION

Pour rappel, la CCSPL est composée d'un collège d'élus et d'un collège de représentants d'associations de consommateurs :

Collège des élus

	TITULAIRE	SUPPLEANT
1	Brigitte PASSEBOSC	Hervé LECLERCQ
2	Guy BOUTLEUX	Laurence COLLAS-HURTREL
3	Christian FOURCROY	Claude COUQUET
4	Gwénaëlle LOIRE	Cassandra LANCEZEUX
5	Olivier BARBARIN	Jean-Michel DEGREMONT

Collègue des associations

- CLCV – consommation logement cadre de vie
- Confédération Syndicale des Familles
- Confédération Nationale du logement
- AFOC-FO

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

- INDECOSA – CGT

Les représentants des associations sont désignés par arrêté du Président, sur proposition des associations.

ACTIVITÉ EN 2022

Pour rappel, l'article L1413-1 du CGCT dispose que :

« la commission examine chaque année sur le rapport de son président : le rapport (...) établi par le délégataire de service public ; les rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable et services d'assainissement ; le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (...) ».

Dans ce cadre, la CCSPL s'est réunie le 26 septembre 2022 et a examiné :

1- Les rapports annuels 2022 (exercice 2021) des délégataires de service public pour les services publics délégués suivants :

-Transports urbains,
- Hélicéa,
- Crématorium,
- Parking de Nausicaa,
- Nausicaa,
- Eau potable.
- Assainissement.

2- Les rapports 2022 (exercice 2021) sur le prix et la qualité des services eau/assainissement.

3- Le bilan annuel d'activité de l'office de tourisme intercommunal et du Port de plaisance.

Sur ces différents points, les membres de la CCSPL ont émis un avis favorable à l'unanimité. Le compte-rendu de la commission débats a été joint au dossier du Conseil communautaire.

Le CONSEIL décide :

- de prendre acte de l'état annuel des travaux de la CCSPL pour l'année 2022.

Le Conseil a pris acte de ce rapport

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ADMINISTRATION GENERALE** **N°28/15-12-22** **Projet 8448** PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 07 DÉCEMBRE 2022

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Brigitte PASSEBOSC

GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

1 Construction d'un centre de transfert des déchets ménagers à Saint Martin-Boulogne - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Annule et remplace la délibération du 3 octobre 2022. **Adoptée à l'unanimité.**

Olivier BARBARIN

ASSAINISSEMENT

2 Etudes réglementaires d'assainissement et élaboration d'un schéma directeur – Lancement de la consultation. **Adoptée à l'unanimité.**

Patrick COPPIN

ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE

3 Construction d'un bâtiment halieutique à Boulogne-sur-Mer - Avenants au marché de maîtrise d'œuvre. **Adoptée à l'unanimité.**

Patrick COPPIN

ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE

4 Parc Paysager d'activités de Landacres - Village PME – Vente de terrain à la SCI LAMBDA. **Adoptée à l'unanimité.**

5 Retrait délibération – Parc d'activités de Garromanche – Vente du 1er étage du bâtiment 5 à la SCI Adélaïde. **Adoptée à l'unanimité.**

Patrick COPPIN

6 Retrait délibération – Parc d'activités de Garromanche – Vente de terrain à la SCI Adélaïde. **Adoptée à l'unanimité.**

Patrick COPPIN

ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE

7 Parc d'activités de l'Inquétrie – Vente de foncier à la SCI R&T. **Adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA

CULTURE

8 Festival Poulpaphone 2022 - avenants n°1 aux marchés. **Adoptée à l'unanimité.**

9 Festival poulpaphone 2023 - lancement de la procédure d'appel d'offres. **Adoptée à l'unanimité.**

Guy BOUTLEUX

SPORT

10 Appel à projets sports d'eau - Attribution de subventions 2022. **Adoptée à l'unanimité.**

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Raphaël JULES

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

11 Aides communautaires pour le parc privé - Programme d'Intérêt Général 2018-2022. **Adoptée à l'unanimité.**

Raphaël JULES

12 Programmation logement 2023. **Adoptée à l'unanimité.**

Raphaël JULES

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

13 Programmation logement 2022 - Projet définitif. **Adoptée à l'unanimité.**

Olivier CARTON

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

14 Soutien aux repas solidaires organisés par la Maison de l'Etudiant. **Adoptée à l'unanimité.**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

15 Attribution d'une subvention à l'Université du Littoral Côte d'Opale pour le dispositif Univ'Innov' 2022-2023. **Adoptée à l'unanimité.**

Antoine LOGIE

FINANCES

16 Reprises de provisions comptables en lien avec les conséquences budgétaires de la crise sanitaire. **Adoptée à l'unanimité.**

Antoine LOGIE

17 Provision comptable : créances non recouvrées depuis plus de deux ans. **Adoptée à l'unanimité.**

Bertrand DUMAINE

MOYENS GENERAUX

18 Marché public de prestation de service pour l'assurance dommages aux biens du patrimoine communautaire, économique et plaisance de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. **Adoptée à l'unanimité.**

Bertrand DUMAINE

MOYENS GENERAUX

19 Travaux d'entretien et de renouvellement des poteaux d'incendie sur le patrimoine de la CAB - Lancement de la consultation de l'appel d'offres - Centrale d'achat. **Adoptée à l'unanimité.**

Dossier en annexe

Le Conseil a pris acte de ce rapport

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE	**ADMINISTRATION GENERALE** **N°29/15-12-22** **Projet 8449** PUBLICITÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

2 ANNEXE(S) JOINTE(S)

Le Conseil a pris acte de ce rapport

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Ministre lève la séance en souhaitant aux élus communautaires et à leurs proches de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

GWENAELLE LOIRE
VICE-PRESIDENTE A LA CAB
MAIRE DE SAINT LEONARD

LE PRÉSIDENT DE LA CAB

FRÉDÉRIC CUVILLIER
ANCIEN MINISTRE
MAIRE DE BOULOGNE-SUR-MER

Les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, les membres des commissions sont informés, que lorsqu'un élu est intéressé à une affaire, il convient de veiller à ce qu'il n'exerce pas d'influence vis-à-vis des autres élus. L'élu ne doit pas prendre part aux débats qui ont lieu à tous les stades de préparation des délibérations et il ne doit pas prendre part au vote. Art. L.2131-11 : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

LISTE DES DÉCISIONS PUBLIÉES DU 17 OCTOBRE AU 05 DECEMBRE 2022

N°		Thème	Objet	Signataire
2022_186_AG	8306	LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Protocole CGLLS SEM Urbaviléo - subvention d'équipement - volet offre nouvelle - Sites 1 et 2 rue Felix Adam à Boulogne sur mer - 20 logements	Raphaël JULES
2022_187_AG	8307	LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Protocole CGLLS SEM Urbaviléo - subvention d'équipement - volet offre nouvelle - Sites 7,8 et 10 rue Felix Adam à Boulogne sur mer - 7 logements	Raphaël JULES
2022_188_AG	8308	LOGEMENT ET HABITAT DURABLE - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Garantie d'emprunt offre nouvelle AL " Sites 4 - 3 rue d'Artois à Boulogne-sur-Mer" 1 PLUS SEM URBAVILEO	Raphaël JULES
2022_189_AG	8304	GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS	VENTE D'UNE BALAYEUSE DE MARQUE TENNANT A LA SOCIETE HARDY	Brigitte PASSEBOSC
2022_190_AG	8305	GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS	VENTE D'UNE BALAYEUSE DE MARQUE RAVO A LA SOCIETE HARDY	Brigitte PASSEBOSC
2022_192_AG	8313	ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DE L'ESPACE - URBANISME ET FONCIER	DELEGATION DROIT DE PRÉEMPTION A LA SEM URBAVILEO PLACE DES CAPUCINS 1 ET 3 RUE CHARLES BUTOR A BOULOGNE-SUR-MER	Sébastien CHOCHOIS
2022_193_AG	8314	LOGEMENT ET HABITAT DURABLE EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	PROTOCOLE CGLLS SEM URBAVILEO – SUBVENTION D'EQUIPEMENT – VOLET REHABILITATION – TOUR DE L'ENTENTE CORDIALE A BOULOGNE-SUR-MER – 144 LOGEMENTS	Raphaël JULES
2022_194_AG	8316	COMMUNICATION	CONTRAT DE PRESTATIONS ESSM SAISON 2022-2023	Frédéric CUVILLIER
2022_195_AG	8317	COMMUNICATION	CONTRAT DE PRESTATIONS USBCO SAISON 2022-2023	Frédéric CUVILLIER
2022_196_AG	8288	ZONES ET PATRIMOINE ÉCONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE	CREAMANCHE SOCIÉTÉ MYEEWAY – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DOMICILIATION SOCIALE A COMPTER DU 1er OCTOBRE 2022 JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2023	Patrick COPPIN
2022_198_AG	8309	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE	SIGNATURE DU BAIL DEROGATOIRE POUR L'HEBERGEMENT AU SEIN DE L'ATELIER RELAIS B A LANDACRES AU PROFIT DE LA SOCIETE SCAMEX	Frédéric CUVILLIER
2022_199_AG	8315	ZONES ET PATRIMOINE ECONOMIQUES, PEPINIERES, CAPECURE	CREAMANCHE SOCIETE OPALE ELECTRIQUE - Signature de l'avenant n°1 - Mise à disposition de l'atelier n°14 à compter du 15 novembre 2022 en remplacement de l'atelier n°1 et en complément du bureau n°6	Patrick COPPIN
2022_200_AG	8321	CULTURE	Demande de subvention auprès du conseil départemental pour le festival Poulpaphone 2023	Mireille HINGREZ-CEREDA
2022_201_AG	8322	CULTURE	Lecture publique 2023 - subvention du conseil départemental du Pas-de-Calais	Mireille HINGREZ-CEREDA
2022_202_AG	8323	CULTURE	Subvention conseil départemental du Pas-de-Calais - Printemps de la danse 2023	Mireille HINGREZ-CEREDA
2022_203_AG	8326	RESSOURCES HUMAINES	Intervention au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental	Bertrand DUMAINE
2022_204_AG	8336	PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES CONTRACTUELLES	DSCE SAINT ETIENNE-AU-MONT – REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF D'AUDISQUES	Antoine LOGIE
2022_205_AG	8337	PARTENARIATS INSTITUTIONNELS ET POLITIQUES CONTRACTUELLES	DSCE BOULOGNE-SUR-MER – TRAVAUX DE COURANTS FAIBLES A L'HOTEL DE VILLE – AVENANT SIMPLIFIE N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE	Antoine LOGIE
2022_207_AG	8319	CULTURE	Demande de subvention Conseil Régional - Poulpaphone 2023	Mireille HINGREZ-CEREDA
2022_208_AG	8320	CULTURE	Demande de subvention auprès du Crédit Mutuel Nord Europe pour le festival Poulpaphone 2022	Mireille HINGREZ-CEREDA

N°		Thème	Objet	Signataire
2022_209_AG	8366	GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS	Vente de bacs hors service à la société SARPLASTIC	Brigitte PASSEBOSC
2022_210_AG	8347	GESTION DES EAUX PLUVIALES	Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales à l'occasion de l'aménagement de la RD 341 réalisé par la commune de Baincthun	Olivier BARBARIN
2022_216_AG	8409	DEVELOPPEMENT DES ENERGIES NOUVELLES ET PERFORMANCE ENERGETIQUE - RESEAU HYDROTHERMIQUE - SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANGE D'ENERGIE	Adhésion au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés	Thierry BENTZ

Conseil communautaire du 15 décembre 2022 - Information au Conseil sur les marchés pris par décision du Président

Date de la CAO	Objet du Marché	Montant HT	Forme du Prix	Attributaire	Durée	N°de marché
CAO 21/10/2022	Schéma cyclable Av Francois 1er - Neufchatel/Hardelot Lot 1	117 150,00	PU	DUCROCQ T.P.	6 mois	2022/564
CAO 21/10/2022	Schéma cyclable Av Francois 1er - Neufchatel/Hardelot Lot 2	29 405,00	PU	T1 GROUPE HELIOS	6 mois	2022/565
CAO 21/10/2022	Aménagement cyclable - Pittefaux - Pernes les Boulogne - Route de Souverain Moulin et route de Wierre Effroy - Lot 1	22 958,40	PU	SINGER	6 mois	2022/573
CAO 21/10/2022	Aménagement cyclable - Pittefaux - Pernes les Boulogne - Route de Souverain Moulin et route de Wierre Effroy - Lot 2	19 379,64	PU	SIGNATURE	6 mois	2022/574
CAO 18/11/2022	Logiciel Prospective financière	26 551,60	Forf	RESSOURCE CONSULTANTS FINANCE		2022/576
CAO 18/11/2022	Assurance flotte automobile - Lot 1 : véhicules collecte	11 699,00	Forf	SMACL	4 ans	2022/578
CAO 18/11/2022	Assurance flotte automobile - Lot 2 : véhicules hors collecte + auto-mission	21 700,00	Forf	SMACL	4 ans	2022/579
CAO 02/12/2022	Réalisation du schéma directeur cyclable - Viaduc JJ Rousseau - Boulogne sur mer	112 295,55	PU	SINGER	6 mois	2022/583
CAO 02/12/2022	Réalisation de travaux d'entretien et d'urgence sur les ouvrages littoraux	150 000,00	Maxi-PU	SPIE BATIGNOLLES NORD	4 ans	2022/584
CAO 02/12/2022	Réalisation du schéma directeur cyclable - Rue du Stade - St Etienne au Mont - Lot 1	190 817,21	PU	LHOTELLIER - STPA	6 mois	2022/585
CAO 02/12/2022	Réalisation du schéma directeur cyclable - Rue du Stade - St Etienne au Mont - Lot 2	77 003,50	PU	T1 GROUPE HELIOS	6 mois	2022/586
CAO 02/12/2022	Réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable	800 000,00	Maxi - PU	SADE	4 ans	2022/587
CAO 02/12/2022	Renouvellement des equipements de communication du réseau Marinéo	79 000,00	Maxi-PU	Télécommunication Electronique du Litttoral - TEL	4 ans	2022/588